

ORDRE DU JOUR

Finances - Ressources humaines

1. Compte de gestion 2022
2. Compte administratif 2022
3. Fiscalité directe 2023
4. Budget primitif 2023
5. Création d'une forêt comestible : demande de subvention
6. Création d'emplois saisonniers
7. Fonctionnement du plan d'eau - Recrutement des surveillants de baignade
8. Création d'un poste de chargé de suivi/contrôle des délégations de service public/marchés publics
9. Création d'un poste d'assistant de service social - Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs
10. Renouvellement convention de mise à disposition ville de Digne-les-Bains/Provence Alpes Agglomération : accueil Cairn et musée promenade

Culture

11. Subventions aux associations 2023
12. Convention de partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et le club photo « Regard et perspective »
13. Donation de 42 dessins de l'artiste Andy Goldsworthy
14. Donation de fossiles et minéraux au musée Gassendi
15. Demande de subvention pour l'action de médiation « résidences en territoire » 2023 du Cairn foyer d'art contemporain

Sécurité et tranquillité publique

16. Création et composition d'un conseil des droits et devoirs des familles
17. Protocoles pour le rappel à l'ordre et la transaction
18. Avenant n° 4 à la convention de partenariat avec l'association Les Amis dignois des animaux

Jeunesse

19. Demande de subvention « programme de soutien à la parentalité »
20. Demande de subvention pour le projet « Graff et engagement »

Habitat - Revitalisation urbaine - Urbanisme

21. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération RHI - THIRORI - Îlot Pied-de-ville/Curaterie
22. RHI-THIRORI - Îlot Pied-de-ville - Le Placet : acquisition du lot n° 5 parcelle AK 402
23. La Grande Iscle : conventions de servitude de passage avec Enedis
24. Désaffectation partielle d'un chemin rural, préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural et à la création d'une nouvelle portion de chemin quartier les Hostelleries de Gaubert - Avis de la collectivité

Aménagement - Cadre de vie - Transition écologique

25. Vente de bois du Siron
26. Aménagement d'une voie verte avenue du Souvenir Français - Demande de subvention - Modification du plan de financement

Sports - Démocratie citoyenne et proximité

27. Bail à construction portant sur le golf de Digne-les-Bains
28. Saisine de la commission consultative des services publics locaux pour la gestion déléguée du golf hôtel de Digne-les-Bains

Divers

29. Décisions du maire
30. Marchés publics et avenants

◆◆◆

L'an deux mille vingt-trois et le onze du mois d'avril, à dix-huit heures, le conseil municipal de la ville de Digne-les-Bains, régulièrement convoqué le quatre du mois d'avril, s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Mme Patricia Granet-Brunello, maire.

Conseillers présents : trente-deux

GRANET-BRUNELLO Patricia - KUHN Francis - OGGERO-BAKRI Céline Oggero-Bakri - BLANC Michel - THIEBLEMONT Martine - SANCHEZ Pierre - VOLLAIRE Nadine - MOULARD Damien - SERY Marie-José - PIERI Bernard - TEYSSIER Bernard - SOLTANI Boularès - TEYSSIER Éliane - PARIS Mireille - DUMOND Bernard - ARBOUX-TROMEL Corinne - THOUROUDE Antoine - PEREIRA Georges - CHABALIER Sandrine - MARTINEZ Jérôme - ESTEVE Matthieu - MEZZANO Gérard - FATIO Léon - ABALHATE Fatima - CHALVET Gilles - HONNORAT Michelle - MARGUERITTE Françoise - PAIRE Marie-Claude - DE SOUZA Benoît - TSALAMLAL Nadia - SAMB Clémence - PRIMITERRA Geneviève.

Était représentée :

COULANGE Gwenola par KUHN Francis

Est nommée secrétaire de séance : PAIRE Marie-Claude



Mme LE MAIRE.- Je vous propose d'ouvrir ce conseil municipal.

Je procède à l'appel.

Madame le maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Je vous informe de l'arrivée de Fatima Abalhate au sein du conseil municipal, à la suite du départ de Pascal Quenette. Nous l'installons dans ses fonctions de conseillère municipale.

Maintenant, je vous propose de désigner un ou une secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ou une volontaire ? *[Marie-Claude Paire]*

Êtes-vous tous d'accord pour que Marie-Claude Paire soit secrétaire de séance ? *[Accord de l'ensemble des conseillers municipaux]*

C'est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

Je vous demande maintenant d'approuver le procès-verbal du 16 février 2023. Y a-t-il des remarques ou des questions sur ce procès-verbal de février ? *[Pas de remarques]*

S'il n'y a pas de remarques, nous passons au vote.

Le procès-verbal de la séance du 16 février 2023 est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal est validé à l'unanimité, je vous remercie.

Une information : j'ai, pour certaines délibérations, la liste des personnes qui ne doivent pas participer au vote, mais ce n'est pas exhaustif, cela appartient à chacun. Aussi je vous demande, avant les délibérations dans lesquelles vous êtes impliqués, s'il y a conflit d'intérêts, notamment les subventions aux associations, d'indiquer que vous ne participerez pas au vote, puisque vous ne nous tenez pas informés en continu de ce que vous faites dans la vie, ce qui est bien normal, mais de faire attention à ne pas rentrer en conflit d'intérêts avec certains sujets.

Je donne maintenant la parole à Francis Kuhn pour le compte de gestion 2022.



1. COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Monsieur le trésorier nous a présenté les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe parking Gassendi.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il est obligatoirement soumis au vote du conseil municipal qui doit constater la stricte concordance des deux documents (compte de gestion et compte administratif).

En l'espèce, le montant des soldes, tant pour les titres émis que pour les mandats ordonnancés, est en parfaite concordance avec nos écritures.

Je vous propose d'adopter les comptes de gestion, pour 2022 (budgets principal et annexe), du trésorier dont une copie des résultats de clôture est jointe au présent document.



M. KUHN.- Merci. Bonsoir à toutes et à tous.

Cette première délibération concerne les comptes de l'année 2022, des comptes établis par notre trésorier. Je rappelle que le trésorier de la ville est un agent de l'État, les fonds de la ville étant déposés au Trésor public. Le trésorier présente ses comptes et notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur la conformité de ces comptes notamment au compte administratif qui sera présenté tout à l'heure.

Les vérifications ont été faites. Le compte de gestion de notre trésorier est strictement conforme au compte administratif. En l'espèce, tous les soldes, les titres émis, les mandats ordonnancés, tout est en parfaite concordance avec nos propres écritures.

Il vous est donc proposé d'adopter les comptes de gestion pour 2022 (budget principal et budget annexe) du trésorier, dont vous avez les résultats joints aux documents qui vous ont été transmis.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ou des remarques ? *[Pas de questions]*

Je vous propose de le mettre au vote.

LA DELIBERATION N° 1, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

C'est adopté à l'unanimité.

Maintenant, nous abordons le compte administratif. Je vais donner la présidence de la séance à Francis Kuhn qui en même temps va vous le présenter. Je ne prendrai pas part au vote, je sortirai au moment du vote.

□□□□

2. COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Comme chaque année et conformément à la loi du 2 mars 1982, il incombe au maire de rendre compte de l'exécution du budget de l'exercice écoulé.

Ce document présente de manière synthétique les résultats contenus dans le document officiel qui vous est remis.

Le budget principal

	Dépenses	Recettes	
Section d'investissement			
Opérations réelles	9 256 122,58	7 847 868,98	
Opérations d'ordre	54 301,36	994 008,02	
Déficit reporté	2 527 589,83		
	11 838 013,77	8 841 877,00	- 2 996 136,77
Report	2 831 633,06	1 262 733,67	- 1 568 899,39
	Besoin de la section d'investissement		- 4 565 036,16
Section de fonctionnement			
Opérations réelles	22 726 295,59	27 473 151,19	

Opérations d'ordre	994 008,02	54 301,36	
Excédent reporté		2 050 060,58	
	<u>23 720 303,61</u>	<u>29 577 513,13</u>	5 857 209,52
		Résultat de clôture	1 292 173,36

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 4 565 036,16 € et de reprendre en excédent de fonctionnement la somme de 1 292 173,36 €.

Le budget annexe parking Gassendi

	Dépenses	Recettes	
Section d'investissement			
Opérations réelles	106 701,69	379 693,99	
Déficit reporté	<u>478 817,19</u>		
	585 518,88	379 693,99	-205 824,89
Report	215 900,79	334 698,20	118 797,41
	Résultat de clôture de la section d'investissement		-
			87 027,48
Section de fonctionnement			
Opérations réelles	126 529,32	156 685,22	
Excédent reporté		<u>105 403,75</u>	
	<u>126 529,32</u>	<u>262 088,97</u>	135 559,65
		Résultat de clôture	48 532,17

Je vous propose d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme de 87 027,48 € et de reprendre en excédent de fonctionnement 48 532,17 €.

◆◆◆

M. KUHN.- Je dois préciser - j'aurais déjà dû le faire tout à l'heure - que le compte de gestion, le compte administratif et le projet de budget 2023 ont été présentés à notre commission des finances qui les a validés.

Le compte administratif 2022 est le document final que présente le maire, puisque c'est le maire qui est l'ordonnateur des dépenses et des recettes de notre budget. Ce compte administratif retrace l'ensemble des écritures qui ont été effectuées, dépenses et recettes.

Nous avons, pour le budget principal, en section d'investissement, un besoin final de financement de cette section d'investissement de 4 565 036,16 euros ; et nous avons, s'agissant de la section de fonctionnement, un résultat avant affectation de 5 857 209 euros,

ce qui nous fait un résultat de clôture final, déduction faite du besoin de financement de la section d'investissement, de 1 292 173,36 euros.

Il vous est d'ailleurs proposé d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme nécessaire pour combler ce besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 4 565 036,16 euros et de reprendre le solde, soit 1 292 173,36 euros, en excédent de fonctionnement.

S'agissant du budget annexe du parking, nous avons en section d'investissement un résultat de clôture négatif de 87 027,48 euros et en section de fonctionnement, un résultat positif de 135 559,65 euros, soit un résultat de clôture de 48 532,17 euros.

Pareillement, il vous est proposé d'affecter en réserve de la section d'investissement la somme nécessaire pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement et le solde, soit 48 532,17 euros, en excédent de fonctionnement.

Je suis à votre disposition pour répondre à des questions.

Madame Honnorat.

Mme HONNORAT.- Je voudrais simplement connaître le résultat réel des recettes du parking, parce que cela, ce n'est pas le résultat réel.

M. KUHN.- Les opérations réelles du parking, c'est 126 529,32 euros en dépenses et 156 685,22 euros en recettes, avec un excédent reporté de 105 403,75 euros.

Mme HONNORAT.- Ce n'est pas ce que je veux. J'ai compris, j'ai lu tout cela, tout va bien. Ce que je veux savoir, c'est combien le parking a encaissé de recettes réelles, en dehors des subventions que nous versons.

M. KUHN.- Vous voulez parler des recettes issues de la tarification ?

Mme HONNORAT.- Tout à fait.

M. KUHN.- On vous le communiquera.

Mme HONNORAT.- Vous ne l'avez pas là ?

M. KUHN.- Non, je ne l'ai pas là. Je regarde.

Vous avez le document comme moi, je pense.

Mme HONNORAT.- Oui.

M. KUHN.- Les ventes de produits pour le parking sont de 55 065,16 euros.

Mme HONNORAT.- Très bien. Cela veut dire que nous avons donc donné 100 000 euros de subvention.

M. KUHN.- Oui. Vous les trouvez en recettes.

Mme HONNORAT.- Oui, bien sûr, en subvention.

M. KUHN.- Il s'agit d'une subvention d'équilibre.

Mme HONNORAT.- Et 150 000 euros pour le budget suivant. Très bien, je vous remercie.

M. KUHN.- D'autres questions ? [*Pas d'autres questions*]

Nous allons pouvoir passer au vote.

Plus aucune question n'étant posée, madame le maire quitte la séance pendant le vote du compte administratif 2022.

Nous allons d'abord voter pour le budget principal, à la fois le compte administratif et l'affectation en section d'investissement pour 4 565 036,16 euros et le report en excédent de fonctionnement de 1 292 173,36 euros.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET PRINCIPAL, MIS AUX VOIX, EST
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 5 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT -
Mme PAIRE - Mme TSALAMLAL - M. DE SOUZA)
1 ABSTENTION (Mme PRIMITERRA)
MADAME LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

C'est adopté à la majorité. Merci.

Le budget annexe parking, à la fois le compte administratif du budget annexe et l'affectation en section d'investissement de la somme nécessaire de 87 027,48 euros et un excédent de fonctionnement reporté de 48 532,17 euros.

LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022 BUDGET ANNEXE PARKING GASSENDI,
MIS AUX VOIX, EST ADOPTÉ A LA MAJORITÉ : 5 VOIX CONTRE (M. CHALVET -
Mme HONNORAT - Mme PAIRE - Mme TSALAMLAL - M. DE SOUZA)
3 ABSTENTIONS (Mme PRIMITERRA - Mme MARGUERITTE - Mme SAMB)
MADAME LE MAIRE NE PREND PAS PART AU VOTE

Merci, c'est adopté à la majorité.

On peut demander à madame le maire de bien vouloir revenir.

Retour en séance de madame le maire.

Je ne vais pas faire durer le suspens plus longtemps : le compte administratif du budget principal et le compte administratif du budget annexe ont été adoptés tous les deux à la majorité.

Mme LE MAIRE.- Merci, Francis, et merci à vous tous.

Nous passons à la fiscalité directe 2023, je redonne la parole à Francis Kuhn.



3. FISCALITE DIRECTE 2023

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Le conseil municipal doit se prononcer sur les taux de fiscalité à appliquer en 2023.

Je vous propose de voter, pour 2023, les taux de fiscalité suivants, identiques à ceux de 2022 :

	Taux
Taxe foncière sur les propriétés bâties (incluant le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties)	65,12 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	79,23 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,65 %



M. KUHN.- Comme chaque année, notre conseil municipal doit se prononcer sur les taux de fiscalité à appliquer, cette fois-ci pour 2023. Il vous est proposé pour 2023 de voter des taux identiques à ceux de 2022. Je rappelle que c'est un engagement pris par la majorité municipale, engagement qui est tenu depuis de nombreuses années.

Cela nous donne pour le foncier bâti un taux de 65,12 %. Je rappelle que dans ces 65,12 %, il y a en fait l'addition de deux taux : le taux initial de la commune et celui du département, la part de taxe foncière sur les propriétés bâties du département nous ayant été transférée. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties reste aussi inchangé à 79,23 % et le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à 21,65 %.

Avez-vous des questions ?

Mme LE MAIRE.- Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Ce n'est pas une question, Monsieur Kuhn, mais nous en avons parlé en commission des finances, pour dire que nous sommes tout à fait d'accord pour la non-augmentation des taxes qui sont, du fait de contraintes budgétaires pour l'ensemble des citoyens, non seulement dignois mais français, particulièrement difficiles en ce moment. Nous sommes tout à fait d'accord avec vous sur le maintien de ces taxes et nous vous en remercions.

Mme LE MAIRE.- Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- Vous nous proposez de ne pas augmenter les taux de fiscalité, mais les sommes qui seront à verser par les Dignois seront augmentées, puisque les bases ont été revalorisées de 7,1 % par la loi de finances et que cette majoration se rajoute aux plus 3,4 % de l'année dernière.

Il faut noter que cet impôt pèse principalement et uniquement sur les propriétaires. Or, Digne a un pourcentage d'habitants propriétaires qui est de 45 % (c'était les chiffres de 2019, mais je ne pense pas qu'ils aient beaucoup bougé) alors que la moyenne nationale se situe à 58 %. Il y a aujourd'hui un véritable problème, puisque ce sont les propriétaires qui deviennent les seuls à supporter l'imposition. Les usagers des services publics locaux, en grand nombre, ne participent donc plus à ce financement via l'impôt, en tout cas via l'impôt local, puisque la taxe d'habitation permettait à l'ensemble des habitants de participer au financement des services publics locaux, ce qui n'est plus le cas, aujourd'hui le seul impôt sur lequel on peut fixer des taux est celui des taxes foncières et de la taxe d'habitation, mais uniquement sur les résidences secondaires. Nous avons donc, mais madame la maire n'en est pas responsable, une fiscalité qui n'est pas très attractive pour les propriétaires, et je pense que c'est un point faible pour les finances de la ville de Digne.

Et puis, sur un plan plus philosophique, on perd le lien entre le contribuable et le coût pour la collectivité. Cela pèse d'autant plus sur Digne, puisqu'en tant que ville préfecture, nous avons un nombre d'usagers bien supérieur au nombre de contribuables dignois, nous attirons en effet des usagers qui viennent fréquenter tous nos services. Certains services sont évidemment financés via la communauté d'agglomération, mais là nous avons une vraie difficulté, qui n'est pas uniquement la difficulté de la ville de Digne, mais que je tenais malgré tout à souligner.

M. KUHN.- C'est une remarque tout à fait juste. Je crois que, au fil des conseils municipaux, à chaque fois que nous avons parlé de cette question de la fiscalité, nous avons indiqué que les communes perdaient petit à petit leur pouvoir, leur liberté de fixer des taux de fiscalité et de maîtriser leur budget, leurs recettes. La taxe d'habitation, c'est une décision gouvernementale que le Parlement a ratifiée, a été supprimée, sauf pour les résidences secondaires. Aujourd'hui, la commune reçoit une compensation ; cette compensation va tout doucement - en tout cas, personnellement, j'en suis convaincu - se décorrérer de la réalité économique du pays et elle va donc, comme la dotation globale de fonctionnement au départ, tout doucement diminuer, l'État va continuer à compenser, mais à un niveau qui sera plus faible que ce dont le budget aurait besoin. Je crains beaucoup cette évolution.

Nous ne toucherons pas à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, parce que si nous y touchons, nous devons proportionnellement adapter le taux du foncier bâti. Nous n'y toucherons donc pas. On ne peut pas non plus dire qu'on peut demander un peu plus aux propriétaires de résidences secondaires, ce n'est pas possible.

Il y a en effet une perte de liberté, il y a une perte de chance aussi par rapport à tout le travail que nous essayons de faire pour cette ville, par rapport à la maîtrise de notre propre budget.

Mme LE MAIRE.- Madame Honnorat.

Mme HONNORAT.- Merci. Je voudrais revenir sur les résidences secondaires et la taxe d'habitation. Je pense que la commune ne peut pas augmenter la taxe d'habitation des résidences secondaires, non pas parce qu'elle ne le veut pas, mais parce qu'elle ne le peut pas, puisque le gouvernement a repoussé cette possibilité à janvier 2024. Ce n'est pas du tout parce que vous ne voulez pas le faire, c'est parce que vous n'avez pas le droit de le faire.

M. KUHN.- Vous confondez deux choses. Il y a ce dont je viens de parler, et il y a une disposition particulière qui s'est appliquée l'année dernière à des grandes villes comme Marseille, par exemple, où l'on peut, indépendamment du lien entre le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et le taux de foncier bâti, faire évoluer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires si l'on figure dans une liste de communes prédéfinies par le gouvernement. Cette liste de communes a concerné un certain nombre de villes pour le budget 2022 ; il était prévu de l'élargir, mais malheureusement, le décret d'élargissement dans lequel peut-être, mais on n'en sait rien, Digne aurait pu figurer, n'a pas été publié. Ce décret devait paraître fin février pour que cela puisse être applicable pour les budgets 2023 ; le gouvernement a reculé devant sans doute un certain nombre d'interventions ou de difficultés, je n'en sais rien. Peut-être saurons-nous pour l'année prochaine si nous faisons partie des villes qui ont le droit de faire bouger le taux, indépendamment du taux du foncier bâti.

Mme HONNORAT.- Oui, tout à fait, c'est cela. Le décret normalement devrait paraître à l'automne 2023 pour parution en janvier 2024.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Dans ce cas, nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 3, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

4. BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Le budget primitif qui vous est présenté reprend les principes évoqués lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 16 février dernier et recueille l'avis favorable de la commission des finances du 20 mars 2023.

Il reprend les résultats de fonctionnement et d'investissement 2022 qui viennent d'être présentés et votés ainsi que les restes à réaliser en dépenses comme en recettes.

Ce rapport présente de manière synthétique les données issues du document réglementaire « budgets primitifs » conforme à la maquette prévue par les instructions comptables M14 et M4 et qui est joint au présent document.

Le budget principal est complété par le budget annexe du parking Gassendi.

L'année 2022 a été une année de « retour à la normale » pour les activités réalisées, après les années marquées par la pandémie. Néanmoins le contexte international a conduit à une inflation inédite depuis plusieurs années et qui ne s'est pas ralentie en début d'année 2023.

Le budget 2023 est établi en tenant compte de cette inflation des dépenses, tout en respectant le principe de prudence dans l'estimation des recettes.

I - LE BUDGET PRINCIPAL

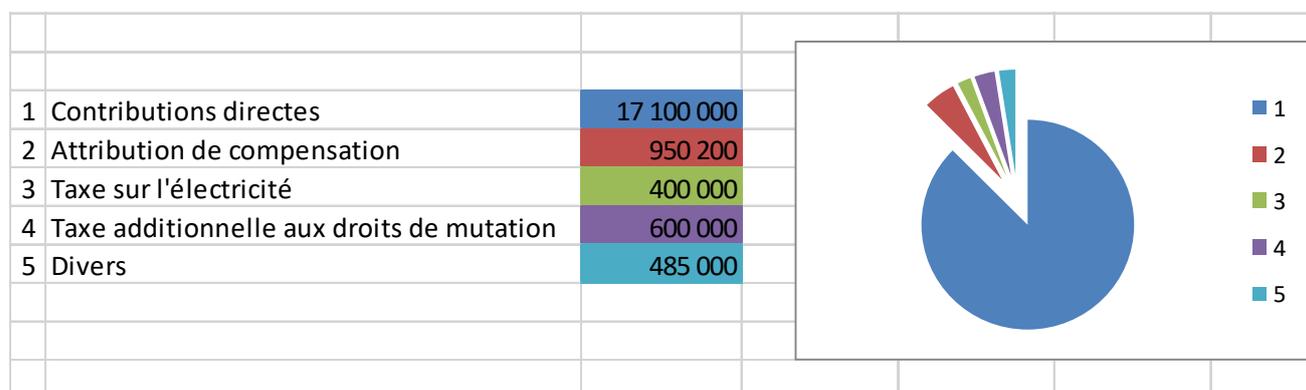
A - Le budget de fonctionnement

1. Les recettes de fonctionnement

		2019	2020	2021	Crédits 2022	2023	
70	Produits des services	1 595 500	1 361 593	1 339 000	1 540 000	1 901 544	23,48%
73	Impôts et taxes	16 372 000	16 790 226	16 775 000	18 290 200	19 535 200	6,81%
74	Dotations, participations	5 712 200	5 762 200	5 809 460	5 429 108	5 684 834	4,71%
75	Autres produits de gestion	530 000	350 000	445 000	545 000	528 000	-3,12%
013	Atténuation de charges	30 000	30 000	30 000	100 000	30 000	-70,00%
76	Produits financiers	75 000	50 000	50 000	47 800	46 800	-2,10%
77	Produits exceptionnels	80 000	80 000	80 000	335 000	20 000	-94,03%
78	Reprise provisions	80 000	59 430		246 000	50 000	-79,67%
		24 474 700	24 483 449	24 528 460	26 533 108	27 796 378	4,76%

- Le chapitre 73 - impôts et taxes

Il constitue 70,37 % des recettes réelles de fonctionnement.



Il intègre entre autres :

- Les recettes de la fiscalité directe locale : les taux de fiscalité sont inchangés par rapport à 2022. En effet, en compensation de la perte de la recette de la taxe d'habitation, la commune perçoit la part de taxe foncière bâtie jusqu'alors perçue par le département. Le taux de taxe foncière bâtie voté correspond à la somme de l'ancien taux communal (44,42) et de l'ancien taux départemental (20,70).
- La commune peut, à compter de 2023, voter le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Toutefois, l'évolution de ce taux est obligatoirement lié à celui de la taxe foncière, donc sans évolution de cette dernière, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne peut être actualisé.
- En 2022, le produit fiscal perçu est en augmentation du fait de la revalorisation annuelle des bases de l'ordre de 7,1 % cette année (indexée sur l'inflation). En outre, un travail sur les bases entamé en 2022 avec la DDFiP a conduit à réintégrer dans lesdites bases des éléments omis dans les déclarations, tel le chauffage.
 - Le chapitre 74 - dotations et participations

Il n'y a pas de baisse de la dotation globale de fonctionnement pour 2023, au contraire celle-ci connaît une légère augmentation (+1,09 %), même si elle n'est pas indexée sur l'inflation. Il y a une légère hausse de la part des participations suite aux différentes prestations culturelles prévues cette année.

- Les autres recettes

Le chapitre 70 prévoit des recettes en sensible hausse par rapport aux prévisions 2022. Cela intègre une augmentation déjà constatée en 2022 des recettes des services culture et musées, hausse qui devrait être amplifiée en 2023 par une nouvelle programmation au palais des congrès. Cette hausse correspond aussi à la répercussion de la hausse des coûts du carburant sur la refacturation à PAA et de la hausse du point d'indice sur la refacturation du personnel mis à disposition du CCAS.

Les recettes de loyers (compte 752) sont prévues au même montant qu'en 2022, il n'y a pas de changement significatif concernant les baux de la ville.

Les autres postes de recettes ne subissent pas d'évolution significative et n'appellent pas de remarque particulière, à part pour le chapitre 77 qui ne

prévoit pas de recette exceptionnelle élevée comme en 2022 (en 2022 avait été comptabilisée le reversement de la TVA perçue par le délégataire du complexe aquatique soit 285 000 €).

Au chapitre 013, la prévision 2023 est ramenée au montant de la prévision du budget primitif 2022 soit 30 000 € ; en effet, 70 000 € de remboursement d'un accident de travail avaient été comptabilisés en 2022.

2. Les dépenses de fonctionnement

		BP 2019	BP 2020	BP 2021	crédits 2022	BP 2023	variation 23/22 (en%)
011	Charges à caractère général	5 222 090	5 262 801	5 274 590	6 139 991	6 751 277	9,96
012	Charges de personnel	13 100 000	13 100 000	13 150 000	13 750 000	14 150 000	2,91
014	Atténuation de produits	210 000	210 000	175 000	175 000	150 000	-14,29
65	Autres charges de gestion courante	2 884 517	2 815 593	2 829 593	2 787 335	3 205 420	15,00
66	Charges financières	1 180 000	1 000 000	950 000	900 000	800 000	-11,11
67	Charges exceptionnelles	49 300	700 445	50 000	65 000	370 000	469,23
68	Dotation aux provisions		678 727		130 000		
022	Dépenses imprévues		100 000	100 000			

2.1 Charges à caractère général

Ce chapitre regroupe principalement les dépenses de consommables, d'énergie et de fluides, l'entretien du patrimoine, les assurances, honoraires, les frais de télécommunications et l'ensemble des prestations de services ainsi que les rémunérations d'intermédiaires. En 2022, ce chapitre avait dû être abondé par décision modificative, du fait de l'inflation.

Une augmentation de 9,96 % par rapport au total des crédits votés en 2022 (BP+DM) est appliquée pour tenir compte de la hausse du prix des carburants, de l'électricité et du gaz (crédits réévalués courant 2022) ainsi que des autres charges générales.

À ce chapitre est prévue une somme de 100 000 € pour le relogement et l'accompagnement des habitants impactés par le programme RHI THIRORI.

Enfin, des crédits plus élevés que les années précédentes sont prévus pour le service culture-spectacle vivant (programmation au palais des congrès notamment). De même, des crédits sont affectés à l'organisation du salon du livre, en partie subventionnée.

Ce chapitre devra être réévalué régulièrement pour tenir compte de l'évolution des prix et fera le cas échéant l'objet de décision modificative en cours d'exercice budgétaire.

En complément du plan de sobriété mis en œuvre, des efforts sont aussi demandés aux services pour économiser au maximum ces postes de dépenses.

Pour rappel, le poste carburant, à hauteur de 700 000 €, couvre également les besoins de certains services de l'agglomération. Une refacturation est établie trimestriellement, celle-ci est aussi réévaluée dans ce budget 2023 (cf chapitre 70).

2.2 Les frais de personnel

Le montant prévisionnel des frais de personnel augmente de 2,91 % ; cette augmentation est due à plusieurs facteurs :

- évolution de la valeur faciale des chèques déjeuner
- revalorisation du SMIC (+1,81 % au 1^{er} janvier 2023) entraînant la revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique
- revalorisation du point d'indice sur 12 mois (6 mois en 2022)
- revalorisation du régime indemnitaire en application du protocole signé avec les organisations représentatives du personnel (acte II) : revalorisation IFSE (indemnité forfaitaire de sujétion et d'expertise) de responsabilité et instauration de l'IFSE complément mensuel annualisé
- évolution des carrières des agents GVT (glissement vieillesse technicité)
- instauration du forfait mobilité durable

2.3 Les autres charges de gestion

Ce chapitre regroupe les subventions, les indemnités et frais de mission des élus, les contributions obligatoires (syndicats intercommunaux et école privée sous contrat), les pertes pour créances irrécouvrables, ainsi qu'une provision de 150 000 € de subvention au budget annexe parking Gassendi (cette subvention inscrite au budget ne sera pas versée si les recettes du parking permettent de couvrir les charges de fonctionnement + le remboursement de l'annuité d'emprunt). La subvention pour le CCAS passe à 707 853,09 € pour compenser les charges de personnel (ces dernières sont refacturées au CCAS).

Les créances irrécouvrables ou éteintes : une somme de 50 000 € est prévue. Elle est financée par une reprise de provision pour impayés (chapitre 78).

Le compte 6574 subventions aux associations privées : ce poste augmente par rapport à 2022, les crédits s'élèvent à 1 807 007 €. Des crédits supplémentaires sont inscrits pour le mondial amateur de rugby (100 000 €) et pour des opérations d'urbanisme (ravalement des façades, fin de l'opération OPAH RU 2010-2015), opérations d'urbanisme en partie financées (cf chapitre 74). Des crédits supplémentaires sont aussi inscrits pour tenir compte de la revalorisation (clause de révision inscrite au contrat) des contributions versées aux délégataires pour sujétion de service public.

Le chapitre 67 prévoit des crédits pour l'indemnisation des délégataires de service public, suite à la hausse importante des coûts qu'ils ont subis, remettant en cause l'équilibre financier du contrat.

B - La section d'investissement

Les crédits nouveaux d'investissement pour 2023 s'élèvent à 4 998 620 €, financés à hauteur de 3 100 000 € par l'emprunt.

Comme chaque année, il est prévu les enveloppes nécessaires au renouvellement du matériel et au gros entretien des bâtiments communaux, des équipements sportifs, de la voirie et de la vidéoprotection. Les crédits correspondants s'élèvent à 1 817 500 €.

Comme indiqué lors du débat d'orientations budgétaires, les principales opérations nouvelles sont :

- la réalisation des plates-formes de points d'apport volontaire
- la piste verte des Truyas
- l'îlot Pied-de-Ville et l'axe médiéval (crédits de maîtrise d'œuvre)
- la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation de la gendarmerie (crédits de maîtrise d'œuvre)
- les études sur la couverture du Mardaric
- le mur de soutènement du plan d'eau
- les équipements audio/visio de la salle de réunion du quatrième étage de l'hôtel de ville
- la mise en conformité électrique du boulevard Gassendi (première tranche)

Ces opérations nouvelles ont fait l'objet de demandes de subventions auprès des différents financeurs et la recherche de financements complémentaires, afin de réduire le recours à l'emprunt, se poursuit.

II - LE BUDGET ANNEXE PARKING GASSENDI

Le budget 2023 intègre les crédits nécessaires au fonctionnement de cet équipement ainsi que l'annuité de la dette, et reprend en investissement les crédits nécessaires au paiement des soldes des marchés. Des crédits sont toujours inscrits en restes à réaliser pour le solde du lot « peinture » qui fait l'objet d'un contentieux, ainsi que le solde des subventions à percevoir. Outre les recettes tarifaires, il est inscrit une subvention du budget général de 150 000 € qui sera réalisée si l'équilibre budgétaire le nécessite.

Une meilleure signalisation du parking et la refonte du plan de stationnement de la ville devrait permettre d'améliorer les recettes de cet équipement.



M. KUHN.- Je me souviens du premier rapport que j'ai présenté au lendemain des élections municipales, sur l'élaboration du budget : j'avais dit que nous avions, compte tenu du contexte, avec des élections qui s'étaient déroulées en milieu d'année, élaboré un budget en bon père de famille. Cela avait été repris dans la presse. Eh bien, je pense que l'on peut dire que ce budget-là, de façon contrainte, nous avons été obligés de le faire en bon père de famille, c'est-à-dire en étant prudents - je l'ai dit en commission des finances d'ailleurs - sur les dépenses, en essayant d'anticiper la poursuite de l'inflation, en essayant d'anticiper la poursuite de la dérive des prix, que ce soit pour les fluides, pour les marchés de travaux et d'autres charges, et en essayant d'être raisonnables aussi sur les recettes, parce qu'à ce jour, nous n'avons pas la confirmation de toutes les recettes, notamment en ce qui concerne les dotations de l'État ; nous avons des indications de la part de l'État, mais ces dotations ne nous ont pas encore été notifiées officiellement, cela arrive généralement au mois de mai, on a quelquefois aussi une bonne surprise avec quelques sommes un peu supérieures à ce que l'on avait prévu.

Tout cela, on a préféré ne pas l'inscrire, c'est pourquoi je parle d'un budget en bon père de famille, raisonnable et prudent sur les dépenses et raisonnable et prudent sur les recettes. Cela ne veut pas dire qu'on a minimisé les recettes et maximisé les dépenses, pas du tout, ce ne serait pas du bon père de famille, ce serait de l'insincérité.

Vous avez eu le rapport. Il s'agit d'un budget dans lequel on tient compte évidemment des effets de ce qui s'est produit l'année dernière, à la fois l'inflation, la dérive des fluides, les conséquences de la dérive des coûts sur les contrats de nos délégataires et sur les sommes que nous leur versons. Au-delà de la difficulté, nous sommes arrivés à équilibrer ce budget.

Vous aurez sûrement remarqué que les dépenses de fonctionnement - c'est vraiment la première fois depuis de nombreuses années - progressent plus que les recettes de fonctionnement, puisque les dépenses de fonctionnement progressent de 6,29 % quand les recettes progressent de 4,75 %. Je rappelle que les années précédentes, nous étions à l'inverse, les recettes progressaient plus que les dépenses, quelquefois même les recettes progressaient un petit peu, les dépenses baissaient. Là, on a vraiment une traduction très concrète dans les chiffres de ce budget, de ce qui se passe en termes d'inflation au niveau national et au niveau international.

Malgré cela, et je tiens vraiment à remercier l'ensemble des services qui ont chacun contribué à l'élaboration de ce budget, qui ont fait preuve de retenue, je tiens aussi à remercier tous les collègues élus qui, dans leur délégation, ont fait leur part de travail, leur part d'arbitrage pour arriver à un budget qui tient la route, j'ose le dire, qui tient la route, qui permet de poursuivre notre chemin, même si, je tiens à le dire très clairement aussi, la capacité d'investissement est un peu moindre que les années antérieures, mais là on est vraiment dans quelque chose où la mécanique budgétaire fait que, une fois que l'on a payé les charges de fonctionnement, une fois que l'on a encaissé les recettes de fonctionnement, il reste un certain volant de crédits pour alimenter la section d'investissement. Là, il y a un ralentissement et, avec madame le maire, nous avons été amenés à faire beaucoup d'arbitrages dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement ; des projets ont été légèrement décalés, mais nous n'avons rien lâché sur l'essentiel. C'est un budget qui tient la route qui vous est proposé ce soir.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Chalvet souhaite intervenir.

M. CHALVET.- Monsieur Kuhn, s'agissant de la gestion en bon père de famille, j'ai validé en commission, vous le savez, et en effet, dans ce contexte d'inflation, nous sommes tout à fait d'accord.

Par contre, je reste et l'ensemble du groupe - je parle au nom de « Terre dignoise » - reste un peu dubitatif sur les dépenses. On a vu, par exemple, avec les dépenses de cette magnifique salle à 560 000 euros malgré tout, que les dépenses étaient quand même souvent excessives dans notre commune. Je vois qu'au budget, vous parlez d'une forêt comestible qui va coûter, si mes souvenirs sont bons, 300 000 euros que l'on intègre au budget, je ne parle pas du Salon du livre à 63 000 euros, alors que d'autres communes se débrouillent en faisant peut-être des dépenses trois fois moins importantes. J'émetts une petite réserve dans ce contexte budgétaire contraint.

Et puis aussi une remarque qui fera qu'on ne votera pas ce budget, malgré votre bonne volonté de gérer en bon père de famille, mais du fait de ces dépenses qui nous semblent là encore ne pas répondre aux injonctions de la chambre régionale des comptes, je pense notamment aux créations d'emplois qui sont peut-être nécessaires mais qui ne permettent pas de maîtriser la masse salariale.

Toutes ces dépenses ne semblent pas apporter de retour sur investissement et, dans un contexte complexe, nous resterons donc prudents et nous ne voterons pas le budget pour les raisons que je viens d'énoncer.

Merci beaucoup.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- non plus je ne voterai pas ce budget, pour plusieurs raisons.

D'abord, je trouve qu'il n'apparaît pas à un moment où la transition écologique, en tout cas le changement de nos modes de vie doit devenir central, on n'a aucune visibilité dans ce dossier sur la réduction des coûts énergétiques ; on ne voit pas si vous souhaitez améliorer le fonctionnement des services, en tout cas le personnel reste identique, à deux postes près, même si nos dépenses de personnel, comparées à celles de la strate, ne sont pas catastrophiques ; et puis, il n'y a rien sur le devenir des locaux de l'ancien commissariat, ce qui intéresse les Dignois.

Pour revenir à l'opération Cœur de ville, dans le droit fil de ce que j'ai dit tout à l'heure, je pense qu'il eût été intéressant de favoriser plutôt des opérations qui déboucheraient sur l'accession à la propriété des classes modestes plutôt que sur des locations, pour pallier les inconvénients que j'ai soulignés tout à l'heure.

Et puis il y a malgré tout des lignes de dépenses qui m'interrogent. Monsieur Chalvet a parlé du Salon du livre pour lequel on était à 76 000 euros, or j'ai malheureusement constaté lors de la dernière assemblée départementale, puisque vous avez obtenu une subvention, qu'en fait le coût réel de cette manifestation sur trois jours serait de 90 000 euros ; 90 000 euros pour un salon du livre, c'est une première. Quand on voit que vous avez diminué la subvention au comité des fêtes pour le Corso qui permet d'attirer à Digne plusieurs dizaines de milliers de personnes, personnellement, cela m'interroge.

Et puis, tout le monde n'est pas logé à la même enseigne, puisque sur la ligne 6232, les fêtes, il y avait zéro dépensé au compte administratif et vous inscrivez 23 729 euros au budget primitif. Sur la ligne 6257, les réceptions, nous avons 39 685,86 euros au compte administratif et vous prévoyez 91 200 euros au budget primitif. Et pour finir, la ligne 6536, les frais de représentation de madame la maire, on avait 8 000 euros au budget primitif 2022 et, au budget primitif 2023, on se retrouve avec 10 000 euros. Il y a deux poids et deux mesures.

Mme LE MAIRE.- Cela n'a pas augmenté.

Mme PRIMITERRA.- Ce sont les chiffres du budget, ils sont là. Il suffit de se reporter à la ligne que je viens d'indiquer : frais de représentation du maire 8 000 euros, propositions nouvelles 10 000 euros. Je lis.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre ce budget.

Mme LE MAIRE.- J'interviendrai juste sur les frais de représentation du maire, parce que je sais ce que je touche, c'est 800 euros par mois que j'ai depuis toujours. Cela n'a pas augmenté, je n'ai pas plus.

Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Monsieur Kuhn va répondre.

M. KUHN.- Je suis content que l'on évoque des choses qui sont plutôt de l'ordre du choix, notamment du choix politique. C'est vrai qu'on est allé dans certains détails en commission des finances. La forêt comestible, c'est en effet un choix d'investissement de notre majorité. Cela figure dans notre programme de mandat. Nous avons la volonté de respecter notre promesse auprès des Dignoises et des Dignois.

S'agissant de la question de la transition écologique, vous avez raison d'en parler. Nous avons présenté au dernier conseil un plan de sobriété. Ce plan de sobriété est en train d'être mis en œuvre. Un travail est effectué par notre collègue Jérôme Martinez, en lien avec les services, en lien avec ses collègues élus, il s'agit d'un travail de fond, un travail qui prend du temps, un travail difficile, un travail qui portera aussi ses fruits. Cela ne se fait pas en un claquement de doigts, c'est un vrai travail de fond qui doit porter ses fruits.

À titre d'information, c'est mon collègue Michel Blanc qui me le souffle, un point a été fait avec l'opérateur Engie qui est le titulaire du marché que nous avons depuis plusieurs années, ce que l'on appelle le contrat de chauffe. Ce matin, le point qui a été fait avec Engie

a permis de constater sur le chauffage une économie de 11 % par rapport aux années antérieures, mais ce n'est qu'une première étape, on espère évidemment amplifier le sujet. Et il n'y a pas que le chauffage, il y a aussi d'autres sujets à travailler.

La transition écologique est un sujet important, essentiel, vital, mais cela ne se décrète pas, cela se travaille et c'est ce que nous sommes en train de faire.

Sur les chiffres que vous avez cités, les lignes 6232, 6257, 6056, si vous en êtes d'accord, on vérifiera les choses et on vous répondra de façon plus détaillée sur les différences que vous avez relevées et la raison de ces différences.

Le Salon du livre : j'aurais tendance à ne surtout pas le comparer au travail que fait le comité des fêtes, ce n'est pas du tout la même chose. Le Salon du livre, c'est la première fois que nous en faisons un. Ma collègue Martine Thiéblemont a présenté le dossier de financement avec un financement Leader qui a été obtenu, avis favorable du comité de programmation et dossier de subvention déposé. On peut aller jusqu'à 90 % de financement des dépenses. La somme de 90 000 euros qui a été présentée correspond au budget prévisionnel de ce salon du livre. Aujourd'hui, cette somme n'est pas engagée. Nous avons engagé un marché avec un prestataire à hauteur de 74 000 euros. Il y a un delta qui est subventionné aussi, mais pour l'instant, ce n'est pas engagé. Je pense que ce salon du livre, il faut qu'on se fasse tous ensemble la promesse que ce soit un événement réussi. Vu le programme, vu les personnalités, vu la qualité des partenariats, je pense qu'on peut se dire que ce sera sans doute un beau salon du livre. On en fera le bilan. Il y aura aussi un bilan financier qui sera présenté. C'est une montée en gamme aussi pour notre ville que d'avoir son salon du livre, première édition, belle édition. Espérons que cela fonctionne bien, que cela donne satisfaction, qu'il y ait un saut culturel supplémentaire dans notre ville et que cela devienne un salon du livre récurrent, annuel ou bisannuel, on verra.

Voilà ce que je pouvais vous dire.

Mme LE MAIRE.- Je donne la parole à Mme Honnorat.

Mme HONNORAT.- Merci. Dans la section d'investissement, vous inscrivez les équipements audio/visio de la salle de réunion, donc celle où nous nous trouvons. En effet, les fils partout... Ce n'est pas cela ?

M. KUHN.- Non, il s'agit de la salle du quatrième.

Mme HONNORAT.- D'accord, très bien.

Dans cette salle du conseil municipal, n'aviez-vous pas prévu au départ de mettre des micros et de ne pas avoir des fils partout qui traînent sous les tables ?

C'est un peu dommage.

M. KUHN.- Pour l'instant, la salle qui est le plus utilisée pour faire des visio, c'est la salle du quatrième. Un très grand nombre de visio se déroulent là-haut. Le système actuel ne donne absolument pas satisfaction, il est donc prévu de mettre en place un système digne de ce nom. Pour la salle Abbé Féraud, il y aura également un dispositif, mais c'est un dispositif mobile qui sera mis en place à la demande et que l'on n'a pas encore chiffré, que l'on n'a pas encore mis en place. Vous vous souvenez des réunions que nous avons faites lorsque nous étions à huis clos, qu'il n'y avait pas de public et que c'était filmé et retransmis sur les réseaux sociaux ; ce sera de cet ordre, avec la visio en plus.

Mme HONNORAT.- D'accord. Je pensais que dans les 560 000 euros de cette salle, il y avait quand même au moins les équipements audio de la salle.

Autre question : le Salon du livre, comme d'ailleurs le championnat de rugby, c'est très bien, cela coûte cher mais c'est très bien si cela marche. Par contre, cela n'a rien à voir avec le budget allez-vous me dire, mais cela ne fait rien, c'est quand même une question que je vous pose, où allez-vous héberger toutes ces personnes dans la mesure où il n'y a même plus d'hôtels à Digne ? En mai, on n'aura pas le Tonic. C'est une simple question d'organisation.

Mme LE MAIRE.- Je laisse la parole à Martine Thiéblemont.

Mme THIEBLEMONT.- C'est prévu. Tout le monde sera logé, tout a été réglé, personne ne sera à la rue. Plusieurs hôtels ont été contactés, il n'y a aucun souci, du moins pour le Salon du livre.

M. KUHN.- Pour le festival amateur de rugby, l'association qui porte l'événement, au travers de Bernard Teyssier, s'est préoccupée de l'hébergement.

Mme LE MAIRE.- Tu peux répondre, Bernard ?

M. TEYSSIER.- Merci de me donner la parole. Bonsoir à tous.

Je souhaite au Salon du livre d'avoir autant de monde qu'il y en aura pour le rugby, compte tenu du fait que rien que les joueurs de rugby représenteront 600 personnes, plus des centaines d'accompagnants. Tout a été fait, tout est réservé. Les campings de Digne représenteront la grande majorité, les deux sont complètement remplis. Je remercie les thermes aussi d'avoir mis à disposition l'ensemble de l'établissement. Nous avons retenu également deux autres hôtels, le Provence et le Kyriad, et puis nous aurons pour les VIP le nouvel hôtel qui sera ouvert le 1^{er} juillet.

En gros, nous aurons la capacité d'accueillir au moins 1 000 personnes dans l'hôtellerie à Digne, puisque tout a été fait pour rester à Digne et ne pas aller à l'extérieur. Nous avons des appels du camping de Volonne notamment qui voulait accueillir l'ensemble des équipes, nous avons tout fait pour les accueillir sur place. Je vous remercie d'avance d'accueillir cet événement qui sera quelque chose d'exceptionnel pour la ville de Digne.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il d'autres interventions sur ce budget primitif ? Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- Pardon, j'ai oublié une question. Je voulais savoir à combien s'élevait la participation de la ville pour les élèves des écoles privées ?

Mme LE MAIRE.- Ce sujet est en cours de renégociation. De mémoire, mais à vérifier, j'avais en tête le chiffre de 97 000 euros, mais nous avons une réunion pour renégocier, parce que c'est basé sur quelque chose qui date de M. Bianco. On renégocie la convention. Je vous cite la somme de mémoire, mais sous réserve, à vérifier. Je pense que Pierre Sanchez et Franck Geiger pourront vous donner l'information.

D'autres questions ? Oui, Madame Margueritte.

Mme MARGUERITTE.- Merci de me donner la parole. Bonjour à tous.

Je voudrais une précision. Vous parlez de 1 000 personnes pour le rugby, 1 000 personnes hébergées. J'imagine qu'il y aura quand même plus de 1 000 personnes pour le rugby ?

Mme LE MAIRE.- Attention, ce n'est pas à l'ordre du jour. On a répondu, mais on ne va pas rentrer dans la discussion.

Mme MARGUERITTE.- Là, on parle d'hébergement et vous évoquez 1 000 personnes, aussi je m'interroge. Ce n'est quand même pas seulement 1 000 personnes pour le rugby ?

M. TEYSSIER.- Je me suis peut-être mal exprimé, 1 000 personnes c'est pour accueillir les équipes de rugby, accueillir les équipes du monde entier, les loger et les héberger pendant cinq jours. Il y aura pendant cinq jours, rien que du fait des équipes et des accompagnants, 1 000 personnes à loger.

Mme MARGUERITTE.- Mille personnes qui seront hébergées, j'entends. Et les autres ?

M. TEYSSIER.- Le comité d'organisation a mis en place un partenariat avec l'office de tourisme, un système de location avec les gîtes, les autres hôtels, les hôtels des alentours. Il y aura bien plus que 1 000 personnes effectivement, mais l'association a l'impératif de loger les 600 joueurs plus autant d'accompagnants.

Mme MARGUERITTE.- Très bien, merci.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote.

LA DELIBERATION N° 4 (BUDGET PRIMITIF 2023), MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE : 6 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme PAIRE - Mme TSALAMLAL - M. DE SOUZA - Mme PRIMITERRA) ET 2 ABSTENTIONS (Mme MARGUERITTE - Mme SAMB)

Mme LE MAIRE.- Je vous remercie. Je redonne la parole à M. Kuhn pour la création d'une forêt comestible, demande de subvention.

□□□□

5. CREATION D'UNE FORET COMESTIBLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La forêt comestible (aussi appelée jardin-forêt, forêt-jardin ou forêt nourricière) répond à beaucoup d'enjeux actuels. Ce concept de production alimentaire permet le retour de l'arbre dans notre quotidien, l'essor de la biodiversité et de la vie du sol, tout en étant résilient par rapport aux aléas climatiques.

En plus de participer à l'autonomie alimentaire de la commune, un tel projet permettrait de construire des liens forts entre les habitants et les différents acteurs de la ville. Il compléterait les quatre jardins solidaires et le rucher-école géré par l'association « À Fleur de pierre » mais rentrerait également parfaitement dans le cadre du programme alimentaire territorial de Provence Alpes Agglomération.

Le projet envisagé se situe sur les parcelles cadastrales communales AO 303, 910, 911 et 912 et AN 430, 662, 665 et 666 (entre la route du Plan de Gaubert et le plan d'eau des Ferréols).

L'opération est estimée à 336 540 € HT. Elle peut faire l'objet d'une subvention de l'État au titre du Fonds vert (axe 3 : renaturation des villes et villages) et au niveau de la région.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	Montant en HT	Participation
État (Fonds vert)	134 616 €	40 %
Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur	134 616 €	40 %
Autofinancement	67 308 €	20 %
Total	336 540 €	100 %

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès de l'État et du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

◆◆◆

M. KUHN.- C'est un sujet qui a déjà été évoqué à plusieurs reprises au sein de ce conseil. Aujourd'hui, nous validons un plan de financement prévisionnel qui, vous l'avez sûrement remarqué, fait appel entre autres au Fonds vert mais aussi à la région.

L'opération est estimée à 336 540 euros hors taxes, avec des subventions de l'État au titre du Fonds vert (axe 3 « renaturation des villes et des villages ») et de la région. Nous arriverions à 80 % de financement par subvention et 20 % d'autofinancement soit 67 308 euros pour le budget de notre ville.

Il vous est proposé d'approuver ce plan de financement prévisionnel ; d'autoriser le maire à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès de l'État et du conseil régional ; d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Je voudrais avoir quelques précisions sur cette forêt comestible, et d'abord son implantation, et puis je pense que vous parlez d'arbres fruitiers quand vous parlez d'arbres comestibles, ce qui implique quand même de faire appel à des compétences, parce que planter des arbres fruitiers c'est très bien, mais après, il faut les entretenir ; on voit beaucoup d'arbres plantés qui meurent par la suite. J'ai des cousins arboriculteurs, je connais donc un petit peu le sujet qui me passionne depuis des années.

Forêt comestible, déjà une première question : comment envisagez-vous l'organisation de cette forêt ? Et j'aurai une deuxième question ensuite, s'il vous plaît.

M. KUHN.- C'est un projet qui est suivi par nos services techniques, vous vous en doutez, nous avons fait appel à une équipe pluridisciplinaire pour concevoir le projet.

Vous avez raison, c'est une démarche à la fois pédagogique et de compréhension de la façon dont fonctionne ce que l'on appelle une forêt-jardin ou une forêt nourricière. Cela s'inscrit dans le droit fil aussi de notre programme alimentaire territorial porté par notre agglomération. C'est vraiment un outil au service des habitants, au service de différents acteurs. Nos services techniques mènent le projet et, évidemment, une fois le projet réalisé, il incombera à nos services, dont l'équipe espaces verts qui participe très activement au projet, qui est partie prenante, de gérer la forêt comestible dans la durée.

Mme LE MAIRE.- Sachant que, je complète, ce ne sont pas que des arbres fruitiers, c'est tout ce qui est comestible à partir de jardins, d'arbustes jusqu'à des arbres fruitiers, avec une production qui sera ensuite, je l'espère, distribuée soit dans les écoles eu égard au bio, avec la DSP de la cantine, soit distribuée à des citoyens qui sont en difficulté.

M. KUHN.- Vous vouliez savoir où cela se situe ?

M. CHALVET.- Oui, s'il vous plaît.

M. KUHN.- C'est dans le prolongement du plan d'eau, sur un ancien terrain de bicross.

M. CHALVET.- D'accord. Oui, je vois.

Vous parliez de choix politiques et de transition écologique. Je pense que c'est en effet très important. Cependant, il faut aussi que la transition écologique soit ordonnée, parce qu'on parle beaucoup de transition écologique, mais parfois cela ressemble plutôt à du greenwashing, à de la peinture verte. C'est peut-être généreux, mais c'est vrai que vous parliez de contraintes budgétaires et de situation économique difficile, au vu de la situation, il nous semble que le coût investi est disproportionné par rapport aux besoins socio-économiques de notre ville, raison pour laquelle nous ne voterons pas cette décision.

Merci.

Mme LE MAIRE.- C'est un projet qui se veut touristique aussi dans la zone où il est planté, puisque situé à côté de la Routo, à côté des Chemins du soleil, à côté de la route Napoléon. Il se veut aussi pédagogique et touristique. Dans le cadre du réacheminement du train des pignes d'ici à 2027, un arrêt est déjà installé juste à côté et permettra aussi d'avoir à ce niveau-là un complexe touristique avec le plan d'eau des Ferréols et cette forêt comestible.

Mais c'est nos choix.

Madame Margueritte.

Mme MARGUERITTE.- Merci.

Je pense à l'irrigation. Aujourd'hui, on est en train de faire des économies. Comment allez-vous arroser tout cela, avec quoi ? Cela va augmenter les coûts, non ?

Mme LE MAIRE.- Je peux vous dire que nos services techniques maintenant, quand ils plantent, nous disent quelles essences ils vont planter pour que l'on n'ait pas à arroser. Je les connais suffisamment brillants et intelligents pour planter des espèces qui nécessiteront peu d'eau et les moyens ad hoc.

Sinon, je veux bien, on ne plante plus rien, on ne fait plus rien, on ne plante plus d'arbres. Quand nous en coupons parce qu'ils sont abîmés, vous nous reprochez d'en couper, maintenant vous nous dites qu'il ne faut plus en planter ! Je peux entendre, mais il ne faut pas dire tout et son contraire. Je pense qu'à un moment, il faut être droit dans ses bottes. On plante, c'est du vert, de plus on plante pour que cela produise. Maintenant, s'il n'y a plus d'eau, on ne plante plus, je veux bien. Vous le savez, dans l'écologie, il faut gérer des équations en permanence, entre l'économie d'eau, la production, etc. Je n'ai pas envie de manger de la poudre ou des pilules dans les années à venir, j'ai encore envie de manger des tomates et des choses que nous allons pouvoir produire avec nos moyens.

Je n'ose pas dire qu'on va puiser de l'eau dans la Bléone, je n'en sais rien du tout. Je sais que les services techniques en tout cas et nos services des parcs et jardins sont suffisamment inventifs pour proposer des organisations qui tiennent la route et qui répondent aux enjeux climatiques.

Mme MARGUERITTE.- Je ne suis absolument pas contre. La seule chose, c'est que je voulais savoir où on allait chercher l'eau parce que, aujourd'hui, on a quand même des problèmes.

Mme LE MAIRE.- Ils nous le diront. Vous posez toujours le projet à la fin, là on est dans le projet qui est en train de se faire et on va chercher des subventions.

M. KUHN.- Deux sources ont été identifiées pour irriguer : d'une part, le canal de Gaubert qui n'est pas loin et, d'autre part, est également envisagé un pompage dans la Bléone. On n'utilise pas le réseau d'eau potable de la ville, on utilise les canaux d'irrigation, voire directement un pompage dans la Bléone.

Mme MARGUERITTE.- Je vous remercie.

Je me permettrai de rebondir sur une question, même si ce n'est pas à l'ordre du jour. Vous parlez de plantations, c'est très bien, vous vous étiez engagés à planter un arbre par naissance ; où sont ces arbres ?

Mme LE MAIRE.- L'inauguration aura lieu bientôt, vendredi. Nous avons invité les parents et les enfants vendredi, au stade des Arches, pour inaugurer des oliviers. Ils sont plantés, j'ai déjà eu des retours très positifs sur ces jolis oliviers. Il y a d'autres endroits où l'on a planté des oliviers : dans les écoles et aussi sur la pénétrante.

M. BLANC.- Oui, sur la pénétrante et dans les écoles, et vendredi c'est au stade des Arches où l'on invite les parents.

Mme MARGUERITTE.- Merci. C'est vrai que nous les avons vus sur la pénétrante, mais par contre on ne les avait pas identifiés pour chaque naissance.

M. BLANC.- Nous allons continuer. Une communication presse a d'ailleurs été faite pour vendredi. Les parents seront présents.

Mme LE MAIRE.- Les parents ont été invités, c'est fait.

Y a-t-il encore des questions sur cette forêt comestible ? Oui, Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA.- Merci beaucoup. Bonjour à tous.

La question porte sur le fait que vous disiez qu'il n'y a pas beaucoup de consommation d'eau vis-à-vis d'une forêt comestible ; cela m'étonnerait, parce que quand même, c'est des fruits, des légumes, même des pommes de terre et autres, cela demande beaucoup d'eau. C'est la première question.

La deuxième question : est-ce que ce sera un jardin ouvert ? Il peut être sujet au vandalisme ou aux récoltes sous forme d'incivilité ? Y aura-t-il une clôture ou non ? Comment sera-t-il géré ?

M. KUHN.- Ce sera un lieu ouvert, c'est sa vocation, à la fois pour faire découvrir ces arbres, ces plantations, il aura cette vocation pédagogique auprès des enfants des écoles, et ce sera un lieu surveillé aussi, de façon qu'il ne se passe pas effectivement n'importe quoi et que l'on n'ait pas des actes de vandalisme à répétition.

M. DE SOUZA.- Concernant la plantation des arbres, bien sûr, on n'a rien contre le fait que les programmes permettent, dans le sens de l'environnement et de la transition écologique, de planter des arbres dans une ville, mais la question est de savoir comment planter ces arbres de manière garantie ?

J'ai assisté à la plantation des arbres qui ont été mis sur le boulevard Gambetta, on avait alerté, à notre manière - puisqu'on n'a pas toujours d'accessibilité au niveau des médias - sur la manière dont ces arbres du boulevard Gambetta ont été plantés : ils ont été plantés dans une gangue de béton et, aujourd'hui, ces arbres sont tous en train de crever. Je pense que même quand on parle de saison d'hiver, même si l'on est en hiver, il faut arroser les arbres, parce que cet hiver, on a fait face aussi à la sécheresse. C'est dommage de planter des arbres, de les laisser crever, de les remplacer, de les replanter, de les laisser crever, de les planter et de les remplacer. Quelle garantie aurons-nous sur le suivi de ce projet qui est quand même un projet intéressant ?

Mme LE MAIRE.- Michel, s'il vous plaît, si vous voulez discuter comme ça, j'arrête le conseil municipal, vous discutez tant que vous voulez, après je reprends le conseil municipal et on reprend le cursus normal.

Michel Blanc veut vous répondre, Michel prend le micro et vous répond.

M. BLANC.- D'abord, dire qu'on a planté sur l'avenue dans du béton, ce n'est pas vrai. Pour vous, c'est planté dans du béton, mais pour nous...

M. DE SOUZA.- Il n'y a pas d'espace d'enracinement.

Mme LE MAIRE.- Non, non ! J'enlève la parole, j'arrête la conversation là et c'est terminé, je passe à autre chose. Vous laissez répondre.

M. BLANC.- Vous dites que les arbres sont foutus, dites-moi combien d'arbres sont foutus. Vous affirmez des choses...

M. DE SOUZA.- Allez voir.

M. BLANC.- Quant à dire s'ils vont pousser ou non, il faut avoir une boule de cristal aussi, parce que même quand on les plante d'une façon correcte, on ne sait pas comment ils vont réagir. Je pense que votre question est quand même un peu...

M. DE SOUZA.- Ma question n'est pas farfelue.

M. BLANC.- Si, complètement.

M. DE SOUZA.- Je redemande la parole.

Mme LE MAIRE.- Allez-y.

M. DE SOUZA.- Ma question n'est pas farfelue, c'est un constat de terrain. Sans vouloir m'envoyer des fleurs, j'ai une maman qui était botaniste biologiste, je m'intéresse énormément aux plantes. J'ai vu comment vous avez procédé pour planter ces arbres à la va-vite. Vous n'avez pas creusé suffisamment en profondeur pour laisser dégagée la partie où il doit y avoir de l'enracinement et c'est resté presque en surface avec du béton autour. On a des photos à l'appui. Aujourd'hui, les arbres sont en train d'essayer de donner des bourgeons nouveaux ; tout le haut des branchages est déjà mort, il n'y a que les bases où les bourgeons commencent à essayer de pousser. Ces arbres, je vous le garantis, je suis passé plusieurs fois à vélo, je touche la terre, n'ont jamais été arrosés en hiver. C'est un constat visuel, c'est tout. On n'est pas là dans l'agression, on est en train de vous poser la question suivante : si demain une forêt comestible est mise en place, y aura-t-il un suivi sérieux de ce projet ? Parce que c'est aussi du gaspillage d'argent public.

Mme LE MAIRE.- Je pense que c'est désobligeant vis-à-vis de notre directeur des parcs et jardins. Je vais demander qu'il vous fasse une note et qu'il explique comment ont été plantés les arbres, puisque cela nous avait bien été expliqué. On va vous faire une note explicative. Si elle vous convient, elle vous convient, si elle ne vous convient pas, tant pis.

M. DE SOUZA.- Elle ne me conviendra pas.

Mme LE MAIRE.- Eh bien tant pis.

M. DE SOUZA.- C'est la réalité du terrain.

Mme LE MAIRE.- Tant pis. On arrête là, ce n'est pas la peine. Vous dites qu'ils vont crever, ils vont crever.

M. DE SOUZA.- Vous devriez aussi vous déplacer et aller voir ce qui se passe.

Mme LE MAIRE.- Je les ai vus, je trouve ces arbres vivants.

M. DE SOUZA.- Le débat est clos.

Mme LE MAIRE.- Je les trouve vivants. Il faut les laisser démarrer. On nous avait bien expliqué comment c'était planté, cela nous a bien été expliqué par le responsable des parcs et jardins. Si cela ne vous convient pas, cela ne vous convient pas. On peut vous recruter aux parcs et jardins, pourquoi pas. On va demander une note à M. Michaud.

Vous me laissez parler, c'est moi qui ai la parole. Je suis désolée, il y a des règles de fonctionnement.

On va demander à M. Michaud de faire une note sur la façon dont ces arbres ont été plantés. Je sais que cela s'est fait comme il le fallait, ils nous l'ont bien expliqué. J'ai tendance à les croire aussi. Si maintenant il faut que je leur dise que ce sont des incapables qui ne savent pas planter les arbres, on peut le faire, on peut tout faire. Je les plains !

À partir du moment où l'on coupe un arbre, on s'en prend plein la poire. À partir du moment où on en plante, on s'en prend plein la poire. De toute façon, on s'en prend plein la poire.

Maintenant on passe au vote.

LA DELIBERATION N° 5, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
5 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme PAIRE -
Mme TSALAMLAL - M. DE SOUZA)

Je vous remercie. Nous allons passer à la création d'emplois saisonniers et je redonne la parole à Francis Kuhn.

□□□□

6. CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La collectivité se trouve confrontée, à chaque période estivale, à un surcroît d'activités lié à la saisonnalité et à l'animation touristique.

Afin d'assurer la continuité de service et de renforcer les équipes durant cette période, la ville de Digne-les-Bains recrute chaque été sur des emplois non

permanents, des agents saisonniers non titulaires, parmi les jeunes lycéens et étudiants majeurs dont la résidence principale est située à Digne-les-Bains, et pour quelques contrats ponctuels, des demandeurs d'emploi.

L'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique autorise ce type de recrutement en limitant leur durée dans le temps.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, ces emplois saisonniers doivent être créés par délibération du conseil municipal. Il est proposé de créer 57 postes pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activités.

Les agents saisonniers seront répartis dans les différents services nécessitant un renfort, sur la période d'avril à octobre et principalement sur les mois de juillet et août.

Il s'agira essentiellement d'emplois techniques (espaces verts, voirie, fêtes, entretien plan d'eau...) ou d'animation (vacances jeunes) à temps complet ou incomplet.

Le personnel sera rémunéré sur la base du SMIC, hormis pour les agents titulaires d'un diplôme spécifique nécessaire à l'accomplissement de leur activité (BAFA, BAFD, etc.) recrutés pour le fonctionnement du dispositif « vacances jeunes ».

À noter que le nombre de recrutements pourra être adapté en considération des besoins effectifs des services dans la limite maximum du nombre de postes créés mais aussi au regard de conséquences relevant de situations exceptionnelles (pandémie Covid par exemple).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé :

- de vous prononcer favorablement sur la création de 57 emplois saisonniers ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à recruter le nombre d'agents saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services en fonction des besoins pour l'exercice 2023 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants ;
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

◆◆◆

M. KUHN.- C'est une délibération que nous reprenons chaque année, qui prévoit le surcroît d'activité lié à la saison estivale.

Il vous est proposé, comme chaque année, de créer des emplois saisonniers, au nombre de 57 (l'an dernier, vous vous souvenez, on en avait proposé 60) ; d'autoriser madame le maire à recruter le nombre d'agents saisonniers nécessaires ; cela veut dire qu'on ne va pas forcément recruter 57 saisonniers, on en prévoit 57, mais on recrutera ce qui est nécessaire en fonction des besoins ; d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les contrats de travail et, enfin, d'inscrire les crédits au budget.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions sur les emplois saisonniers ?

[Pas d'intervention]

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 6, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

7. FONCTIONNEMENT DU PLAN D'EAU - RECRUTEMENT DES SURVEILLANTS DE BAIGNADE

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Le plan d'eau de Digne-les-Bains est considéré comme un lieu de baignade aménagé et nécessite par conséquent la mise en œuvre de moyens de surveillance afin d'assurer la sécurité du public.

Ainsi, cette baignade aménagée doit être surveillée par du personnel qualifié, placé sous l'autorité du maire et titulaire :

- soit d'un diplôme de maître-nageur sauveteur (MNS) en cours de validité
- soit d'un brevet d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN) en cours de validité
- soit d'un brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) en cours de validité
- soit du brevet professionnel de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) option activités aquatiques en cours de validité

En vertu des dispositions de l'article L.332-23-2° du Code général de la fonction publique, le fonctionnement du plan d'eau nécessite le recrutement

de sept personnes qualifiées par mois. La surveillance du plan d'eau est assurée du mois de juin au mois de septembre (dates d'ouverture non connues à ce jour), sept jours sur sept.

Deux niveaux de rémunération sont proposés :

- les personnes titulaires du BEESAN ou BPJEPS seront rémunérées en fonction de la grille indiciaire du grade des éducateurs des APS, à l'indice correspondant à l'échelon 9 ;
- les personnes titulaires du BNSSA seront rémunérées en fonction de la grille indiciaire du grade de la grille des éducateurs des APS, à l'indice correspondant à l'échelon 6.

En cas de travail dominical ou lors de jours fériés, les agents percevront les majorations prévues.

Les intéressés pourront prétendre aux heures supplémentaires.

La collectivité prendra à sa charge les frais de souscription de l'assurance nécessaire (responsabilité civile professionnelle) pour la couverture des surveillants de baignade.

Si d'aventure les besoins en recrutement nous contraignaient à recruter du personnel hors département, la ville de Digne-les-Bains pourrait, éventuellement, mettre un logement à disposition de celui-ci.

Le fonctionnement du plan d'eau et le recrutement afférent pourront éventuellement être adaptés en considération des contraintes liées à la pandémie de la Covid-19 qui pourraient intervenir d'ici la date prévue d'ouverture du site (dans les limites du nombre de postes créés pour l'exercice 2023).

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

Ceci étant exposé, il vous est demandé :

- d'approuver la création de sept postes d'agent de surveillance de baignade saisonnier par mois ;
- de dire que les agents devront être titulaires des diplômes cités en exposé ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

◆◆◆

M. KUHN.- C'est aussi une délibération qui revient chaque année. Il s'agit de mettre en œuvre les moyens de surveillance pour assurer la sécurité du public qui fréquente ce plan d'eau. Vous avez la liste des diplômes et des qualifications nécessaires. Tout cela est bien sûr très encadré.

Nous avons ouvert des crédits, comme chaque année, au budget 2023.

Il s'agit d'approuver la création de sept postes d'agent de surveillance de baignade saisonnier par mois ; de dire que les agents devront être titulaires des diplômes cités dans le rapport ; d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des questions ? Oui, Madame Margueritte.

Mme MARGUERITTE.- Vous n'avez toujours pas la date d'ouverture ?

Mme LE MAIRE.- Monsieur Moulard.

M. MOULARD.- Bonsoir à tous et à toutes. Merci, Madame Margueritte, pour cette question.

Le plan d'eau en 2023 sera ouvert du 10 juin au 3 septembre.

Mme MARGUERITTE.- Merci. Je pose la question parce qu'il était bien précisé dans le rapport que vous ne connaissiez pas la date.

M. MOULARD.- Vous avez la primeur de l'information.

Mme LE MAIRE.- Je ne le savais pas encore moi-même.

Y a-t-il d'autres questions sur ce sujet ? *[Pas d'autres questions]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 7, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>

□□□□

8. CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE SUIVI/CONTROLE DES DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC/MARCHES PUBLICS

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Le service des finances et de la commande publique est composé de cinq agents municipaux placés sous la responsabilité d'un chef de service et d'un adjoint qui ont la particularité de travailler en partage, pour moitié de leur

temps de travail entre la ville de Digne et la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération par convention de mise à disposition.

Le service des finances a, dans ses attributions de compétences, le volet commande publique avec les procédures de marchés publics mais aussi des délégations de service public, contrats spécifiques par lesquels une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.

Ces conventions, souvent techniques, nécessitent un suivi précis par les représentants du commun délégant.

L'idée étant, pour les DSP (délégations de service public) en cours (DSP golf, DSP piscine, DSP restauration scolaire, DSP mobilier urbain) et les futures conventions à venir (projet DSP complexe funéraire) en partenariat avec les services intéressés :

- de maîtriser les enjeux et les pratiques financières clés en matière de la délégation
- d'assurer un pilotage actif de ceux-ci
- d'appliquer une gestion financière réussie à partir de la préparation jusqu'à la conclusion
- de procéder au contrôle et de façon générique tout au long du contrat

Cette démarche s'inscrivant dans une dimension de bonne exécution des conventions et d'un contrôle de gestion qu'il est souhaitable de développer.

Il convient donc de prévoir de recruter un agent titulaire du grade d'attaché territorial (poste de catégorie A, filière administrative) à temps complet, qui pourrait être au regard des fonctions et de la nature des missions et des besoins du service être occupé par un agent contractuel si d'aventure aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté dans les conditions prévues réglementairement (en vertu de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique). L'agent devra posséder des connaissances en droit relevant du domaine d'intervention, en comptabilité et pratique financière.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil municipal :

- de créer un poste d'attaché territorial à temps complet (emploi de catégorie A, filière administrative) ;

- de rectifier le tableau des effectifs en ce sens ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce recrutement ;
- de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en cas d'infructuosité de recrutement d'un fonctionnaire comme le prévoit la réglementation en vigueur (article L.332-8-2) ;
- d'inscrire au budget municipal les crédits nécessaires.



M. KUHN.- Nous avons un service des finances qui gère aussi la commande publique. Aujourd'hui, ce service est composé de cinq agents sous la responsabilité d'un chef de service et d'un adjoint, qui sont partagés avec notre communauté d'agglomération à mi-temps. Dans ses compétences, donc, le service des finances gère la commande publique, et Dieu sait si la commande publique nous occupe bien, ainsi que les délégations de service public, nous en avons plusieurs à gérer, nous les renouvelons, et nous avons sur ces sujets-là besoin d'une véritable expertise. Ces conventions sont aujourd'hui aussi l'objet de beaucoup de discussions, voire de négociations, toujours dans le contexte dont je parlais en début de séance, de l'inflation et du coût des fluides ; ces délégataires, évidemment, reviennent vers nous pour adapter et rétablir l'équilibre de la convention de délégation.

Nous sommes donc dans une situation qui nécessite quelques adaptations.

Il est proposé de prévoir de recruter un agent titulaire du grade d'attaché territorial ; poste de catégorie A de la filière administrative, à temps complet, qui pourrait éventuellement, au regard des fonctions et de la nature des missions, si nous ne trouvons pas dans le cadre statutaire, être occupé par un agent contractuel.

Il s'agit d'un poste qui existait préalablement, que l'on fait évoluer, et on le fait évoluer vraiment vers quelque chose qui nécessite de l'expertise, qui nécessite de l'engagement et qui nous permette d'avoir une commande publique qui fonctionne bien.

Ceci étant exposé, il vous est proposé :

- de créer un poste d'attaché territorial à temps complet (emploi de catégorie A dans la filière administrative) ;
- de rectifier le tableau des effectifs en ce sens précis, ce n'est pas une création, c'est la transformation d'un poste existant ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce recrutement ;
- de se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en cas d'infructuosité de recrutement d'un fonctionnaire comme le prévoit la réglementation en vigueur, à savoir l'article L.332-8-2 du Code de la fonction publique ;
- d'inscrire au budget municipal les crédits nécessaires.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? Oui, Madame Honnorat.

Mme HONNORAT.- Excusez-moi, mais c'est une création de poste ou une évolution ?

M. KUHN.- C'est la transformation d'un poste de catégorie B qui était occupé précédemment par un agent qui avait le grade de rédacteur, et que nous faisons évoluer vers la catégorie A.

Mme HONNORAT.- Comme vous avez mentionné « il convient donc de prévoir de recruter », c'est la raison pour laquelle je vous pose la question. Est-ce que vous recrutez quelqu'un ou est-ce que quelqu'un qui est déjà en place ?

M. KUHN.- On recrute un agent de catégorie A, attaché territorial, pour occuper un poste qui existait déjà, mais de catégorie B.

Mme HONNORAT.- Merci.

Mme LE MAIRE.- D'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 8, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

9. CREATION D'UN POSTE D'ASSISTANT DE SERVICE SOCIAL - CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Le centre communal d'action sociale, afin d'animer une action générale de prévention, de développement et de réponse sociale dans la commune de Digne-les-Bains, s'appuie sur un effectif de 15 agents répartis sur trois sites différents.

Parmi l'ensemble du personnel, un agent est plus particulièrement chargé d'assurer une mission d'accompagnateur social.

Aujourd'hui, dans le cadre d'une réflexion plus globale sur les missions du CCAS et les réponses à apporter à la demande sociale grandissante pour un public de plus en plus fragilisé et vulnérable sur le territoire dignois, il est proposé de créer un poste de travailleur social.

La finalité du poste étant :

- d'assurer un accompagnement social global des bénéficiaires du RSA, isolés et sans ayants droit dans la commune
- traiter les situations d'urgence sociale et/ou complexes des personnes sans domicile stable et sans ayants droit élisant domicile dans la commune
- représenter le CCAS au sein d'instances sociales partenariales
- participer aux projets transversaux du CCAS

Pour mener à bien toutes les activités et missions relevant du poste, la ville de Digne-les-Bains et son CCAS souhaitent pouvoir compter dans son équipe un professionnel qui soit titulaire du diplôme d'État d'assistant de service social ou titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L.411-1 du Code de l'action sociale et des familles ou à défaut titulaire du diplôme d'État d'éducateur spécialisé, ou du diplôme d'État de conseiller en économie sociale et familiale, ou titulaire d'un titre ou diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.

Il convient donc de prévoir de recruter un agent titulaire du grade d'assistant socio-éducatif (poste de catégorie A de la filière sociale) à temps complet et qui pourrait être au regard des fonctions et de la nature des missions et des besoins du service être occupé par un agent contractuel si d'aventure aucun fonctionnaire ne pouvait être recruté dans les conditions prévues réglementairement (en vertu de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique).

Ceci étant exposé, il est proposé :

- de créer un poste d'assistant de service social (emploi à temps complet, de catégorie A, cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, filière sociale de la fonction publique territoriale) ;
- en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, de dire qu'au vu de la nature des fonctions, le poste pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre des stipulations du Code général de la fonction publique et notamment de son article L.332-8-2 ;
- en conséquence de rectifier en ce sens le tableau des effectifs ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération ;
- d'inscrire au budget municipal les crédits nécessaires (chapitre 012).

◆◆◆

M. KUHN.- Vous le savez, notre centre communal d'action sociale mène ses missions et notamment une mission d'action de prévention de développement de la réponse sociale. L'effectif est de quinze agents qui sont répartis sur trois sites. Parmi ces personnels, il y a un agent plus particulièrement chargé de l'accompagnement social.

Une réflexion a été menée sur les missions du CCAS et sur les réponses à apporter à la demande sociale qui est grandissante pour un public fragilisé et vulnérable sur notre territoire. Là aussi, il est proposé de faire évoluer ce poste d'accompagnateur social vers un poste de travailleur social. La finalité est d'assurer un accompagnement social global des bénéficiaires du RSA, qu'ils soient isolés ou sans ayants droit dans la commune, de traiter des situations d'urgence, de représenter le CCAS au sein de différentes instances sociales partenariales et de permettre à cette personne de participer à un certain nombre de projets transversaux du CCAS.

Pour mener à bien toutes ces activités et missions, il s'agit donc de mettre en place un professionnel qui soit titulaire du diplôme d'État d'assistant de service social ou titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné au Code de l'action sociale et des familles ou, à défaut, d'un diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou de conseiller en économie sociale et familiale, ou encore titulaire d'un diplôme reconnu équivalent dans les conditions prévues par le décret du 13 février 2007.

Là aussi, il s'agit de faire évoluer un poste existant et de recruter un agent titulaire du grade d'assistant socio-éducatif. Il s'agit d'un poste de catégorie A de la filière sociale, à temps complet, et qui, au regard des fonctions et de la nature des missions et des besoins du service, pourrait être occupé par un agent contractuel si jamais on n'arrivait pas à recruter dans le cadre statutaire.

Il vous est proposé :

- de créer un poste d'assistant de service social, emploi à temps complet de catégorie A, cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, filière sociale de la fonction publique territoriale ;
- en cas de recherche infructueuse d'un fonctionnaire, de dire qu'au vu de la nature des fonctions, le poste pourra être occupé par un agent contractuel dans le cadre des stipulations du Code général de la fonction publique et notamment de son article L.332-8-2 ;
- de rectifier en ce sens le tableau des effectifs ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes administratifs et documents se rapportant à la présente délibération ;
- d'inscrire au budget municipal les crédits nécessaires, au chapitre 012.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Vous créez un poste. Nous tenons à dire tout d'abord que nous sommes très sensibles comme vous aux problèmes sociaux. On voit bien que la ville se paupérise et que la misère sociale augmente dans notre ville comme elle augmente malheureusement dans notre pays du fait de la conjoncture. Au demeurant, on parlait de masse salariale et des injonctions de la chambre régionale des comptes pour maintenir cette masse salariale ;

on est dans une espèce de fuite en avant qui nous inquiète au vu, une fois de plus, de l'équilibre budgétaire à respecter.

N'y a-t-il pas d'autres solutions ? En tout cas nous ne voterons pas pour, même si nous sommes tout à fait d'accord pour aider les gens, c'est notre fonction, mais enfin, au nom du social, on crée encore un poste et cela risque de déséquilibrer le budget et de ne pas permettre à la commune de respecter les injonctions de la chambre régionale des comptes, raison pour laquelle nous voterons contre.

M. KUHN.- Je précise qu'il ne s'agit pas de la création d'un poste. Il s'agit d'un poste existant pour lequel la masse salariale existait déjà. Il y a un coût supplémentaire, vous avez raison, qui est le delta entre ce que représente la rémunération d'un agent de catégorie A et ce que représente la rémunération d'un agent de catégorie B. Comme vous le savez sans doute, quand un agent de catégorie B arrive en fin de carrière, il coûte plus cher qu'un agent de catégorie A qui commence sa carrière. Le delta et le coût financier, au moment où nous parlons, nous ne le connaissons pas. Je ne peux pas vous dire qu'il y aura un surcoût. C'est d'ailleurs valable aussi pour le poste que nous avons voté précédemment. Tout dépend du niveau d'ancienneté de la personne que l'on va recruter. Évidemment que si c'est une personne qui a déjà bien avancé dans la carrière, peut-être coûtera-t-elle plus cher que la personne qui occupait le poste précédemment.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions ? Oui, Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- Je ne m'opposerai pas à cette transformation de poste. Simplement, je souhaite que l'agent que vous allez recruter fasse un travail de la même qualité que l'agent qui était sur ce poste, Mme Amoros, avec qui j'ai eu le bonheur de travailler lorsque je présidais les commissions locales d'insertion de Digne et qui faisait un travail remarquable puisque, en effet, le CCAS de Digne a en charge les personnes bénéficiaires du RSA et qui sont célibataires, qui sont personnes dites isolées. Je voulais saluer son travail. Vous créez un poste de catégorie A, mais je pense qu'au-delà de la catégorie du poste, c'est la qualité de la personne que vous recruterez qui importe, et j'espère que nous aurons collectivement le bonheur d'avoir un agent du même niveau.

M. KUHN.- Vous avez parfaitement raison, c'est la qualité de l'agent, et je dirais même qu'au-delà de la qualité de l'agent, c'est aussi la qualité de l'équipe. Je voudrais vraiment souligner qu'après le départ de Marie-Laure Kergadallan, une nouvelle directrice est arrivée au CCAS, Mélanie Brovelli, et nous nous félicitons de l'arrivée de Mme Brovelli. Elle aura à cœur, je pense, d'animer cette équipe et de faire en sorte, notamment au niveau du recrutement, que ce soit une personne de très grande qualité qui soit recrutée, même si Mme Amoros avait elle aussi de grandes qualités, ce ne sera sans doute pas tout à fait la même chose, mais l'objectif est bien là.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a plus d'intervention, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 9, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Maintenant, le renouvellement de convention de mise à disposition ville de Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération pour l'accueil du Cairn et du musée promenade, en regard de la délibération qui a été passée en conseil d'agglomération.



10. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION VILLE DE DIGNE-LES-BAINS/PROVENCE ALPES AGGLOMERATION : ACCUEIL CAIRN ET MUSEE PROMENADE

Monsieur Francis KUHN rapporte :

Par ses délibérations n° 13 du 30 mars 2017 et n° 10 du 20 février 2020, le conseil municipal dans un objectif de répondre à un souci d'efficacité et de mise en commun de moyens, a autorisé la mise à disposition d'un agent municipal auprès de la communauté d'agglomération, Provence Alpes Agglomération pour une durée de trois ans, dans le cadre d'une mutualisation croisée de personnel.

Pour rappel, après le transfert de la salle d'exposition du centre d'art informel de recherche sur la nature (Cairn), structure dépendant du musée Gassendi de la ville de Digne-les-Bains sur le site du musée promenade géré par la communauté d'agglomération, les horaires des deux structures ont été harmonisés pour garantir au public une cohérence dans l'offre et l'accueil du site.

Ainsi, pour assurer un accueil commun aux deux structures qui sont ouvertes durant la période du 1^{er} avril au 30 novembre, sept jours sur sept et dans un souci d'économies, il a été proposé de mutualiser le personnel intercommunautaire affecté au musée promenade et l'agent municipal affecté au Cairn.

À ce titre, l'agent de la ville de Digne-les-Bains est mis à disposition selon une quotité de 50 % et en échange, deux agents de Provence Alpes Agglomération sont mis à disposition à raison de 25 % de leur temps de travail.

Cette convention étant arrivée à terme en fin d'année dernière, et plus particulièrement le 30 novembre 2022, il est proposé de procéder à son renouvellement à partir du 1^{er} avril 2023 pour une durée de trois années consécutives et dans des termes identiques.

Ceci étant exposé, il est proposé :

- d'approuver la prolongation du principe d'une mutualisation croisée de personnel entre la ville de Digne-les-Bains et Provence Alpes

agglomération pour le bon fonctionnement du Cairn et du musée promenade ;

- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition d'un agent municipal selon les modalités exposées dans le présent rapport ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

◆◆◆

M. KUHN.- C'est une délibération miroir, une délibération qui a été prise la semaine passée par le conseil communautaire. Il s'agit d'assurer un accueil commun au Cairn et au musée promenade sur le site, avec un agent de la ville de Digne mis à disposition à hauteur de 50 % et, en contrepartie, deux agents de Provence Alpes Agglomération mis à disposition à hauteur de 25 % chacun de leur temps de travail.

Cette convention est arrivée à terme en fin d'année dernière, plus exactement le 30 novembre 2022, et il est proposé son renouvellement à compter du 1^{er} avril (nous sommes un tout petit peu en retard) pour une durée de trois années consécutives et dans des termes identiques.

Il vous est proposé :

- d'approuver la prolongation du principe d'une mutualisation croisée de personnels entre la ville de Digne-les-Bains et Provence Alpes Agglomération pour le bon fonctionnement du Cairn et du musée promenade ;
- d'approuver le renouvellement de la mise à disposition d'un agent municipal selon les modalités exposées dans le présent rapport ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA.- Merci de me donner la parole.

C'est juste une question pratique. En ce qui concerne la structure du musée promenade, la partie habitat, il y a une maison qui est louée, est-ce qu'une personne qui a la fonction de gardien habite dans cette maison ? Il y a quelques années, il y avait une maison, un appartement. Comment le gardiennage fonctionne-t-il maintenant ?

Mme LE MAIRE.- Vous auriez dû poser la question en conseil d'agglomération, parce que cela concerne l'agglomération.

Je vais quand même laisser Bernard Teyssier répondre.

M. TEYSSIER.- Il y a en effet un logement qui était réservé au gardien, mais également, comme vous l'avez dit, un logement qui est réservé aux artistes que l'on accueille et qui est toujours là.

M. DE SOUZA.- C'est les résidences.

M. TEYSSIER.- Oui, il y est toujours. Il n'y a pas de souci particulier quand on accueille des artistes qui viennent pour présenter des œuvres, par exemple, on a la possibilité de les accueillir dans de bonnes conditions.

M. DE SOUZA.- Puis-je poser une deuxième question ?

Mme LE MAIRE.- Je vous en prie.

M. DE SOUZA.- Merci beaucoup.

Concernant le tarif d'entrée de ce musée promenade, est-ce qu'on n'a pas une possibilité justement, c'est peut-être un peu hors sujet...

Mme LE MAIRE.- Là je vous arrête, parce qu'on est en conseil municipal. S'il vous plaît, vous poserez votre question en conseil d'agglomération sur ces sujets-là.

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 10, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

11. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La ville de Digne-les-Bains affirme une politique d'aide très active en direction des associations dignoises, notamment au travers de l'attribution de subventions, mais aussi des mises à disposition de ressources et d'agents. Ces aides financières encouragent et valorisent le travail de ces associations, le travail des bénévoles qui constituent un véritable prolongement de l'action publique. En effet, leurs projets, leurs actions, leurs événements œuvrent dans l'intérêt général et la ville est très attachée à cette dynamique associative.

Les subventions proposées au vote de notre assemblée ont été validées par la commission « vie associative » lors de sa séance du 8 mars dernier.

Préalablement à cette validation, chaque service, chaque délégation a procédé à une analyse des demandes et proposé une réponse en fonction de critères précis.

Par ailleurs, et conformément au décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

aux associations, la ville de Digne-les-Bains formalise les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention de partenariat.

L'obligation de conclure une convention s'applique pour les associations dont le montant annuel de subvention dépasse la somme de 23 000 euros. La ville élargit cette disposition à toutes les associations qui perçoivent une subvention d'un montant annuel égal ou supérieur à 5 000 euros.

Les subventions sur lesquelles il vous est proposé de vous prononcer sont les suivantes :

N° tiers	Nom de l'association	Montant subvention 2023
3291	Accueil des Villes françaises (AVF)	500 €
1636	Cœur de ville	12 500 €
4204	Comité de jumelage	3 000 €
4204	Comité de jumelage sub. exceptionnelle (anniversaire des 60 ans du jumelage avec Bad-Mergentheim et Borgomanero)	10 000 €
223	Comité des fêtes de Digne-les-Bains et du Pays dignois	95 000 €
4592	Association dourbaine d'animation (ADA)	400 €
à créer	Comité des fêtes de la Sèbe	1 000 €
7508	Ludirunner	4 000 €
9787	Mag'Events	3 000 €
à créer	Vivre à Champourcin	500 €
1838	Association de recherche et de documentation archéologique de Haute-Provence (ARDA)	450 €
1615	Rénovateurs de Saint-Pancrace	1 500 €
4405	Association sauvegarde et mise en valeur patrimoine de Gaubert	500 €
1963	Société scientifique et littéraire des AHP	700 €
653	SENMM Les Médaillés militaires, 151 ^e section	200 €
42	FNACA, comité local de Digne	250 €
646	Association dignoise des anciens combattants et victimes de guerre	200 €
11	Académie d'accordéon des AHP	4 400 €
216	Rencontres cinématographiques de Digne	45 000 €
217	Chorale la Claire Fontaine	500 €
461	Etincelle Sieyenne	1 300 €
514	Ligue de l'enseignement 04	20 000 €
641	Jeunesses musicales de France	1 800 €
1171	Orphéon lavande	1 500 €

1612	Sol'Aria	150 €
2011	École du sous-sol/Studio 57	20 000 €
4737	Arts et musiques	8 000 €
6673	Fréquence Mistral	450 €
6913	Comité départemental FNCTA-CD 04	1 200 €
9456	MARACA	2 500 €
10166	La Chamade	2 000 €
à créer	Boulegadis Chants du monde	300 €
218	Club cyclotouriste dignois (vie club, rando)	1 100 €
2477	Club dignois de plongée (vie club, stage spécifique)	1 500 €
203	La Boule sieyenne (vie club, concours jeu provençal)	1 400 €
213	Tennis de table dignois (vie club)	1 500 €
5003	Badminton Club dignois (vie club)	1 100 €
645	Judo Club dignois (vie club, stage sportif)	4 950 €
1842	Full Contact dignois (vie club, pratique féminine, santé)	2 600 €
875	Boxing Club dignois (vie club)	1 500 €
9136	Digne-les-Bains Escrime (vie club, stage sportif, formation, compétition)	3 000 €
1041	Club des Archers des Trois Vallées (vie club, stage sportif, Concours de tir qualificatif championnat de france)	2 600 €
2039	Société de tir des Trois Vallées (vie club)	4 200 €
5229	Club Mouche Pays dignois (vie club)	300 €
2311	Club Alpin Français (vie club)	2 000 €
4244	ADRI Rando 04 (vie club)	750 €
3390	Bléon'ailes (vie club, chasse aux œufs de pâques, lâcher de papillotes)	2 200 €
4156	Les Funkies (vie club)	2 300 €
308	Energie Club Dignois (vie club)	2 500 €
2476	Digne Seniors Plus (vie club, santé)	900 €
692	Société de chasse L'Alpine (vie club)	1 000 €
2877	Société de chasse des Dourbes (vie club)	200 €
1022	Société de chasse de Gaubert (vie club)	200 €
212	Digne-les-Bains Handball (vie club)	4 950 €
1172	AAPPMA La Bléone (vie club, fête de la pêche)	3 850 €
5141	Association sportive collège Gassendi (vie club)	250 €
2571	Association sportive lycée Pierre-Gilles de Gennes (vie club)	500 €
1702	Association sportive lycée polyvalent Alexandra David-Néel (vie club)	300 €
926	Association sportive lycée Beau-de-Rochas (vie club)	300 €
927	Association sportive Sacré-Cœur (vie club)	300 €
4432	Centre médico-sportif (vie club)	3 000 €
10662	Comité handisport (handicap)	1 000 €

601	Association gymnastique volontaire (vie club)	650 €
123	Association sportive des PTT (vie club)	7 600 €
1165	Digne-les-Bains Triathlon (vie club, stage sportif, école spécifique, Triathlon des Ferréols)	6 000 €
14	Athlétique Club Digne-les-Bains (vie club, formation)	9 700 €
3157	VTT Rando 04 (vie club, stage sportif, formation, trophée régional)	6 100 €
219	Club de natation dignois (vie club)	15 800 €
2399	Digne-les-Bains Basket Club (vie club, école labellisée, camp d'été)	20 700 €
2	CAD Football (vie club, école spécifique, pratique féminine, tournoi régional)	28 000 €
201	La Boule dignoise (vie club, national)	8 000 €
581	Rugby Club Dignois (vie club, handicap, école spécifique)	28 000 €
2475	EPDM Volley (vie club, pratique féminine, école spécifique)	8 500 €
3156	Golf Club Digne-les-Bains (vie club, école des sports, coupe de la ville)	6 150 €
1588	Tennis Club Dignois (vie club, pratique féminine, santé, tournois)	11 000 €
1009	Ski Montagne Dignois (vie club)	5 000 €
121	Association de gymnastique signoise (vie club)	4 000 €
3263	Comité départemental de tennis 04 (Masters 04)	500 €
3157	Moto Club Dignois (enduro moto cross)	2 500 €
9282	Homies Connection (evo festival)	4 000 €
215	Futsal Dignois (tournoi)	2 000 €
10663	Association Festival mondial du rugby amateur (AFEMORA) (festival mondial rugby amateur)	100 000 €
3157	VTT Rando 04	2 500 €
	Thomas Batail	500 €
	Jules Batail	500 €
	Théo Mathieu	300 €
	David Missud	300 €
	Raphael Dupont	300 €
	Quentin Denier	600 €
4156	Les Funkies	3 000 €
	Auriane Vingere	1 000 €
	Lucie Limoges	1 000 €
	Madison Bertolino	1 000 €
1586	Association du Sport scolaire des écoles publiques (ASSEP)	1 500 €
3118	UDAF - lire et faire lire	800 €
651	Prévention routière (sous réserve)	950 €
3373	CIDFF04 - Accompagnement des victimes de violences conjugales, intrafamiliales et sexistes (1 000 €) et égalité, stéréotypes, discrimination entre	2 500 €

	les femmes et les hommes : perceptions public 15-18 ans (1 500 €)	
514	La Ligue de l'enseignement - chantier école de Digne-les-Bains	2 000 €
6113	Association de Médiation et d'Aide aux Victimes (AMAV 04)	1 250 €
2636	Association Saint-Benoît-Joseph Labre	5 000 €
1006	Banque alimentaire des Alpes du Sud	600 €
331	Croix-Rouge française délégation des Alpes-de-Haute-Provence	1 250 €
4079	Association départementale des Restaurants du cœur, Relais du cœur des Alpes-de-Haute-Provence	2 500 €
948	Secours catholique - délégation des Alpes	2 000 €
795	Secours populaire français	4 000 €
795	Secours populaire français - Pause-Café	2 500 €
à créer	Bouchons d'amour 04	150 €
6250	APF France Handicap	500 €
4696	Association Les donateurs de voix (bibliothèque sonore des Alpes-de-Haute-Provence)	100 €
2221	Chemin d'Espoir	1 250 €
4457	GEM La Colombe dignoise (fonctionnement)	800 €
9788	Handi Cap Evasion 04	150 €
9177	Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)	600 €
8339	Association départementale cœur lavande	3 100 €
à créer	Les amis de la Tour (exceptionnelle)	300 €
1879	Association départementale de la protection civile des Alpes-de-Haute-Provence (ADPC 04)	2 500 €
2917	Association pour le don de sang bénévole de Digne-les-Bains (ADSB)	600 €
9789	L'Instant pour soi des hospitaliers du 04 (IPSH)	1 000 €
1713	Comité départemental de la Ligue nationale contre le cancer	2 000 €
3126	À Fleur de pierre	1 000 €
9791	ALMA contre la maltraitance	200 €
2219	Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins (FAVEC 04)	300 €
1603	Association familiale des Augiers (AFA)	800 €
10232	La Marguerite	200 €
3373	Centre d'information sur le droit des femmes et des familles des Alpes-de-Haute-Provence (CIDFF)	4 500 €
1148	Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie (JALMALV Haute-Provence)	850 €
8767	L'Atelier Partagé	1 000 €

221	Les Gavots	13 500 €
8824	Second Cycle	500 €
3118	Union départementale des associations familiales 04 (UDAF 04) - 1 heure pour un enfant	500 €
3742	Artisans du Monde, Digne 04	500 €
3966	Solidarités Afrique Alpes du Sud	500 €
6253	Association gérontologique du Pays dignois - Centre local d'information et de coordination gérontologique (CLIC)	6 000 €
7738	Conseil départemental d'accès aux droits des Alpes-de-Haute-Provence (CDAD)	5 000 €
1169	Femmes solidaires	150 €
3273	Les Petits Débrouillards PACA (fonctionnement)	500 €
121	Association de gymnastique dignoise	114 822 €
14	Athlétique club Digne-les-Bains	1 278 €
à créer	Les amis de la Tour	4 996,45 €
1893	Amicale sportive et culturelle du personnel communal et intergénérationnelle - ASPCI	28 000 €
3320	Association des Amis dignois des animaux	63 000 €

C'est pourquoi, je vous propose :

- d'approuver ces propositions et d'autoriser madame le maire ou son représentant à faire effectuer le versement de ces subventions au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les conventions correspondantes.



M. KUHN.- Le tissu associatif de notre ville est très important et la politique d'aide de la ville est tout aussi importante. Nous mettons en place ces aides financières pour valoriser le travail des associations et valoriser les bénévoles, parce que les associations, par leur activité, que ce soit dans le domaine du sport, dans le domaine social, dans le domaine de la culture, sont un véritable prolongement de ce que peut faire la commune, et la commune ne pourrait pas faire tout ce que font les associations. C'est donc un véritable prolongement de l'action publique.

Les subventions qui sont proposées au vote ce soir ont été validées par la commission « vie associative » lors de sa séance du 8 mars. Je dois ici, pour les membres de la commission, donner une précision pour ceux d'entre vous qui ont comparé. Il y a une subvention que vous ne retrouvez pas dans le tableau joint au rapport : c'est la subvention annuelle pour l'ADSEA. Nous nous sommes prononcés sur un montant, mais ce montant n'était pas définitif. Nous avons une convention tripartite avec le département et l'ADSEA, et la somme qui est versée reviendra devant notre conseil municipal, sans doute au conseil de juin, puisqu'elle est tributaire - c'est ainsi que c'est prévu par la convention que nous avons signée

avec le département et l'ADSEA - d'un pourcentage de masse salariale. Il est donc probable que le montant change un tout petit peu. Il n'y aura sans doute pas une différence très importante, mais c'est la raison pour laquelle cette subvention, qui avait été présentée à la commission, ne figure pas dans le tableau qui vous a été remis.

En deuxième lieu, je voudrais remercier tous mes collègues élus dans leurs délégations respectives, parce que nous avons un défi qui était de proposer des subventions et des sommes allouées raisonnables, nous voulions être à enveloppe constante. Je veux tirer un coup de chapeau aux services aussi, parce que nous avons modifié le dispositif de la demande de subvention jusqu'à la séance de la commission « vie associative ». Et enfin, un coup de chapeau aux associations elles-mêmes parce que, en accord avec madame le maire, nous avons pris le soin au mois de décembre de les informer que nous examinerions leurs demandes de subvention quand elles les déposeraient, mais nous leur avons dit aussi que le contexte du budget 2023 serait un contexte contraint et difficile. Eh bien, je dois dire que - et mes collègues pourront compléter - les associations de Digne ont joué le jeu. Un certain nombre d'entre elles ont été très raisonnables, voire certaines n'ont rien demandé au regard de leurs disponibilités propres. Cela nous a permis d'être malgré tout dans une instruction qui tient compte des projets et qui tient compte d'une réalité et pas dans quelque chose de purement comptable.

Le résultat, vous l'avez sous les yeux, c'est le tableau des subventions qui vous est proposé.

On a évidemment les 100 000 euros pour l'association qui porte l'organisation de la Coupe du monde de rugby amateur, qui vient surenchérir le budget classique.

On aura, comme chaque année et comme cela nous a été recommandé par la chambre régionale des comptes, des conventions avec les associations. Nous restons à un niveau de convention à partir de 5 000 euros, alors que la loi ne nous y oblige qu'à partir de 23 000 euros.

Nous avons encore un travail devant nous qui est entamé mais qui n'est pas encore terminé, je l'ai annoncé à la commission « vie associative », on se reverra en commission pour avancer : c'est cette prise en compte aussi, dans l'instruction des demandes de subvention de nos associations, des avantages en nature, les salles mises à disposition, les agents mis à disposition, etc., pour que cela soit valorisé dans les futures conventions, de façon que la convention retrace réellement l'ensemble des relations entre la ville et l'association, pas seulement la relation financière que représente la subvention, mais aussi la relation de mise à disposition, la relation de contribution, par des moyens dont dispose la ville, au bon fonctionnement des associations autrement que par de l'argent.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Margueritte.

Mme MARGUERITTE.- Merci. Le taux des subventions n'a pas forcément baissé, il est presque à l'identique de l'année dernière, puisqu'il y a des sommes qui se compensent. Par contre, il n'en reste pas moins que notre foire de la lavande va être annulée malgré la subvention.

Mme LE MAIRE.- La foire de la lavande est subventionnée par Provence Alpes Agglomération.

Mme MARGUERITTE.- Toute la foire de la lavande ?

Mme LE MAIRE.- Oui, la subvention qui est donnée à la foire de la lavande est donnée par Provence Alpes Agglomération.

Mme MARGUERITTE.- Et l'agglomération a annulé la subvention pour la foire de la lavande ?

Mme LE MAIRE.- Non, pas du tout, c'est une subvention qu'on donne sur trois ans, une convention tripartite qui nous lie à la foire de la lavande.

Oui, Bernard.

M. TEYSSIER.-Je peux confirmer. C'est 65 000 euros. Il y a une convention de trois ans qui s'arrêterait l'année prochaine si l'on avait fait la foire ; nous avons demandé de la reporter éventuellement, au cas où nous ferions une nouvelle manifestation.

J'en profite pour vous dire que j'ai eu vendredi un coup de fil de la région, c'est un scoop, j'ai été très étonné. Le cabinet de M. Muselier se lamentait que la foire n'ait pas lieu. Je n'ai pas pu le rappeler tout de suite parce que c'était trop tard. Par contre, et c'est quelque chose qui m'a choqué, je tiens à vous le dire, cela m'a beaucoup choqué, j'ai rappelé ce matin la région, ils m'avaient appelé tout simplement pour me dire que M. Gehant, le maire de Forcalquier, était prêt à reprendre la foire ! Vous imaginez ma stupeur et mon indignation. Je leur ai dit que la foire de Digne était un événement dignois, que les générations successives s'étaient battues pour la garder et qu'il était hors de question de laisser l'association à une autre ville. J'ai même posé la question politique, parce que cela m'a quand même un choqué, je trouve que c'est malvenu, car jusqu'à présent la région ne nous a jamais aidés. Cette année, ils nous ont donné 3 000 euros. Nous avons des difficultés et là, cela voudrait dire que M. Gehant (je cite les personnes et j'assume, car cela m'a vraiment choqué) aura la capacité de trouver les fonds nécessaires pour faire la manifestation.

Je voulais vous tenir informés, parce que c'est quelque chose qui va certainement sortir quelque part, et vis-à-vis de la ville de Digne et vis-à-vis des organisateurs, c'est une manœuvre politicienne que je ne peux pas accepter. Voilà ce que je voulais vous dire.

Mme LE MAIRE.- En fait, on t'a appelé pour récupérer la foire à Forcalquier ? Je pensais que c'était pour dire qu'ils nous donnaient des sous !

M. TEYSSIER.- J'étais content, je me suis dit « il m'appelle parce qu'il va me donner de l'argent ». Pour terminer, j'ai rebondi en disant ceci : dites à M. Muselier que c'est hors de question mais que par contre, nous sommes ouverts à la discussion si la région veut nous aider, pourquoi pas. Mais j'ai trouvé cela fort de café quand même.

Mme MARGUERITTE.- Merci à vous pour toutes ces précisions.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il d'autres interventions sur les subventions aux associations ? Oui, Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- En ce qui me concerne, je ne peux pas participer au vote pour les associations JALMALV et Artisans du Monde, puisque je suis membre du conseil d'administration de ces deux associations.

Je voulais parler des subventions. On voit apparaître cette année des associations que sont le CLIC et le centre départemental d'accès au droit. Le CDAD n'avait rien en 2022. Je sais qu'à une époque, ils étaient hébergés au centre social et que la subvention était sous forme

d'aide matérielle. Par contre le CLIC n'avait rien, et on leur donne 6 000 euros. Il s'agit là de deux associations parapubliques, tout particulièrement pour le CDAD, même si je ne nie pas son rôle éminent, j'ai eu l'occasion plusieurs années consécutives d'assister aux réunions du conseil d'administration au sein duquel je représentais le conseil départemental, mais c'est quand même une compétence totalement régaliennne qui relève du ministère de la Justice et je trouve que les collectivités locales sont mises de plus en plus à toutes les sauces. Je voulais savoir ce qui a fait que vous êtes allés subventionner ces deux associations ?

M. KUHN.- Concernant le CLIC, vous avez partiellement répondu à la question puisqu'il fut un temps, la ville mettait à disposition un agent. Pour différentes raisons, cette mise à disposition s'est arrêtée et elle n'a pas été compensée. Il y a eu une discussion l'année dernière, c'est ma collègue Marie-Jo Séry qui l'a menée, pour dire que l'accompagnement par mise à disposition devait évoluer vers une subvention, laquelle subvention est bien sûr nettement inférieure à ce que coûtait l'agent mis à disposition à l'époque.

J'ajoute que beaucoup de communes du département financent le CLIC.

Le CDAD, c'est un petit peu différent. C'est un groupement d'intérêt public qui a été créé par la loi. C'est un groupement d'intérêt public obligatoire dont, à un moment, la commune a été appelée à devenir membre. Nous avons en effet mis des locaux à disposition dans le cadre du centre social. Pour différentes raisons, cela n'a plus convenu, cela a été organisé différemment. Pour autant, cela n'enlève pas notre qualité de membre du GIP et donc notre obligation à contribuer à la bonne marche de ce groupement d'intérêt public. Cela ne veut pas dire que nous y resterons indéfiniment, parce que là aussi, c'est une compétence régaliennne du ministère de la Justice. C'est un peu curieux en effet que notre budget communal soit amené à financer un dispositif d'accès au droit. Ceci étant, cela fonctionne quand même relativement bien. Il y a différents acteurs qui permettent d'orienter des personnes vers ce conseil d'accès au droit ; c'est quelque chose qui est vraiment utile pour une partie de nos concitoyens, comme le CLIC d'ailleurs. Nous en sommes contributeurs.

Mme LE MAIRE.- Marie-Jo Séry veut compléter.

Mme SEREY.- Je veux rajouter qu'en 2022, nous avons déjà subventionné aussi bien le CLIC que le CDAD, cela avait fait l'objet de conventions, de rapports particuliers, ce n'était pas dans le rapport de l'ensemble des subventions, il y a eu deux rapports séparés pour le CDAD et pour le CLIC.

Mme LE MAIRE.- Inversement, l'État nous sollicite de plus en plus pour plein de choses.

Mme PRIMITERRA.- Effectivement, cela m'avait échappé, c'était passé dans des délibérations séparées. J'ai fait le travail de comparer les tableaux, j'aurais dû prendre la précaution oratoire de dire qu'en effet, cela avait peut-être fait l'objet de délibérations particulières.

J'en profite, puisque j'ai le micro. Je m'abstiendrai sur cette délibération parce que, je le redis, le fonctionnement de la commission « vie associative » ne me paraît pas satisfaisante, il n'y a aucun débat démocratique dans cette commission, cela se limite à la présentation des subventions qui sont versées à chaque association.

J'ai bien entendu M. Moulard, les élus décident, il n'est pas de mon intention de contester cela, mais j'aimerais que l'on ait plus de discussions au sein de cette instance et pas simplement qu'on nous livre un catalogue des subventions qui sont attribuées.

Je m'abstiendrai.

Mme LE MAIRE.- Monsieur Fatio, M. De Souza, M. Teyssier, Mme Arboux-Tromel, Mme Séry et donc Mme Primiterra ne participent pas au vote de cette délibération.

Tout le monde a fait le tour de ces associations ? Oui, je vous en prie.

Mme SAMB.- Je vous remercie. Bonsoir à tous. C'était pour une simple précision sur la ligne « mise à disposition de personnel » : l'Association de gymnastique dignoise représente 114 822 euros et, juste en dessous, on trouve l'Athlétique Club de Digne-les-Bains pour 1 278 euros. J'aimerais comprendre à quoi peut correspondre une telle différence ?

Mme LE MAIRE.- Monsieur Moulard va vous répondre.

M. MOULARD.- C'est une excellente question. Je pensais que ce serait Mme Primiterra qui me poserait la question ce soir. C'est dommage, j'avais préparé ma réponse.

Concernant la gymnastique dignoise, cela correspond à la mise à disposition de deux agents à temps plein. Pour le premier, cela date du 1^{er} septembre 1987 et pour le second, cela date du 1^{er} septembre 1988. Vous voyez que c'est une décision ancienne qui a perduré. Je vous annonce qu'un agent partira à la retraite en 2024. *De facto* ils ne seront pas remplacés par la mairie ; la somme attribuée concernant les mises à disposition va donc nettement baisser.

Mme SAMB.- Je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 11, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
Mmes ARBOUX-TROMEL, SERY, PRIMITERRA ET
MM. TEYSSIER, FATIO ET DE SOUZA NE PRENNENT PAS PART AU VOTE

La convention de partenariat entre la ville de Digne-les-Bains et le Club photo « Regard et perspective », je donne la parole à Martine Thiéblemont.

□□□□

12. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE DIGNE-LES-BAINS ET LE CLUB PHOTO « REGARD ET PERSPECTIVE »

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

L'association club photo « Regard et perspective » participe à la promotion de la saison culturelle de la ville, par la prise de photos lors des spectacles et leur cession à la ville.

La ville de Digne-Les-Bains souhaite formaliser les relations et les échanges fixant les droits et obligations de chacun au travers d'une convention.

Ceci exposé, je vous demande d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention annexée à la présente délibération.

◆◆◆

Mme THIEBLEMONT.- Il vous est demandé d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? [*Pas d'intervention*]

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 12, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE 5 ABSTENTIONS (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme PAIRE - Mme TSALAMLAL - M. DE SOUZA)</p>
--

La donation de 42 dessins de l'artiste Andy Goldsworthy, la parole est toujours à Martine Thiéblemont.

□□□□

13. DONATION DE 42 DESSINS DE L'ARTISTE ANDY GOLDSWORTHY

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Le musée Gassendi possède une importante collection d'art contemporain avec des œuvres intra-muros et une centaine de sculptures dans les montagnes environnantes. Cette collection d'art en montagne dédiée au paysage et à la nature fait écho aux collections permanentes plus anciennes du musée dignois : peintures paysagistes provençaux du dix-neuvième siècle et collections d'histoire naturelle liées à leur environnement.

L'œuvre *Refuge d'art*, de l'artiste britannique Andy Goldsworthy, est devenue au fil du temps emblématique de cette collection hors les murs. Issue d'une longue collaboration sur plus de vingt ans avec le musée, elle est constituée d'un parcours pédestre de plus de dix jours, au cours duquel les marcheurs peuvent dormir ou s'abriter dans des bâtis abritant une sculpture de l'artiste : les *Refuges d'art*.

Durant ses résidences et diverses recherches, l'artiste a réalisé de nombreuses esquisses pour des projets futurs.

Il fait don aujourd'hui au musée de la totalité des dessins préparatoires. Au nombre de 42, ils témoignent de la réflexion de l'artiste et des évolutions du projet au gré des possibilités et impossibilités souvent administratives.

Ces dessins seront présentés lors de l'exposition estivale 2023 au musée Gassendi, exposition consacrée à l'ensemble des réalisations dignoises y compris œuvres éphémères, autoportraits de l'artiste, vidéo, courtes performances produites sur le territoire dignois. Les dessins seront plus tard exposés par roulement dans la salle dédiée à cet artiste du musée Gassendi.

Vous trouverez ci-joint un dossier photographique de l'ensemble de la donation ainsi qu'un inventaire de leurs dimensions.

Le musée s'engage à :

- respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre
- suivre le protocole d'exposition remis par l'artiste

Les œuvres seront intégrées dans les collections du musée, au titre des collections « musée de France ».

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales et autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.

◆◆◆

Mme THIEBLEMONT.- Il vous est proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales et autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 13, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Maintenant, la donation de fossiles et minéraux au musée Gassendi.

□□□□

14. DONATION DE FOSSILES ET MINERAUX AU MUSEE GASSENDI

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Musée de France et muséum, le musée Gassendi abrite aussi bien dans ses collections des tableaux anciens et contemporains, que des spécimens d'histoire naturelle et des objets scientifiques.

Monsieur Morabito souhaite faire don au musée Gassendi d'une importante collection de minéraux et de fossiles, parmi lesquels des traces de pas d'oiseaux et mammifères datés de l'ère primaire, des empreintes de pas de vertébrés datés du Trias, des contre-empreintes de pas de dinosaures, divers spécimens (faune et flore) de l'ère secondaire, tels que des vertèbres, côtes et os de dinosaures ainsi que des coquilles de leurs œufs, des exemples de faune et flore de l'ère tertiaire (insectes fossiles, plumes d'oiseaux, coquilles, dents, feuilles, graines, empreintes de pas mammifères et oiseaux) et de l'ère quaternaire.

Cette collection très complète couvre les principales ères géologiques et présente une grande variété de spécimens issus principalement de notre région et pour une grande partie des Alpes-de-Haute-Provence. Elle permettra de présenter dans notre musée des spécimens correspondant aux paysages géologiques dignois, qui attirent de nombreux spécialistes, et d'initier le public à la géologie.

Vous trouverez ci-joint le listing complet des différents spécimens.

Ces spécimens intégreront les collections « musée de France » après acceptation par la prochaine commission scientifique des musées de France. Ils pourront être présentés dans le cabinet des sciences du musée, avec les collections permanentes, et pourront faire l'objet d'un prêt au musée promenade.

Le musée s'engage à :

- respecter la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France
- n'apporter aucune modification de nature à dénaturer l'œuvre
- suivre le protocole d'exposition remis par l'artiste

Les œuvres seront intégrées dans les collections du musée, au titre des collections « musée de France ».

Ceci exposé, il vous est donc proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales et autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.



Mme THIEBLEMONT.- Il vous est proposé d'accepter cette donation qui viendra enrichir les collections municipales et autoriser madame le maire à signer tous les documents y afférents.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions, des questions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 14, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

La demande de subvention pour l'action de médiation « Résidences en territoire » 2023 du Cairn, foyer d'art contemporain.



**15. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACTION DE MEDIATION
« RESIDENCES EN TERRITOIRE » 2023 DU CAIRN FOYER D'ART
CONTEMPORAIN**

Madame Martine THIEBLEMONT rapporte :

Dans le sillage d'artistes pionniers, comme ceux appartenant au Land Art, ou bien celui des écomusées, le Cairn, fondé en 2000, investit un champ d'actions culturelles inédit dans les Alpes du Sud, rayonnant sur le vaste territoire du Géoparc de Haute-Provence. Dans ce cadre, le Cairn prévoit son premier projet en collaboration avec la Maison Alexandra David-Néel, témoin du renforcement significatif des liens entre les différentes structures du pôle Ambulo.

Été culturel

Le présent rapport concerne le programme « Été culturel », financé par la DRAC PACA, anciennement connu sous le nom « Rouvrir le monde » et dont l'objectif est de favoriser la participation à la vie culturelle, avec des propositions gratuites accessibles à toutes et tous, ciblant en particulier les Français ne partant pas en vacances, les jeunes publics et les publics empêchés (personnes âgées résidant en EHPAD, personnes en établissement pénitentiaire, personnes en établissement de soin ou en situation de handicap).

Une attention particulière est portée aux territoires prioritaires : les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les zones rurales, deux territoires présents à Digne-les-Bains et ses alentours.

Programme proposé par le Cairn et la Maison Alexandra David-Néel

Pour l'Été culturel 2023, le Cairn, en collaboration avec la Maison Alexandra David-Néel, propose la déclinaison « Résidence en territoire » du programme soutenu par la DRAC, sur six semaines en juillet et en août.

L'invitation est faite à un duo d'artistes, Angela Necak et Lou Mérie, agissant sous le nom du Collectif 16b, une maison d'édition artistique marseillaise, habituée à mettre en place des projets d'ateliers avec les publics, autour du livre et de l'objet imprimé. Le Collectif 16b compte créer des ateliers d'édition et de publication ouverts à toutes et à tous, dont les thématiques sont les archives et l'écriture en lien avec l'œuvre de David-Néel. Ces ateliers donnent lieu à toute une série de publications qui enrichiront les collections du réseau des médiathèques PAA, du musée Gassendi et plus généralement du patrimoine dignois. Ce programme Été culturel 2023 s'inscrit dans une dynamique de fond visant à rapprocher les Dignois de l'objet livre.

Le montant prévisionnel de ce projet s'élève à 12 000 euros.

Le plan de financement prévisionnel s'établit ainsi :

Dépenses prévisionnelles

- honoraires artistes	7000 €
- production	3 800 €
- communication	400 €
- transport et déplacements	250 €
- réception	550 €
Total	12 000 €

Au total, cette action représentera un coût global de 12 000 € et pourra être financée dans son intégralité par la DRAC PACA.

Ceci exposé, il vous est donc proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès du ministère de la Culture, de la direction régionale des affaires culturelles ;

- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

◆◆◆

Mme THIEBLEMONT.- Il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter des financements au meilleur taux possible auprès du ministère de la Culture, de la direction régionale des affaires culturelles ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de ce projet.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? [*Pas d'intervention*]

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 15, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

La création et la composition d'un conseil des droits et devoirs des familles, Céline Oggero-Bakri.

□□□□

16. CREATION ET COMPOSITION D'UN CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

Dans le cadre du contrat de sécurité intégrée signé le 18 mars 2022 par madame le maire, madame la préfète, monsieur le procureur de la République et monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale, madame le maire a engagé la ville à créer un conseil des droits et devoirs des familles (CDDF).

Le CDDF a pour objectif de venir en aide aux parents de mineurs en difficulté : responsabiliser les parents, restaurer l'autorité parentale et le respect des valeurs de la République. Il crée un cadre de dialogue chargé à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement des familles rencontrant des difficultés dans l'éducation de leurs enfants. Ce n'est pas un tribunal municipal. Il a pour fonction de recommander, de conseiller, d'aider et

d'accompagner. Il s'agit de suivis courts, limités dans le temps (six mois - un an). Il ne s'agit pas d'une tutelle permanente des familles. Le long terme est réservé au conseil départemental ou à l'autorité judiciaire.

Le CDDF peut être saisi chaque fois que le comportement de l'enfant entraîne des troubles à l'ordre, à la tranquillité ou à la sécurité publics.

Le CDDF a notamment pour missions :

- d'entendre une famille, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;
- d'examiner avec la famille des mesures d'aides à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites ;
- de proposer au maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques, de saisir la présidente du conseil départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ou encore de saisir le juge des enfants en vue de la mise en place d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial.

Ce conseil pour les droits et devoirs des familles peut comprendre des représentants de l'État désignés par le préfet du département selon l'article D.141-8 du Code de l'action sociale et des familles, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le maire ou son représentant.

Concernant le fonctionnement, le maire ou son représentant, président de droit, dès qu'il l'estime nécessaire, réunira le CDDF afin de vérifier la véracité des informations reçues et recueillir l'avis et les propositions des membres du CDDF. Il convoquera ensuite la famille pour une audition.

Bien entendu, les informations communiquées le cas échéant aux membres du CDDF ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues au Code pénal.

Enfin, pour son bon fonctionnement, le CDDF est doté d'un secrétariat assuré par le service affaires générales, affaires juridiques et police municipale.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir décider de la création du conseil pour les droits et devoirs des familles pour la ville de Digne-les-Bains et d'approuver la composition de ce conseil comme suit :

- le maire, président de droit
- l'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance, représentante du maire, le cas échéant
- les deux adjoints au maire délégués à l'éducation et à la jeunesse et à l'action sociale et à la solidarité
- un représentant du conseil départemental désigné par sa présidente
- des représentants de l'État désignés par le préfet
- deux représentants de l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte (ADSEA 04)



Mme OGGERO-BAKRI.- Merci, Madame le maire. Bonsoir.

Dans le cadre du contrat de sécurité intégrée que nous avons signé en mars 2022, la ville s'est engagée à créer un conseil des droits et devoirs des familles dans le cadre de la prévention de la délinquance. Il s'agit d'un dispositif d'aide à la parentalité pour les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale et/ou pour les parents de mineurs en difficulté.

La problématique de la parentalité nous tient particulièrement à cœur. Vous verrez d'ailleurs, à la suite des délibérations que je vais vous présenter, une délibération que M. Sanchez présentera également : il s'agit de mettre en place des actions précisément dans le domaine de la parentalité, dans le cadre de la prévention de la délinquance.

Ce conseil des droits et devoirs des familles est une instance consultative, c'est un lieu d'écoute et de dialogue dans lequel sont réaffirmées les valeurs de la République et du vivre ensemble. Il a pour fonction d'informer, de conseiller, d'accompagner, d'orienter les familles et de proposer des mesures d'accompagnement parental. Je précise qu'il ne s'agit pas d'un tribunal municipal. Le CDDF peut être saisi chaque fois que le comportement d'un enfant entraîne des troubles à l'ordre public ou à la sécurité publique. Il rentre donc dans un cadre de suivi court.

Le fonctionnement de ce conseil est le suivant : le maire réunit le conseil des droits et devoirs des familles lorsqu'une situation est préoccupante et lorsqu'elle est identifiée, soit après information de la police municipale, de l'éducation nationale, d'autres instances telles que les bailleurs sociaux, par exemple. Après vérification des éléments par les membres du conseil, la famille concernée est convoquée pour une audition lors de laquelle les membres du conseil évaluent la prise de conscience et la volonté des parents, ainsi que leur adhésion aux solutions proposées. Si la situation est de nature à compromettre l'éducation et la sécurité de l'enfant et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité et la sécurité publique, le maire pourra saisir la présidente du conseil départemental ou le juge des enfants pour la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement.

Le conseil des droits et devoirs des familles est composé :

- du maire, qui préside, ou de son représentant, en l'occurrence l'adjointe déléguée à la sécurité, la tranquillité publique et la prévention de la délinquance
- des deux adjoints au maire délégués à l'éducation et à la jeunesse et à l'action sociale et la solidarité
- d'un représentant de madame la présidente du conseil départemental
- d'un représentant de monsieur le préfet
- d'un représentant de monsieur le DASEN
- de deux représentants de l'ADSEA

Il vous est demandé de bien vouloir décider la création du conseil des droits et devoirs des familles et d'approuver sa composition.

Mme LE MAIRE.- Merci.

Y a-t-il des questions ? Madame Tsalamlal, puis Mme Primiterra.

Mme TSALAMLAL.- Bonsoir à tous.

J'ai été franchement interloquée quand j'ai lu cette création et cette composition du conseil des droits et devoirs des familles, parce que je trouve qu'il existe déjà beaucoup de dispositifs et que cela risque de surenchérir encore le malaise des familles qui n'ont pas forcément de facilité à vivre avec leurs enfants. Il existe déjà des dispositifs dans les écoles, puisque les chefs d'établissement peuvent faire des signalements. Tous ces dispositifs existent, cela vient encore rajouter à cette complexité.

La question que je me posais est celle-ci : comment pensez-vous pouvoir évaluer ce dispositif qui vient se rajouter aux autres ? Je suis maman, je me mets à la place des personnes qui seront convoquées ; si elles sont convoquées par vous, cela veut dire qu'en amont, elles auront déjà été convoquées par d'autres services. Je me demande si cela ne vient pas rajouter de l'huile sur le feu et encore renchérir le malaise qui pourrait exister au sein de ces familles qui sont déjà en général bien en difficulté.

C'est la question que je me suis posée à la lecture de cette délibération. Cela m'a vraiment interpellée, parce que je suis du métier, je sais de quoi je parle. J'aurais voulu savoir si ce n'était pas quelque chose qui venait se rajouter et si cela ne risquait pas de mettre mal à l'aise les familles qui seraient concernées par ce problème. Et surtout, comment cette évaluation va-t-elle se faire ? Je suis inquiète par rapport à cela, parce que je sais ce qu'il y a derrière. Merci.

Mme OGGERO-BAKRI.- Je crois qu'en mesure de prévention de la délinquance, toutes les actions menées sont les bienvenues parce que malheureusement, on se rend bien compte qu'il y a toujours des familles et des enfants qui ne sont suivis par personne. Le but est d'éviter des dérives. Lorsqu'il y a un signalement, bien évidemment, d'où la présence d'un représentant du DASEN et du conseil départemental, la première des choses sera de recouper les informations pour voir si les enfants et les familles sont déjà pris en charge. Si ce n'est pas le cas, le maire, de par ses pouvoirs, a la possibilité de traiter ces situations.

Bien évidemment, il y aura une évaluation, la confidentialité restera de mise, mais tous les partenaires auront le même degré d'information, ce qui permettra d'orienter ou non.

Quant au fait de convoquer la famille, je le précise bien, c'est dans un souci de lien et de confiance, d'où la précision que ce ne sera jamais un tribunal quoi qu'il en soit. L'objectif est d'entendre les parents et peut-être de déterminer avec eux les mesures à mettre en place. Peut-être que des parents seront complètement isolés et n'auront pas les réponses à leurs questions. L'idée est vraiment cet accompagnement, mais il ne s'agit en aucun cas de se substituer à la justice ni aux organismes qui existent déjà pour la prise en charge des familles et des enfants.

Mme TSALAMLAL.- En étant scolarisés avec l'école obligatoire, les enfants ne peuvent pas passer à côté, dès qu'il se passe quelque chose, les chefs d'établissement sont présents et font le nécessaire pour justement faire en sorte qu'ils soient clairement identifiés et que l'on mette rapidement en place les dispositifs qui sont à la disposition des chefs d'établissement et d'autres. En général, s'ils ne sont pas identifiés, c'est qu'ils ne sont pas délinquants, ils n'ont pas été repérés. Si on les repère, les dispositifs vont vite se mettre en place pour essayer de faire en sorte de les remettre sur les rails.

J'intervenais parce que j'ai été interpellée.

Mme OGGERO-BAKRI.- Tout à fait, mais c'est vrai que là, on parle bien de troubles à l'ordre, c'est-à-dire que ce sont des enfants qui sont identifiés, soit des enfants qui sont peut-être livrés à eux-mêmes le soir très tard, ou des enfants qui vont commettre des incivilités. L'objectif est de se rapprocher des différents services pour voir si ces enfants sont suivis et de proposer un accompagnement des familles.

Quant au suivi, cela rentre complètement aussi dans le cadre du CLSPDR. Des cas seront évoqués notamment lors des réunions de travail.

Mme LE MAIRE.- Madame Primiterra, je crois que vous vouliez intervenir.

Mme PRIMITERRA.- Il y aura des représentants de l'État désignés par le préfet, vous avez parlé du DASEN, y a-t-il un autre service de l'État ?

Mme OGGERO-BAKRI.- Oui, le cabinet du préfet.

Mme PRIMITERRA.- D'accord. Je rejoins un peu ce que vient de dire ma collègue, parce que le secrétariat de cette instance est assuré par la police municipale, ce qui déjà en dit long sur le biais par lequel on aborde la question.

Mme OGGERO-BAKRI.- Par le service affaires générales et police municipale. La police municipale ne siègera pas à ce conseil.

Mme PRIMITERRA.- On parle d'enfants qui troubleraient l'ordre public, qui resteraient dehors tard le soir, qui commettraient peut-être des délits. Je voudrais savoir comment tout cela se coordonne avec la procédure de recueil des informations préoccupantes dans laquelle le conseil départemental est en première ligne, en lien direct avec les services du procureur et le juge aux affaires familiales. Je ne vois pas très bien la compétence de la commune et la façon d'aborder ce problème. Je pense que c'est quelque chose qui vous est imposé par l'État dans le contrat de sécurité, mais enfin franchement, je vais dire des gros mots, des grossièretés, mais cela sent le Darmanin à plein nez. Je trouve que ce n'est pas adapté.

Mme OGGERO-BAKRI.- Cela a été négocié, en effet, dans le cadre de la signature du contrat. Cela fait partie, comme je viens de le dire, des mesures que nous pouvons, nous

municipalité, mettre en place. D'où l'importance du lien avec le conseil départemental qui nous dira en effet si oui ou non les enfants sont suivis. Le lien avec le conseil départemental de toute façon est inévitable, nous ne déciderons rien tout seuls et nous travaillerons en collaboration avec eux, bien évidemment.

Mme LE MAIRE.- Oui, Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Sans être redondant avec ce qui a été dit par mes deux collègues et amies, j'ai l'impression que toutes les mesures que vous prenez, cela devient un peu des usines à gaz et que vous perdez de vue peut-être les axes principaux indispensables à la gestion d'une commune, parce qu'il y a des compétences qui s'exercent là, qui sont déjà là. Vous savez ce que l'on dit, c'est vrai en médecine, mais c'est vrai aussi en politique : il faut savoir où commence sa compétence et où elle s'arrête. Je pense que parfois, l'enfer est pavé de bonnes intentions et que là on rajoute une couche dans le millefeuille administratif qui va rendre les choses impossibles. Je crois qu'il faut faire confiance aux membres de l'Éducation nationale et de la police et qu'il faut peut-être se recentrer sur les choses essentielles. C'est l'impression que j'ai quand j'écoute cette délibération.

Mme OGGERO-BAKRI.- Sauf que la prévention de la délinquance, c'est une compétence du maire aussi et, dans le cas du CLSPD, c'est aussi des partenariats. De toute façon, nous sommes en lien de manière régulière avec toutes ces personnes-là. Madame le maire est régulièrement saisie par des familles en détresse, par des personnes qui se plaignent d'agissements de jeunes personnes. De toute façon, le maire est quoi qu'il en soit dans la boucle. L'idée est vraiment de travailler ensemble. Bien évidemment, je le redis, nous ne prendrons aucune décision seuls. C'est un accompagnement des familles pour dire aussi que le maire est à l'écoute des familles si nous pouvons les aider. C'est un domaine dans lequel nous devons être présents. Le maire a son rôle à jouer dans la prévention de la délinquance.

Mme LE MAIRE.- Oui, je vous en prie.

M. CHALVET.- On est d'accord, mais est-ce qu'on est obligé de formaliser une commission de plus ? Cela devient des usines à gaz alors qu'il est clair que dans le contexte de la compétence du maire, il suffit de convoquer au temps T la famille et l'enfant concerné en collaboration avec les instances déjà compétentes, sans faire une commission de plus. Ce que je dénonce, c'est le mal français, chaque fois qu'il y a un problème, on va créer une commission ; au bout d'un moment, plus personne ne s'y retrouve. Il faut peut-être de la simplicité, revenir sur les choses fondamentales. C'est juste le propos de mon intervention.

Mme OGGERO-BAKRI.- Vous le dites très justement, Monsieur Chalvet, c'est quelque chose que l'on fait par habitude et, aujourd'hui, on le formalise, tout simplement. Mais les partenaires restent les mêmes, on n'invente rien. En effet, cela porte un nom, c'est un nouveau conseil, mais dans la pratique c'est ce que l'on fait déjà. C'est formalisé.

Mme LE MAIRE.- Oui, Madame Samb.

Mme SAMB.- Merci. Pour compléter le propos, vous parlez d'une dynamique de partenariat via cette nouvelle instance, j'exprime un regret, parce que c'est une nouvelle commission et je pense qu'en qualité de membre de l'opposition, nous aurions pu et nous aurions aimé, c'est mon cœur Éducation nationale qui prend le dessus, être investis dans cette commission, dans sa composition, et je pense qu'il en est de même pour Mme Tsalamlal, et pouvoir prendre part aussi à cette nouvelle instance qu'on n'est pas en

train de critiquer et qu'on peut pleinement approuver, mais la dynamique de partenariat aurait pu aussi être abordée sur ce point. C'est un regret, ce n'est pas une critique.

Mme OGGERO-BAKRI.- La composition est normée. L'objectif est que cette composition soit très restreinte, pour des problématiques de confidentialité, bien que chaque élu ait un droit de réserve, mais aussi par rapport aux familles pour créer ce lien de confiance. Moins il y a de personnes et plus c'est facile pour que la parole se délie et pour que les personnes ne se sentent pas jugées dans ce travail d'approche. Il y a une norme à la composition de ces conseils.

Mme SAMB.- Très bien. Alors j'exprime mon regret à l'encontre de cette norme.

Mme LE MAIRE.- Oui, Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- J'entends, vous dites qu'il ne faut pas que les familles se sentent jugées, mais je vais voter contre. Lorsque je lis : « *il convoquera ensuite la famille pour une audition* », avouez que le vocabulaire policier est quand même malvenu dans la façon dont vous nous présentez les choses.

Mme OGGERO-BAKRI.- On peut mettre « pour un échange ». On modifiera.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il encore des interventions ? [*Pas d'autre intervention*]

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 16, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
1 VOIX CONTRE (Mme PRIMITERRA) ET 5 ABSTENTIONS (M. CHALVET -
Mme HONNORAT - Mme PAIRE - Mme TSALAMLAL - M. DE SOUZA)



17. PROTOCOLES POUR LE RAPPEL A L'ORDRE ET LA TRANSACTION

Madame Céline OGGERO-BAKRI rapporte :

Dans le cadre du contrat de sécurité intégrée signé le 18 mars 2022 par madame le maire, madame la préfète, monsieur le procureur de la République et monsieur le directeur académique des services de l'Éducation nationale, madame le maire a engagé la ville à mettre en place le rappel à l'ordre et la transaction.

Le rappel à l'ordre est une injonction verbale adressée par le maire, dans le cadre de son pouvoir de police et de ses compétences en matière de prévention de la délinquance prévus notamment aux articles L.132-11 et L.132-42 du Code de la sécurité intérieure. En agissant sur les comportements individuels et le plus en amont possible, le maire doit avoir pour objectif de mettre un

terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire.

Le rappel à l'ordre peut s'appliquer :

- au non-respect des arrêtés de police du maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publiques ;
- à d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la police municipale) ;
- ou encore à des comportements n'emportant pas de qualification pénale.

Les dispositifs du rappel à l'ordre et du conseil des droits et devoirs des familles (CDDF) ne sont pas de même nature. Néanmoins, ils peuvent être articulés entre eux et organisés de façon complémentaire. Quand un CDDF existe, la pratique du rappel à l'ordre peut être inscrite en son sein.

Parce que le rappel à l'ordre est un dispositif de prévention de la délinquance et parce que le domaine pénal est proche, l'instauration d'un dialogue constructif entre le maire et le procureur de la République est utile à sa mise en œuvre. Ce partenariat peut être concrétisé par la signature d'un protocole. C'est l'objet du présent rapport.

De même, le dispositif de transaction figure aux articles 44-1 et R.15-33-61 et suivants du Code de procédure pénale. Selon les termes de la loi :

« Pour les contraventions que les agents de police municipale sont habilités à constater par procès-verbal (...) et qui sont commises au préjudice de la commune au titre de l'un de ses biens, le maire peut, tant que l'action publique n'a pas été mise en mouvement, proposer au contrevenant une transaction consistant en la réparation de ce préjudice. (...) La transaction peut également consister en l'exécution, au profit de la commune, d'un travail non rémunéré pendant une durée maximale de trente heures. »

Il s'agit donc d'un dispositif qui conforte l'autorité du maire en mettant à sa disposition un premier niveau de réponse, qui prend la forme :

- soit d'une indemnisation financière de la commune
- soit d'une activité non rémunérée au profit de la commune

La transaction s'applique à des faits contraventionnels ayant causé un préjudice à la commune au titre de l'un de ses biens et qui ne nécessitent pas d'acte d'enquête. Une transaction ne peut être prononcée qu'à l'égard d'un contrevenant majeur.

La mise en œuvre de la transaction proposée par le maire nécessite un travail commun avec l'institution judiciaire. Un protocole entre le procureur de la République et le maire peut utilement être conclu afin de délimiter le champ de la transaction et de vérifier sa cohérence avec les prérogatives de l'autorité judiciaire.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir prendre connaissance des projets de protocoles annexés au présent rapport et autoriser madame le maire ou son représentant à les signer.

◆◆◆

Mme OGGERO-BAKRI.- Toujours dans le cadre de ce contrat de sécurité intégrée, nous nous sommes engagés à mettre en place le rappel à l'ordre et la transaction.

Le premier dispositif est le rappel à l'ordre : il s'agit d'une injonction verbale adressée par le maire à l'encontre d'un auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la salubrité publique, pour des faits qui ne constituent pas des crimes ou des délits. Il peut s'appliquer au non-respect des arrêtés de police du maire ou à d'autres faits relevant de contraventions que les agents de police municipale sont habilités à constater par procès-verbal. Le rappel à l'ordre est exclu pour les crimes et les délits, lorsqu'une plainte a été déposée ou lorsqu'une enquête judiciaire est en cours.

Chaque rappel à l'ordre sera précédé d'une consultation du parquet. Un dialogue constructif entre le maire et le procureur de la République est indispensable et concrétisé par la signature d'un protocole que vous avez en annexe.

Quant au dispositif de la transaction, il conforte l'autorité du maire par la mise en place soit d'une indemnisation financière de la commune, soit d'une activité non rémunérée au profit de la commune. La transaction s'applique à des faits contraventionnels que les agents de police municipale sont habilités à constater par procès-verbal et commis au préjudice de la commune.

Un protocole entre la commune et l'institution judiciaire délimite le champ de la transaction. Là également, vous avez le protocole en annexe.

La transaction ne peut s'appliquer qu'à l'égard d'un contrevenant majeur.

Je vous demande de bien vouloir autoriser madame le maire ou son représentant à signer ces deux protocoles.

Mme LE MAIRE.- Merci, Céline. Oui, Madame Honnorat.

Mme HONNORAT.- J'ai une question. Cela concerne essentiellement, d'après ce que j'ai compris, la police municipale. Pouvez-vous nous rappeler les horaires des employés de la police municipale, s'il vous plaît ?

Mme OGGERO-BAKRI.- Les horaires de la police municipale : jusqu'à 17 h 30 l'hiver et 21 h 00 l'été, du lundi au samedi. Pas le dimanche, pas la nuit.

Mme HONNORAT.- D'accord. Et s'il se passe quelque chose après 17 h 30 ?

Mme OGGERO-BAKRI.- Dans ce cas, la police nationale prend le relais.

Mme HONNORAT.- Très bien, je vous remercie.

Mme LE MAIRE.- D'autres questions ? [*Pas d'autres questions*]

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 17, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

Je donne la parole à Sandrine Chabalier pour l'avenant numéro 4 à la convention de partenariat avec l'association Les Amis dignois des animaux.

□□□□

18. AVENANT N° 4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LES AMIS DIGNOIS DES ANIMAUX

Madame Sandrine CHABALIER rapporte :

Par délibération n° 7 du 4 avril 2019, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association Les Amis dignois des animaux. Cette convention permet entre autres de mettre à disposition les terrains et locaux indispensables aux activités de chenil et de fourrière de cette association.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant (délibération n° 6 du 20 février 2020) pour intégrer la possibilité pour cette association d'accueillir des chats et des chiens provenant d'autres communes dans le cadre de sa mission de fourrière.

Elle a ensuite été complétée par un deuxième avenant signé le 15 février 2022 par lequel la commune a mis à disposition de l'association les parcelles cadastrées P627, P629 et P631, acquis auprès de Provence Alpes Agglomération, afin d'en faire un terrain de détente pour les animaux (délibération n° 7 du 8 février 2022).

Enfin, pour que l'association puisse prendre en charge les animaux errants ou en état de divagation en dehors des heures et des jours ouvrés de la police municipale, elle a fait l'objet d'un avenant n° 3 (délibération n° 3 du 13 décembre 2022).

Un nouvel avenant n° 4 est aujourd'hui proposé au conseil municipal. Dans le cadre du présent avenant, il est proposé à l'association la prise en charge du coût des fluides (eau et électricité) afin qu'une meilleure gestion de ses coûts soit mise en œuvre. Ce transfert de coût sera bien entendu pris en compte, au titre de la gestion du chenil, conformément à l'article 4 de la convention portant sur la participation financière de la commune.

Aussi, il vous est proposé :

- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 4.

◆◆◆

Mme CHABALIER.- Merci, Madame le maire.

Un nouvel avenant numéro 4 est aujourd'hui proposé au conseil municipal. Dans le cadre du présent avenant, il est proposé à l'association Les Amis dignois des animaux la prise en charge du coût des fluides, c'est-à-dire l'eau, l'électricité, le gaz, afin qu'une meilleure gestion de ces coûts soit mise en œuvre. Ce transfert de coût sera bien entendu pris en compte, au titre de la gestion du chenil, conformément à l'article 4 de la convention portant sur la participation financière de la commune.

Ainsi, il vous est proposé d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant numéro 4.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ? *[Pas d'intervention]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 18, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

Maintenant, dans le domaine de la jeunesse, je donne la parole à Pierre Sanchez : demande de subvention « programme de soutien à la parentalité ».

□□□□

19. DEMANDE DE SUBVENTION « PROGRAMME DE SOUTIEN A LA PARENTALITE »

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte :

Dans le cadre du travail mené par le groupe « jeunes » du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CLSPDR)

de Digne-les-Bains, il a été retenu de développer des actions auprès des familles des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans dans le but :

- d'accompagner les parents d'enfants de 0 à 11 ans
- de protéger et d'accompagner la santé mentale des 6-25 ans
- de prévenir et d'accompagner les addictions chez les 12-25 ans

À cet effet, la ville de Digne-les-Bains va mettre en place un programme de soutien aux familles et à la parentalité, à l'attention des familles avec des enfants de 6 à 11 ans.

Ce programme (PSFP) est reconnu par Santé Publique France, il est soutenu par l'agence régionale de santé qui le finance et qui a désigné dans le département des Alpes-de-Haute-Provence, le comité départemental d'éducation à la santé des Alpes-de-Haute-Provence (CODES 04) comme opérateur.

Ce programme est composé de quatorze sessions afin de permettre le développement des compétences psychosociales et parentales des familles. La « fiche action » ci-jointe présente les principales étapes du projet et le budget prévisionnel.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant, néanmoins si la totalité du montant des subventions n'était pas perçue, l'implantation de ce programme serait maintenu par la collectivité :

	Montant en € TTC	Participation (%)
Fonds interministériel de la prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR)	2 000 €	5,00 %
Politique de la ville	1 000 €	2,50 %
Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur (ARS PACA) attribution : CODES 04	20 350 €	50,92 %
Caisse allocations familiales des Alpes-de-Haute-Provence (CAF 04)	1 346 €	3,37 %
Autofinancement	15 268 €	38,21 %
Total	39 964 €	100 %

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès des différents partenaires la subvention correspondante ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les documents afférents à la mise en place de ce programme.



M. SANCHEZ.- Merci, Madame le maire. Bonsoir à tous.

Dans la continuité de ce qu'a dit Céline Oggero-Bakri, mais plus dans un travail de relations et de médiation, dans le cadre du CLSPDR, après avoir réalisé un diagnostic interne des problématiques que rencontrent les partenaires du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance et de la radicalisation, le groupe « jeunes » du CLSPDR a retenu de développer des actions dans le domaine de la parentalité.

Pour s'engager auprès des partenaires du CLSPDR, bien sûr, dans un premier temps, pour agir auprès des familles et des enfants de 6 à 11 ans et pour réunir autour d'un même projet les professionnels et bénévoles œuvrant pour les familles ou à leurs côtés, la ville de Digne-les-Bains va mettre en place un programme de soutien aux familles et à la parentalité.

Ce programme de soutien aux familles et à la parentalité, dont l'objectif est de renforcer les compétences parentales, est reconnu par Santé Publique France, il est soutenu par l'agence régionale de santé qui le finance et qui a désigné dans le département des Alpes-de-Haute-Provence le comité départemental d'éducation à la santé des Alpes-de-Haute-Provence (Codes 04) comme opérateur.

Pour information, lors d'une réunion en préfecture, un avis très favorable a été donné par l'ARS et, au titre du FIPDR et de la politique de la ville, les trois instances ont donné un avis très favorable à ce projet.

À la lecture de ce rapport, vous avez pu prendre connaissance du plan de financement qui vous a été adressé, à hauteur de 39 964 euros, dont vous avez le détail, ainsi que de la fiche action parentalité qui présente en détail ce dispositif et son déroulé.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement ; d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès des différents partenaires la subvention correspondante ; d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les documents afférents à la mise en place de ce programme.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions sur ce sujet ? [*Pas d'intervention*]
Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 19, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE



20. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET « GRAFF ET ENGAGEMENT »

Monsieur Pierre SANCHEZ rapporte :

L'équipe de la Maison des jeunes et des étudiants (MJE) a été sollicitée par sept jeunes âgés de 14 à 18 ans, issus en majorité du quartier du Pigeonnier (quartier en politique de la ville). Deux sujets sont abordés par ces derniers : un projet « graff » car l'un d'entre eux est un jeune graffeur amateur, l'organisation d'une sortie loisirs hors de Digne-les-Bains pour leur permettre de passer un moment agréable ensemble.

Le projet aujourd'hui est donc le suivant :

- réalisation dans le quartier du Pigeonnier d'une fresque (technique du graff avec emploi de bombes aérosols) sur un mur qui nécessite un rafraîchissement et un embellissement ;
- planification et organisation avec les jeunes de leur sortie loisirs et accompagnement des jeunes lors de cette journée (deux animateurs de la MJE) mobilisés ce jour-là.

Les principales étapes du projet « graff et engagement » et le budget prévisionnel sont présentés dans la fiche action ci jointe.

Ce projet a un double objectif pour la ville : mobiliser des jeunes autour d'un projet collectif en travaillant autour de la cohésion sociale et du vivre ensemble ; mettre en avant et en valeur l'engagement des jeunes dans la commune, les amener à s'impliquer dans la vie, tout en les rendant acteurs.

Les partenaires impliqués dans le groupe « jeunes » du CLSPDR envisagent d'organiser dans la commune (en 2024), une manifestation festive afin de valoriser l'engagement des jeunes. À cette occasion, la mise en avant de la réalisation en 2023 du projet « graff et engagement » aurait toute sa place.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant. Néanmoins si la totalité du montant des subventions n'était pas perçue par la collectivité, les dépenses inhérentes directes seront prises financièrement par la collectivité.

	Montant en € TTC	Participation (%)
Politique de la ville (État : 2 000 €/PAA : 1 000 €)	3 000 €	32,90 %
Caisse allocations familiales 04	2 595 €	28,45 %

Autofinancement dont valorisation (moyens humains et matériel de la ville)	3 526 €	38,65 %
Total	9 121 €	100 %

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès des différents partenaires la subvention correspondante ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les documents afférents à la mise en place de ce projet.



M. SANCHEZ.- Comme vous avez pu en prendre connaissance à la lecture de ce rapport et de la fiche action qui est jointe, cette demande de subvention est réalisée en vue d'apporter un soutien financier à un projet que sept jeunes âgés de 14 à 18 ans, issus en majorité du quartier du Pigeonnier, souhaitent mener.

Deux sujets sont abordés par ces derniers, dont un projet « graff », car l'un d'entre eux est un jeune graffeur amateur et qu'un mur dans le quartier du Pigeonnier nécessite un embellissement. Il s'agit du mur qui permet d'accueillir les chars du Corso de la lavande.

L'équipe de la MJE accompagnera les jeunes dans ce projet afin qu'au travers d'une réunion de quartier et d'une réunion de travail auprès du centre d'animation sociale, du bailleur social, de l'école primaire, par la réalisation d'une affiche et la mise en place d'une boîte à suggestions, le lien avec et auprès des habitants de ce quartier et des acteurs professionnels présents dans ce quartier soit fait.

Les subventions sollicitées doivent permettre le financement du travail du graffeur qui interviendra avec les jeunes porteurs de ce projet, l'acquisition de matériel pour la préparation des murs, sous-couche de peinture, les frais de publication pour la réalisation d'une affiche et la mise en valeur d'une exposition lors de l'inauguration de la fresque.

Ceci exposé, il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement, d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter auprès des différents partenaires les subventions correspondantes et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer les documents afférents à la mise en place de ce projet.

Mme LE MAIRE.- Merci, Pierre.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Merci. Je trouve que le fait de mettre un mur à disposition des jeunes en général - et pas uniquement des jeunes du quartier du Pigeonnier, car cela crée une espèce de discrimination finalement dans ce système, sachant qu'il y a les Augiers et d'autres quartiers en difficulté et qui méritent d'avoir à disposition des murs pour des graffitis - est

une bonne idée, mais il faudrait peut-être, puisqu'on doit être dans un dialogue avec la jeunesse, un dialogue gagnant-gagnant ; c'est une suggestion en tout cas. On voit en effet que la ville est victime, comme la plupart des endroits de notre territoire, de graffitis qui délabrent les murs, y compris d'habitations privées, et c'est très gênant. Ce matin encore, en allant à l'hôpital, je voyais une entreprise que vous avez déléguée, à moins que ce soit l'hôpital, sur le pont de chemin de fer et qui était obligée de nettoyer ces graffitis.

Je sais qu'on est dans un contexte social difficile, que les gens ont besoin de s'exprimer, mais on pourrait quand même diminuer cette véritable pollution, cette atteinte aux biens publics. Je crois que ce serait peut-être intéressant d'en profiter pour discuter avec nos jeunes, parce qu'ils savent entendre, si on les prend en considération, en leur disant que oui, on met à disposition des murs pour qu'ils puissent exprimer leur talent, parce qu'ils ont du talent, mais *a contrario*, qu'ils essaient de faire en sorte que ces pollutions soient diminuées. Ce serait peut être un deal gagnant-gagnant. C'est une suggestion.

M. SANCHEZ.- C'est une bonne suggestion. C'est vrai que le fait de réfléchir à un mur d'expression dans la ville de Digne pourrait peut-être être une solution, notamment pour que des jeunes s'investissent, plutôt que des graffs et des incivilités dans la ville, un mur d'expression qui leur permettrait éventuellement d'exposer leur art.

Mme LE MAIRE.- Si vous me permettez, je vais rajouter la chose suivante, étant donné que je fais la chasse à ce genre de chose, il faut peut-être faire attention parce qu'en fait, ceux qui ont du talent - c'est ce que j'observe - taguent dans des endroits où cela rend bien. Actuellement les tags que nous avons - mais on peut leur donner un mur d'expression - c'est le contexte de la réforme des retraites, si vous lisez ce qui est écrit.

Quant à l'hôpital, ce n'était pas à nous de le faire, ce n'était pas à l'hôpital, mais j'ai demandé à mes services de le faire. On est là sur le domaine de la SNCF, mais je trouve que pour rentrer dans l'hôpital, c'était tellement affreux, tous ces tags sur les retraites et sur des revendications sans queue ni tête, qu'à un moment il fallait les gommer.

Mais il faut faire la part des choses en ce qui concerne les graffs, et il faut les encadrer, bien évidemment.

Mme THIEBLEMONT.- Il y a déjà un mur d'expression.

Mme LE MAIRE.- Oui. Après, on arrive au droit de grève. Je comprends tout à fait les revendications, mais le travail qu'on a à faire dans la ville de Digne pour nettoyer tout ce qui a été collé, tagué, etc., écrit au sol, c'est sans fin, on ne s'en sort plus.

Il faut relativiser les graffs. Certains sont très beaux, il y a des artistes, mais ce sont des artistes.

D'autres questions sur cette délibération ? *[Pas d'autres questions]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 20, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

Je vous remercie. Nous passons aux sujets urbanisme. Je donne la parole à Nadine Vollaire, d'abord pour la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération RHI THIRORI, îlot Pied-de-Ville/Curaterie.



21. CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION DE L'OPERATION RHI THIRORI - ILOT PIED-DE-VILLE/CURATERIE

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Dans le cadre du programme Action cœur de ville et de la politique menée dans le centre ancien et le centre-ville de Digne-les-Bains pour lutter contre l'habitat indigne et, par effet induit, améliorer l'attractivité résidentielle et revitaliser le cœur historique, la ville de Digne-les-Bains a souhaité cibler son intervention sur l'îlot Pied-de-Ville/Curaterie, ensemble d'immeubles dégradés situés sur le versant sud de la colline du Rochas.

À cette fin, la ville a d'abord engagé en 2020 une étude de faisabilité qui lui a apporté des éléments d'appréciation financière, juridique, technique et sociale qui l'ont confortée dans sa volonté d'engager une opération publique de recyclage foncier conduite au titre des aides financières de l'ANAH dans le cadre des dispositifs RHI et THIRORI.

La réflexion menée sur le devenir de cet îlot s'est poursuivie par l'engagement, en 2021 et 2022, d'études de calibrage ; les nombreuses données recueillies ont permis de disposer d'un diagnostic exhaustif sur l'état de dégradation et le niveau d'imbrication de chacun des immeubles faisant partie intégrante du périmètre opérationnel.

Sur cette base, le projet et le programme de logements ont été affinés.

Le montant de l'opération tout comme les subventions mobilisables auprès de l'ANAH ont été déterminés.

Ainsi, après approbation du principe de cette opération lors du conseil municipal du 8 novembre 2022, un dossier financier a été déposé auprès de l'ANAH afin d'obtenir un financement sur le déficit d'opération.

Après présentation de ce dossier lors de la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (séance du 29 novembre 2022), une subvention d'un montant de 3 776 982 € (dont 3 366 496 € au titre du dispositif RHI et de 410 486 € au titre du dispositif THIRORI) a été réservée par l'ANAH.

Les aides financières étant acquises, la ville peut désormais engager la phase opérationnelle de l'intervention portant sur l'îlot dit Pied-de-Ville/Curaterie.

Les acquisitions foncières menées par l'établissement public foncier PACA sont en cours.

Préalablement à la cession des immeubles à l'opérateur qui créera et gèrera les dix-neuf logements (quatre T1bis, neuf T2, quatre T3, un T4, un à définir) et les locaux communs prévus par le programme défini à l'issue des études de calibrage et validé fin 2022 par l'ensemble des partenaires associés à ce projet, la ville doit réaliser les études et travaux rendus nécessaires par l'état de cet îlot :

- étude de maîtrise d'œuvre structure
- études d'avant-projet, de projet, production des DCE et appels d'offres relatifs aux travaux liés à l'opération RHI/THIRORI
- travaux de sécurisation et d'aménagement des immeubles : démolition, reprise en sous-œuvre, confortement des immeubles et de leurs mitoyens, travaux de protection des éléments présentant un intérêt patrimonial, préparation des plates-formes, réalisation des VRD tertiaires

Et ce, pour un estimatif des dépenses évalué à 3 136 061 € HT.

À cette fin, la ville a lancé une procédure de consultation pour déléguer la maîtrise d'ouvrage à un mandataire dont l'étendue de la mission est la suivante :

- Définir les conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et réalisé : études complémentaires de programmation éventuellement nécessaires (cf. étude de sol...), intervenants (maîtrise d'œuvre, exécution, contrôle technique, ordonnancement, pilotage, coordination SPS, assurance...), missions et responsabilités de chaque intervenant et modes de dévolution des contrats, procédures de consultation et des choix des intervenants, élaboration du planning général prévisionnel de l'opération.

Il est également prévu que le mandataire assiste la ville dans l'élaboration du cahier des charges de la consultation de la maîtrise d'œuvre commune aux volets « habitat » et « espaces publics ». Par la suite, le mandataire assurera uniquement le suivi de la maîtrise d'œuvre et des travaux portant sur les bâtiments, cependant que les services techniques assureront celui concernant les espaces publics.

- Préparer le choix des prestataires requis pour mener à bien les missions (maîtres d'œuvre, coordonnateur SPS, contrôleur technique), signer et gérer les marchés, verser les rémunérations.
- Préparer le choix des entreprises et des fournisseurs.
- Signer et gérer les marchés de travaux et de fournitures, verser la rémunération des entreprises et des fournisseurs, réceptionner et contrôler les travaux.
- Gérer l'opération d'un point de vue administratif, technique, financier et comptable.
- Engager toute action en justice (procédures administratives et exécution des prestations réalisées).
- Assurer toute autre prestation nécessaire à l'exercice de ces missions et à la réalisation des travaux.

Le contenu de la mission qui sera confiée au mandataire et l'engagement de ce dernier seront détaillés dans une convention de maîtrise d'ouvrage dont le projet est joint au présent rapport.

Ceci exposé, il vous est proposé :

- d'approuver le principe de déléguer, par convention que la ville signera avec un opérateur, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux nécessaires pour sécuriser et aménager les immeubles composant l'îlot Pied-de-Ville/Curaterie ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de dire que les crédits afférents sont inscrits au budget.

◆◆◆

Mme VOLLAIRE.- Merci, Madame le maire. Bonsoir à tous.

Dans le cadre de l'opération sur l'îlot Pied-de-Ville/Curaterie dont nous parlons depuis plusieurs mois maintenant, nous devons désigner un maître d'ouvrage délégué, dont les missions sont définies dans la délibération, afin de coordonner les travaux tant pour la partie bâtiments que pour la partie espaces publics.

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe de déléguer, par convention que la ville signera avec un opérateur, la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux nécessaires pour sécuriser et aménager les immeubles composant l'îlot Pied-de-Ville/Curaterie ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer ladite convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- de dire que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Bien sûr, nous allons acter votre demande, mais j'avais déjà fait cette remarque lors de la présentation de la restauration, au vu des problèmes actuels des fondements de bâtiments, même si à Marseille c'est certainement un problème de gaz, nous sommes tous échaudés par ce genre de drame et, quand on connaît la géologie de la ville, je réitère ma demande d'études géotechniques associées, parce que je pense que ce serait quand même bien, même s'il ne s'agit pas de constructions neuves, au demeurant, puisqu'on va mettre beaucoup d'argent dans cette réhabilitation nécessaire, je crois qu'il serait intéressant d'acter aussi des études géotechniques de façon qu'il n'y ait pas de drame par la suite et qu'il n'y ait pas de ravalement simplement technique, mais qu'il y ait une vraie étude de sol pour s'assurer de la sécurité des constructions à venir.

C'est une demande que je formule une fois de plus solennellement.

Mme LE MAIRE.- Très bien.

Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autres interventions]*

Je vous propose de passer au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 21, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

22. RHI THIRORI - ILOT PIED-DE-VILLE - LE PLACET : ACQUISITION DU LOT N° 5 PARCELLE AK 402

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

Vu l'arrêté de péril imminent n° 19-938 du 28 novembre 2019, constatant l'urgence à ce que des mesures provisoires de sécurisation soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de

l'immeuble AK 402 en raison notamment d'un risque potentiel de chutes d'éléments depuis la façade de l'immeuble ;

Vu l'arrêté de péril ordinaire n° 20-170 du 10 mars 2020, constatant que les ouvrages en place étant très instables et incompatibles avec une quelconque solution de renforcement ou d'étaielement, il s'avère indispensable de procéder à une démolition des éléments de façade de type cloisons de faible épaisseur, ainsi que des planchers ou parties de planchers encore en place, tout en préservant les avoisinants ;

Vu l'engagement, d'une étude de faisabilité au titre des dispositifs RHI THIRORI de l'ANAH ;

Vu la validation de la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne du financement d'études de calibrage ;

Vu l'engagement des études de calibrage et de leurs conclusions ;

Vu la validation en Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne du financement du déficit d'opération, ce qui permet à la ville d'engager la phase opérationnelle, dès 2023 ;

Vu la délibération n° 1 du 8 novembre 2022 îlots multisite Pied-de-Ville/Curaterie, d'approbation du dépôt du dossier de déficit opérationnel au titre des dispositifs RHI/THIRORI, et de demande de financement auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ;

Vu l'avis favorable d'accord de subvention au titre des dispositifs RHI/THIRORI, rendu le 29 novembre 2022, par la Commission nationale pour la lutte contre l'habitat indigne (CNLHI) ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des copropriétaires « Le Placet », dressé le 27 avril 2022, par le cabinet Vindicis, agissant en qualité d'administrateur provisoire, dûment habilité par le président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, approuvant la cession à un (1) euro symbolique au profit de la commune de Digne-les-Bains, du lot n° 5 appartenant au syndicat de copropriété.

Considérant le bien immobilier sis Le Placet, parcelle cadastrée section AK n° 402, lot n° 5, appartenant au syndicat de copropriété « Le Placet ».

Considérant l'état de l'immeuble très dégradé, parcelle cadastrée section AK n° 402, en plein cœur d'îlot : le toit et les murs présentent des désordres très importants, des planchers sont effondrés, le bâtiment menace ruine. L'immeuble très fragilisé dessert en RDC, trois immeubles mitoyens parcelles cadastrées section AK n° 398, n° 405 et n° 406. Il est imbriqué avec ces

immeubles et celui du 11 rue de la Curaterie, parcelle cadastrée section AK n° 399, dont les caves donnent sur ce cœur d'îlot. Les étages de cet immeuble central ne sont plus accessibles, aucun escalier, aucune porte ne donne accès. Il fait l'objet d'un arrêté de péril ordinaire avec interdiction d'habiter.

Considérant que, tout au long de la mise en place et du suivi des procédures coercitives, le lot 5 a été une inconnue pour tous, copropriétaires et ville. Dans l'EDD rédigé en 1974, il était mentionné que ce lot appartenait à un tiers.

Considérant que devant l'inertie des copropriétaires à entreprendre les travaux nécessaires, il a été décidé d'engager une réflexion sur le devenir de cet immeuble, mais également, compte tenu de leur imbrication, de ces mitoyens.

Considérant l'accord du syndicat de copropriété « Le Placet » de céder le lot n° 5 à la commune au prix de un (1) euro symbolique.

Considérant l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des domaines à 180 000 euros pour les acquisitions.

Considérant que la valeur du bien est inférieure à 180 000 euros et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter le service de France Domaine.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition au syndicat de copropriété « Le Placet », représenté par le cabinet Vindicis, agissant en qualité d'administrateur provisoire, dûment habilité par le président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, pour un montant de un (1) euro symbolique, du lot n° 5 de l'immeuble cadastré section AK n° 402 sis Le Placet à Digne-les-Bains ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de mutation foncière, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette cession.



Mme VOLLAIRE.- Toujours dans le cadre de ce même projet, nous vous proposons d'acquérir le lot numéro 5 de la parcelle AK 402 pour 1 euro symbolique.

Il s'agit d'environ 15 mètres carrés sur deux étages, mais on ne sait pas vraiment comment y accéder. Personne ne le revendique et c'est la partie qui est la plus dangereuse et où il y a urgence. Les copropriétaires ont décidé de nous le céder à l'euro symbolique.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition au syndicat de copropriété « Le Placet », représenté par le cabinet Vindicis, agissant en qualité d'administrateur provisoire, dûment habilité par le président du tribunal judiciaire de Digne-les-Bains, pour un montant de un euro symbolique, du lot numéro 5 de l'immeuble cadastré section AK 402 sis Le Placet à Digne-les-Bains ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer le compromis de vente, l'acte de mutation foncière, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette cession.

Tous les autres achats sont menés par l'EPFR PACA.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 22, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

□□□□

23. LA GRANDE ISCLE : CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE AVEC ENEDIS

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Le 26 janvier 2023, l'entreprise Azur Travaux nous informe qu'elle est chargée par Enedis, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, de réaliser des canalisations souterraines sises La Grande Iscle à Digne-les-Bains.

Les parcelles communales ainsi concernées pour la mise en œuvre des projets sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Quartier
DIGNE-LES-BAINS	AT	67	LA GRANDE ISCLE
DIGNE-LES-BAINS	AT	231	LA GRANDE ISCLE
DIGNE-LES-BAINS	AT	238	LA GRANDE ISCLE
DIGNE-LES-BAINS	AT	244	LA GRANDE ISCLE
DIGNE-LES-BAINS	AT	293	LA GRANDE ISCLE

Les travaux consistent à mettre en place dans une bande de 3 mètres de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 249 mètres, ainsi que leurs accessoires.

Commune	Section	Numéro de parcelle	Quartier
DIGNE-LES-BAINS	AT	342	LA GRANDE ISCLE

Les travaux consistent à mettre en place dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 6 mètres, ainsi que ses accessoires.

Étant précisé que Enedis prend à sa charge les formalités d'enregistrement et les frais y afférents.

Il y a donc lieu d'établir des conventions de servitude de passage.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les conventions de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis sur les parcelles ci-dessus désignées ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette convention.

◆◆◆

Mme VOLLAIRE. - Vous commencez à avoir l'habitude de ce genre de convention.

Il s'agit là d'en approuver deux à la fois, ce sont des conventions de servitude de passage entre la commune de Digne-les-Bains et Enedis sur les parcelles ci-dessus désignées, et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de ces conventions.

Mme LE MAIRE. - Y a-t-il des questions ? *[Pas de questions]*

Nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 23, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

□□□□

24. DESAFFECTATION PARTIELLE D'UN CHEMIN RURAL, PREALABLE A L'ALIENATION D'UN TRONÇON DE CHEMIN RURAL ET A LA CREATION D'UNE NOUVELLE PORTION DE CHEMIN QUARTIER LES HOSTELLERIES DE GAUBERT - AVIS DE LA COLLECTIVITE

Madame Nadine VOLLAIRE rapporte :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L.111-1, L.116-1 et suivants et R.116-1 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment ses articles L.2111-2, L.2131-1 et suivants, L.2311-1, L.2241-1 et L.3111-1 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 26 mars 2009, modifié le 20 juin 2013 ;

Vu la délibération n° 10 du 13 décembre 2022 d'ouverture d'une enquête publique de désaffectation partielle d'un chemin rural, préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural et à la création d'une nouvelle portion de chemin quartier les Hostelleries de Gaubert ;

Vu l'arrêté municipal n° 2023-84 du 30 janvier 2023, concernant les présents projets, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique et désignant M. Michel Milandri, commissaire enquêteur ;

Vu l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 28 février au 14 mars 2023 inclus, et son dossier ;

Vu le rapport du 25 mars 2023 établi par M. Michel Milandri, commissaire enquêteur ;

Considérant que le déclassement et l'aliénation de cette portion de chemin seraient une contrainte pour la collectivité dans les aménagements ultérieurs éventuels de l'urbanisme, car ce chemin permet la libre circulation, le bouclage des zones à urbaniser et ne crée pas d'enclave, un tel déclassement et une telle aliénation seraient donc contraires à l'intérêt général et ne serviraient que des intérêts privés.

Considérant que le chemin situé en zones UBb et 2AUDa du PLU de la commune, fait bien partie du domaine public, car un chemin rural est considéré de fait comme voie communale lorsqu'il se trouve en zone urbanisée, et est classé d'office dans le domaine public. Il était situé en agglomération à la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance du 7 janvier 1959

et fait donc partie de la voirie urbaine et appartient au domaine public communal, pour autant qu'il soit la propriété de la commune et qu'il ait été affecté à l'usage du public à une date antérieure à celle de l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée. Le cadastre Napoléon de 1809 le confirme.

Considérant que ce chemin permet l'accès aux engins agricoles et l'usage pédestre.

Considérant qu'il n'y a pas de nécessité de créer un chemin piétonnier.

Considérant que le domaine public comprend l'ensemble des biens du domaine public de la commune affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception de voies ferrées.

Considérant que le domaine public est insaisissable et inaliénable en raison de son affectation à l'usage public, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être vendu ou loué sans qu'une décision expresse l'ait, au préalable, fait sortir du domaine public. Il n'est pas susceptible de revendication, c'est-à-dire de demande de propriétaires visant à ce que le bien leur soit restitué, même si l'administration, par voie de fait, a incorporé un bien privé dans un ouvrage public. Il est protégé, en application de la police de la conservation du domaine public routier.

Considérant que ce déclassement en vue d'une aliénation portera des atteintes notables à l'environnement, condamnant la coussière existante, et créera des enjeux sociaux entre les riverains, et économiques pour les finances de la ville.

Considérant l'avis défavorable du commissaire enquêteur, émis dans son rapport du 25 mars 2023.

Au vu de cet exposé, il vous est proposé de :

- donner un avis défavorable au projet de désaffectation partielle d'un chemin rural, préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural, et à la création d'une nouvelle portion de chemin, quartier les Hostelleries de Gaubert.

◆◆◆

Mme VOLLAIRE.- Le 13 décembre 2022, le conseil municipal a décidé d'ouvrir une enquête publique de désaffectation partielle d'un chemin rural. Un commissaire enquêteur a été désigné. L'enquête publique a eu lieu du 28 février 2023 au 14 mars 2023. Le rapport a été déposé par le commissaire enquêteur le 25 mars 2023, avec un avis défavorable.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de donner un avis défavorable au projet de désaffectation partielle d'un chemin rural, préalable à l'aliénation d'un tronçon de chemin rural et à la création d'une nouvelle portion de chemin, quartier les Hostelleries de Gaubert.

Mme LE MAIRE.- Merci. Y a-t-il des interventions ? Oui.

M. PEREIRA.- Merci, Madame le maire.

Pour ma part, je trouve que ce rapport présente des matières à discussion. Je n'arrive pas à mesurer quelle sera la contrainte pour la collectivité ; je n'arrive pas à comprendre quelles sont les atteintes notables à l'environnement. Je comprends aussi qu'il y aura des rivalités qui vont naître entre riverains et cela, il faut absolument l'éviter.

Néanmoins, cette année, un avis défavorable est donné alors qu'en 2009, une même enquête avait statué sur un avis favorable. J'ai un peu de mal à comprendre. Je pense que la situation est assez complexe pour laisser finalement la justice rendre un arbitrage qui sera accepté par tout le monde, cela me semble être la seule solution pour que les bons droits des uns et des autres soient statués définitivement, parce que c'est une affaire qui, je pense, n'a que trop duré.

Personnellement, je ne pense pas que ce soit au conseil municipal de donner un avis défavorable sur ce genre de demande qui *a priori* repose sur un litige. En tout cas, personnellement, je ne pense pas disposer des compétences nécessaires et certainement pas d'un éclairage assez averti pour donner un avis défavorable. Pour ma part, je m'abstiendrai sur ce vote.

Mme VOLLAIRE.- Il s'agit là d'une procédure. En 2009, il y a eu une première enquête publique qui a abouti à un rapport, mais les élus de l'époque, je ne sais pas pourquoi, peut-être parce qu'il y avait des problèmes ou des difficultés dans le rapport, n'ont pas donné suite à cette enquête alors qu'ils auraient dû repasser en délibération du conseil municipal du fait que c'est le conseil municipal qui avait donné mandat pour faire une enquête publique. À partir de là, oui, nous sommes tout à fait aptes à décider de dire que c'est défavorable. D'autant plus que si nous ne suivons pas l'avis du commissaire enquêteur, il va falloir le motiver et ça ne sera pas facile.

Mme LE MAIRE.- Malheureusement, ce chemin est inscrit au cadastre napoléonien, c'est la procédure peut-être pour l'intéressé d'attaquer le cadastre. Ce sont des situations extrêmement complexes.

Y a-t-il d'autres interventions ? *[Pas d'autre intervention]*

Je vous propose de passer au vote.

LA DELIBERATION N° 24, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE
8 ABSTENTIONS (M. PEREIRA - M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme PAIRE -
Mme TSALAMLAL - M. DE SOUZA - Mme MARGUERITTE - Mme SAMB)

□□□□

Maintenant, pour la vente de bois du Siron, je donne la parole à Michel Blanc.

25. VENTE DE BOIS DU SIRON

Monsieur Michel BLANC rapporte :

En 2015, la commune de Digne-les-Bains a sollicité l'Office national des forêts (ONF) pour dynamiser la récolte de bois en forêt communale. Le diagnostic réalisé par l'ONF en 2015 montrait que les peuplements résineux étaient exploités conformément à l'aménagement, en revanche les coupes prévues à l'aménagement des peuplements feuillus sur forte pente du Siron n'avaient pas été réalisées. Les conditions d'exploitation difficiles et le contexte économique engendraient l'impossibilité de réaliser les opérations d'amélioration des peuplements résineux isolés et les conversions des peuplements de feuillus sur forte pente prévues à l'aménagement. Lors de la séance du 3 décembre 2015, le conseil municipal avait délibéré et approuvé :

1. L'ajournement des coupes prévues à l'aménagement en 2016 sur la parcelle 10.
2. L'inscription à l'état d'assiette des autres coupes prévues à l'aménagement de 2016 sur les parcelles 5 et 11 avec les modifications techniques nécessaires à la réalisation du projet de câble mât, une technique alternative d'extraction du bois en milieu difficile.
3. L'inscription à l'état d'assiette 2016 des parcelles 1, 2, 4, 7 et 8 pour être exploitées au câble mât.
4. Le mode de commercialisation sur pied et à la mesure. La surface et le volume attendus étaient de 30 hectares et 2 000 mètres cubes.

Les récents diagnostics montrent la nécessité d'une diminution de la surface pour un passage à 3,5 hectares et une diminution du volume à 300 mètres cubes. En quoi la délibération n° 27 du 3 décembre 2015 n'est plus appropriée.

Pour les coupes de 2023, il s'agirait d'un projet de mobilisation de bois feuillus, utilisant la technique alternative d'exploitation forestière dite de débardage par câble mât. Il doit permettre de rattraper en partie les exploitations sur fortes pentes. Le prélèvement des sujets comme précisé ci-dessus diminue fortement au vu des derniers diagnostics effectués. Le prélèvement des sujets sera effectué sous forme de trouées ou d'arêtes de poisson, techniques permettant en contexte de forte pente de limiter les blessures aux arbres maintenus après la coupe. Le mode de vente retenu serait la vente en bloc et sur pied.

État d'assiette

Unité de gestion	Type de coupe (*)	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface UG (ha)
1tc 8r 7 tc 11r 11tc	Amélioration	300	3,5

Le choix du mode de commercialisation peut être discuté avec un technicien forestier territorial et pourra être revu en fonction du marché de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

* Nature de la coupe : (AME) amélioration, (APR) préparatoire à la régénération, (AS) sanitaire, (IRR) irrégulière, (PAR) parquet, (RA) rase, (RGN) régénération, (TS) taillis simple

À la suite des échanges entre la commune de Digne-les-Bains et l'ONF, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-dessus ;
- d'autoriser l'Office national des forêts à procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;
- d'autoriser l'Office national des forêts à préciser, pour les coupes inscrites, la désignation des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce projet.

◆◆◆

M. BLANC.- Merci, Madame le maire. Bonjour à tous.

À la suite d'un diagnostic réalisé par l'ONF, c'était en 2015, nous avons délibéré et approuvé, lors de la séance du conseil municipal du 3 décembre 2015, les différentes parcelles concernées par les coupes de bois du Siron ainsi que le mode de commercialisation pour une surface de 30 hectares et un volume de 2 000 mètres cubes.

Le dernier diagnostic du Siron montre la nécessité de diminution de la surface pour un passage à 3,5 hectares et une diminution de volume à 300 mètres cubes. Aussi, pour les coupes de 2023, il s'agit d'un projet de mobilisation de bois feuillus utilisant la méthode dite de débardage par câble mâât qui permettra de rattraper les exploitations situées sur forte pente. Ce prélèvement sera effectué sous forme de trouées ou d'arêtes de poisson pour limiter les blessures aux arbres qui resteront en place après la coupe.

Il est précisé dans cette délibération que la vente retenue sera la vente en bloc et sur pied, avec l'état d'assiette concerné.

Aussi, pour faire suite aux échanges entre la commune et l'ONF, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 ;
- d'autoriser l'Office national des forêts à procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette tel qu'il est présenté ;
- d'autoriser l'Office national des forêts à préciser, pour les coupes inscrites, la désignation des coupes de bois réglées (coupes qui rentrent dans les prévisions) et non réglées (coupes qui en dérogent) de leur mode de commercialisation ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce projet.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Le Siron est dans notre commune aussi ?

M. BLANC.- Oui.

M. CHALVET.- C'est vrai que c'est grand.

Juste un point, sans vouloir mettre en cause l'ONF, mais personnellement, j'ai quand même la nostalgie du temps où l'on avait fait des coupes dans le bois de Gaubert, qui a disparu depuis, avec du débardage à cheval qui était très propre, où l'on retrouvait ensuite des andains qui étaient bien organisés et qui respectaient la biodiversité. Samedi dernier, je suis descendu du Saumon à travers des coupes et j'ai été interpellé par des amas de branches et surtout des troncs, notamment de jeunes cèdres vigoureux qui avaient été maintenus à un mètre. Je ne sais pas si c'est la nouvelle méthode à l'américaine, à la cowboy, mais je trouve qu'on se doit quand même d'avoir un peu de respect pour les arbres. Exploiter la forêt est une nécessité, mais la respecter est aussi une nécessité.

Je n'incrimine personne là-dedans, je sais bien que l'ONF délègue à des entreprises, mais je crois quand même que ce spectacle est assez désastreux, parce que quand on descend sur ces versants qui sont magnifiques, ces forêts de cèdres et de pins noirs d'Autriche, on se retrouve finalement confronté à un spectacle désolant qui est réparti dans toute la commune, pas uniquement dans la commune, mais puisqu'on est à Digne-les-Bains, on défend notre territoire. Je pense qu'on peut quand même exiger d'avoir des coupes qui soient propres et de revenir à des méthodes un peu plus respectueuses de l'environnement.

Pour finir, on parle beaucoup de transition écologique, etc., mais dans les faits, quand on voit cela et qu'on est un amoureux des arbres, je vous renverrai peut-être à un livre que je suis en train de lire, qui est très intéressant, de John Muir « *Célébrations de la nature* », où il met en avant la beauté de la nature. Cela, c'est de l'écologie.

C'était juste une précision, parce que cela me fait mal au cœur quand je vois ça.

M. BLANC.- Vous avez raison. Sachez que nous sommes actuellement en relation avec l'entreprise. C'est une entreprise qui s'appelle Forest Ubaye et qui attributaire du premier marché sur le Siron.

Je ne sais pas si vous avez vu l'état de la route, un état relativement déplorable. Nous avons pris un arrêté pour autoriser bien sûr la dérogation de tonnage, parce que les camions

empruntent l'avenue Georges Clémenceau, la route de Courbons, la route du Relais, nous avons pris un arrêté pour autoriser ce bardage par camion. Une forte dégradation de la route a été constatée, beaucoup de gens nous ont fait remonter l'information, nous nous sommes rendus sur place et, en effet, nous avons vu que dans certains virages, la route était complètement défoncée.

Le 27 mars, l'entreprise, que nous avons convoquée, s'était engagée à une remise en état provisoire de la route. Ils sont venus aux services techniques, on leur a montré des photos. Ils sont convenus avec nous de la nécessité de la remise en état et ils se sont engagés. Bien sûr, nous avons stoppé l'arrêté en leur disant que s'ils ne s'engageaient pas, tout serait arrêté. Le 27 mars, l'entreprise s'est engagée à une remise en état provisoire de la route.

Le 7 avril, nous avons constaté que la remise en état provisoire consistait tout simplement à boucher les trous, ce n'était pas suffisant pour nous. Ils ont mis du gravier et la route repartait. On veut bien comprendre qu'il faut attendre la fin de ces coupes pour remettre la route en état, mais nous avons arrêté provisoirement les travaux et nous sommes en relation avec cette entreprise.

Sachez que nous discutons avec l'ONF, avec l'entreprise, mais nous ne faisons pas faire n'importe quoi non plus à nos coupes. Ceci pour votre information, parce que beaucoup de gens nous ont appelés en criant sur l'état de la route, aussi nous y veillons.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a pas d'autre intervention, nous passons au vote.

<p>LA DELIBERATION N° 25, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A L'UNANIMITE</p>
--

Je donne la parole à Matthieu Estève qui va nous présenter la modification du plan de financement pour l'aménagement d'une voie verte avenue du Souvenir Français.

□□□□

26. AMENAGEMENT D'UNE VOIE VERTE AVENUE DU SOUVENIR FRANÇAIS - DEMANDE DE SUBVENTION - MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur Matthieu ESTEVE rapporte :

Par délibération n° 6 du 30 juin 2022, dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte avenue du Souvenir Français (voie verte des Truyas), le conseil municipal a autorisé le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès du conseil régional et de l'État selon le plan de financement prévisionnel suivant :

	Montant en € HT	Participation
Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur (CRET)	159 090	30 %
État (DETR)	200 000	37,7 %
Autofinancement	171 210	32,3 %
Total	530 300	100 %

La commune vient d'obtenir la totalité de la subvention de la région soit 159 090 €. Toutefois, l'État ne subventionnera pas le coût des travaux correspondant au tronçon commun de cette voie (partie adjacente à la voirie départementale) au motif que la commune ne dispose pas de la maîtrise foncière sur ce tronçon.

Le coût prévisionnel du tronçon commun s'élève à 179 302 € et comprend :

- travaux	153 250 € HT
- maîtrise d'œuvre (10 %)	15 325 € HT
- contrôle technique (2 %)	3 065 € HT
- mission SPS (1 %)	1 532 € HT
- mission OPC (1 %)	1 532 € HT
- imprévus - aléas (3 %)	4 598 € HT

Aussi, il vous est proposé un nouveau plan de financement prévisionnel :

	ASSIETTE TOTALE (Tronc commun + tronçon spécifique)		ASSIETTE uniquement tronçon spécifique (DETR)	
	530 330,00 €		179 302,00 €	
	Montant HT	Participation	Montant HT	Participation
REGION	159 090,00 €	30,00%	53 791,00 €	30 %
ETAT - DETR	84 134,00 €	15,86%	84 134,00 €	46,923 %
AUTOFINANCEMENT	287 106,00 €	54,14%	41 377,00 €	23,077 %
TOTAL	530 330,00 €	100,00%	179 302,00 €	100 %

Il vous est demandé :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ;

- d'autoriser le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État au titre de la DETR pour cette opération ;
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de cette opération.

◆◆◆

M. ESTEVE.- Merci, Madame le maire.

Vous l'avez dit, il s'agit de la modification du plan de financement pour la voie verte, avenue du Souvenir Français. En juin dernier, nous avons voté le plan de financement qui prévoyait une participation de l'État au titre des subventions DETR pour l'ensemble du projet. Or, il se trouve que ceux-ci ne financeront pas la partie dite « tronc commun » au motif que nous n'avons pas la maîtrise foncière, ce n'est pas chez nous, c'est au département. Malgré d'ardues négociations, nous en sommes là.

Il vous est proposé de valider le nouveau plan de financement qui est présenté.

Il vous est demandé :

- d'approuver le nouveau plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à solliciter les subventions le plus élevées possible auprès du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'État au titre de la DETR pour cette opération ;
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre et au suivi de cette opération.

Mme LE MAIRE.- Merci, Matthieu.

Y a-t-il des interventions ? Oui, Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- J'ai une question : le tronc commun plus le tronc spécifique représentaient 84 134 euros ; si je vous ai bien entendu, l'État n'intervient que sur le tronçon communal, c'est-à-dire le tronçon spécifique, or dans l'autre partie du tableau, « assiette uniquement tronçon spécifique », on retrouve les 84 134 euros. Cela devrait être en baisse ou il y a quelque chose qui m'échappe ?

M. ESTEVE.- Le premier plan de financement que nous avons voté en juin figure sur la première page de la délibération : on prévoyait un financement de 200 000 euros de la part de l'État. Dans le plan révisé, on voit que la subvention porte uniquement sur le tronçon spécifique, elle apparaît donc au même montant sur l'assiette totale. Il y a zéro sur le tronc commun et le même montant inscrit sur la ligne « tronçon spécifique » ainsi que sur la ligne « assiette totale » qui cumule tronc commun et tronçon spécifique.

Mme LE MAIRE.- C'est 84 000 euros, ce n'est pas plus.

S'il n'y a pas d'autre intervention, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 26, MISE AUX VOIX,
EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour le bail à construction portant sur le golf de Digne-les-Bains, je donne la parole à Francis Kuhn.

□□□□

27. BAIL A CONSTRUCTION PORTANT SUR LE GOLF DE DIGNE-LES-BAINS

Monsieur Francis KUHN rapporte :

La ville de Digne-les-Bains par l'intermédiaire de la société d'économie mixte (SAEMDI) a réalisé dans les années 1980 le golf de Digne-les-Bains, aménagé sur des unités foncières ayant été acquises par la SAEMDI ou ayant fait l'objet de baux emphytéotiques.

Ce golf comporte plusieurs bâtiments appartenant à la commune et s'étend sur plus de 83 hectares, comporte un grand parcours de 18 trous, un parcours compact de 6 trous, ainsi qu'un practice.

Après liquidation de la SAEMDI, la commune s'est retrouvée propriétaire du golf et bénéficiaire des baux emphytéotiques.

La ville a confié la gestion de cet équipement en affermage, par délégation de service public, à une société privée, UGolf, jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette délégation inclut également la gestion d'un site d'hébergement, accueil touristique et de restauration en périphérie des installations sportives.

La ville n'entend pas pérenniser ce mode de gestion, la gestion d'un tel équipement ne relevant pas des services publics que la collectivité entend gérer comme tels, mais souhaite voir préserver et permettre de valoriser le site, dans le cadre d'une activité commerciale prise en charge par un opérateur économique.

Il est donc apparu opportun d'envisager la mise en place sur le site, à l'échéance de la délégation en cours, d'un bail de longue durée permettant à des opérateurs économiques de réaliser les investissements nécessaires à cette valorisation et d'en assurer la conservation et l'exploitation, à leurs risques et périls.

À cet effet, par délibération du 30 juin 2022, le conseil municipal de Digne-les-Bains a décidé qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, ne seront plus affectées à

un service public municipal les parcelles communales situées sur le site du golf et a prononcé en conséquence le déclassement desdites parcelles à effet à la même date du 1^{er} janvier 2024.

Par la même délibération, le conseil municipal a décidé d'engager une procédure d'appel à manifestation d'intérêt en vue de conclure avec un opérateur économique un accord portant sur :

- la conclusion d'un bail sur lesdites parcelles communales ;
- la cession par la commune des droits qu'elle détient sur les parcelles prises à bail par la commune dans le cadre des baux emphytéotiques.

Il a été indiqué que le projet proposé porterait notamment les obligations suivantes à la charge du bailleur :

- conservation et valorisation du site ;
- exploitation dans le respect de la destination du site telle que fixée dans les règles d'urbanisme applicables ;
- substitution du preneur à la commune dans le cadre des baux emphytéotiques passés avec les propriétaires des parcelles autres que communales ;
- versement d'un loyer à la commune, dont le montant sera proposé par le preneur dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, et prenant en compte la valorisation proposée par les services de l'État.

L'AMI ne s'inscrit dans aucun cadre procédural normé, mais le choix a cependant été fait de l'inscrire dans le cadre d'une procédure présentant la présentation d'offres concurrentes.

La date limite de réception des offres était fixée au 17 octobre 2022 à 12h.

Aucune offre n'ayant été déposée dans les délais impartis, la procédure a dû être déclarée infructueuse.

Néanmoins, la société Adonis a fait acte de dépôt d'une offre parvenue hors délai, mais témoignant de son intérêt pour ce projet.

La société Adonis, créée en 2001, présente toutes garanties pour la mise en œuvre d'un projet hôtelier de qualité, ayant d'ores et déjà 37 hôtels et résidences en exploitation partout en France.

En suite du constat de l'infructuosité de la procédure, il lui a donc été demandé de déposer une offre avant le 26 octobre 2022 à 12h, laquelle a été communiqué et reçue dans les délais.

Le projet contenu dans cette offre a fait l'objet d'une négociation menée par la commune.

À l'issue de cette négociation, les caractéristiques du projet ont été fixées dans le cadre d'une promesse de bail à construction (annexée au présent rapport), dont les principaux éléments sont les suivants :

- durée de 45 années à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- outre la remise à niveau des bâtiments existants, le bail à construction porte sur la création de 15 chambres de résidence de tourisme 4 étoiles dans les bâtiments existants et la construction de 23 ou 24 hébergements supplémentaires pour un montant évalué d'investissement de 3 300 000 euros HT ;
- loyer arrêté à un montant de 5 000 euros les cinq premières années, de 10 000 euros de la sixième à la dixième année, de 15 000 euros de la onzième à la quinzième année et de 50 000 euros à compter de la seizième année, indexé à compter de cette date sur l'évolution de l'ICC ;
- une exonération de loyer est cependant consentie sur les quinze premières années, portant ainsi le montant total des loyers sur la durée du bail, hors indexation, à un montant de 1 500 000 euros ;
- le bail prévoit la reprise par le preneur des baux emphytéotiques dont elle est titulaire sur le site et qui constituent l'assiette du parcours de golf ;
- ces baux venant à échéance avant la fin du bail à construction (en 2043 pour la plupart d'entre eux et en 2027 et 2028 pour deux d'entre eux), il est prévu que le preneur devra proposer leur renouvellement afin de garantir l'intégrité du site et qu'à défaut la commune pourra résilier le bail, moyennant une indemnisation du preneur prévue par le bail.

Aux termes de l'article L.2241-1 du CGCT, « *toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État* ».

Saisie par la commune, la DGFIP a émis un avis le 20 octobre 2022 (annexé au présent rapport) portant sur la valeur vénale d'une part des biens appartenant à la commune et d'autre part de ses droits en tant que preneur à bail des baux emphytéotiques, soit :

- 1 640 000 euros pour la valeur des biens appartenant à la commune

- 317 000 euros pour la valeur de ses droits en tant que preneur à bail des baux emphytéotiques

Cet avis conclut :

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1.957.000 €**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (compte tenu de la spécificité du site) portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 1.761.300 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

Le montant des loyers résultant du projet de bail à construction, soit 1 500 000 euros, hors indexation, constitue dans ce contexte une valeur équilibrée, compte tenu :

- de ce que les biens communaux d'une valeur estimée en 2022 à 1 640 000 euros demeureront dans le patrimoine de la commune et seront valorisés par les aménagements et constructions prévues par le bail ;
- de ce que dans le cadre de l'opération prévue par le bail à construction, la commune n'aura plus à assurer le financement des loyers des baux emphytéotiques (37 679,80 euros par an en valeur initiale, représentant un montant de 47 000 euros en 2022), ni celui du délégataire (70 000 euros en valeur initiale, outre les travaux à la charge de la commune dans le cadre du contrat d'affermage) ;
- le montant des loyers retenus est donc motivé.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le projet de bail à construction et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la promesse et la réitération qui interviendra par acte authentique après levée des conditions suspensives.

◆◆◆

M. KUHN.- Merci.

Vous vous souvenez que le 30 juin 2022, notre conseil municipal a décidé du déclassement des parcelles communales situées sur le site du golf et en même temps de lancer un appel à manifestation d'intérêt pour trouver un opérateur économique dans le cadre d'un bail sur lesdites parcelles communales, ainsi que la cession des droits que détient la commune, dans le cadre de baux emphytéotiques, sur un certain nombre de parcelles foncières appartenant à des propriétaires privés.

Dans cette délibération, nous avons souhaité porter un certain nombre d'obligations pour le futur preneur : conservation et valorisation du site, exploitation dans le respect de la destination du site, c'est-à-dire le golf, substitution à la commune pour les baux emphytéotiques et versement d'un loyer à la commune, dont le montant sera proposé par le preneur dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, prenant en compte la valeur vénale estimée par les services de France Domaine.

Précisons que l'AMI ne s'inscrit pas dans un cadre procédural normé. Néanmoins, notre conseil municipal a souhaité mettre en place un dispositif de mise en concurrence. Malheureusement, à la date fixée pour la remise des offres, nous n'avions reçu aucune offre, la procédure a donc dû être déclarée infructueuse. Cependant une société, la société Adonis, s'est manifestée par la suite et il lui a été demandé de déposer une offre en bonne et due forme pour le 26 octobre 2022, laquelle a bien été reçue. À partir de là s'est engagée une négociation, laquelle négociation a abouti à la promesse de bail qui est soumise à votre vote.

Les caractéristiques de cette promesse de bail sont, comme nous l'avons indiqué dans la procédure d'appel à manifestation d'intérêt :

- une durée de 45 années à partir du 1^{er} janvier prochain ;
- la remise à niveau des bâtiments existants et la création d'un certain nombre de chambres supplémentaires classées quatre étoiles, ainsi que 23 ou 24 hébergements supplémentaires, le tout pour un investissement dont la valeur est estimée aujourd'hui à 3 300 000 euros hors taxes ;
- un loyer progressif pendant les quinze premières années et qui ensuite, à partir de la seizième année, est fixé à 50 000 euros par an, réévalué selon l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Il y a dans cette promesse de bail une exonération de loyer sur les quinze premières années, ce qui fait que le loyer finalement encaissé par la ville au bout des 45 années sera de 1 500 000 euros, en ne tenant pas compte évidemment de l'évolution de l'indice du coût de la construction qui fera sans doute augmenter progressivement ce montant.

Autre caractéristique, le preneur se substitue à la commune pour la mise en œuvre des baux emphytéotiques dont la commune est aujourd'hui titulaire et qui constituent une grande partie de l'assiette du parcours. Ces baux venant à échéance avant la fin du bail à construction, il est prévu que le preneur devra s'engager et prendre les dispositions nécessaires pour les renouveler afin de garantir l'intégrité du site et qu'à défaut la commune pourrait résilier le bail.

Dans le rapport, il est fait état de l'évaluation réalisée par France Domaine à la demande de la ville. La valeur des biens estimée par France Domaine est de 1 640 000 euros et les baux emphytéotiques dont la commune est titulaire ont été estimés à la valeur de 317 000 euros.

Le montant des loyers que j'évoquais précédemment étant de 1 500 000 euros, il vous est proposé de considérer que c'est une valeur équilibrée compte tenu du fait qu'il ne s'agit pas d'une vente, il s'agit d'une location, la valeur de 1 640 000 euros est donc à mettre en relation avec le fait que, *in fine*, les aménagements réalisés reviendront à la commune en pleine propriété. Par ailleurs, en ce qui concerne la valorisation des baux emphytéotiques, il faut bien prendre en compte le fait que ce n'est plus la commune qui paiera les différents propriétaires fonciers, mais bien le preneur qui prendra en charge le montant de ces baux emphytéotiques, puisqu'ils représentent une somme de 47 000 euros par an.

Au regard de l'évaluation de France Domaine et de l'économie financière de la promesse de bail, il vous est proposé de considérer que nous sommes dans un montant de loyer qui est parfaitement justifié, motivé.

Il vous est proposé d'approuver ce projet de bail à construction et d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer la promesse et la réitération qui interviendra par acte authentique après levée des conditions suspensives.

C'est une étape très importante que la validation, ce soir, de cette promesse de bail. Ce n'est pas encore l'étape finale, puisque l'étape finale sera la présentation à notre conseil municipal du bail définitif. Cette promesse de bail a pour vocation de permettre au preneur de poursuivre ses démarches, notamment au permis de construire, au financement, au projet architectural, etc. J'espère, nous l'espérons tous, qu'au mois de juin prochain, nous pourrons ensemble valider le bail définitif.

Mme LE MAIRE.- Y a-t-il des interventions ? Oui, Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Merci.

C'est un moment important, parce qu'on est en train de céder pour presque l'euro symbolique - cela me fait penser un peu à Thomson à une époque - un des joyaux de notre commune et qui fait partie du bien commun. Si l'on doit absolument, dans le contexte budgétaire que vous avez expliqué, Monsieur Kuhn, céder cette perle que représente notre golf à une société privée, encore fallait-il qu'on soit gagnant dans l'histoire, parce que là, au vu de ce que vous énoncez, je suis très dubitatif sur l'exonération des loyers pendant quinze ans et finalement des sommes ridicules qu'on va récupérer. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est savoir à qui on va déléguer la gestion de notre bien commun, de notre golf municipal. Dans l'histoire, on parle beaucoup d'immobilier, mais on ne parle pas de golf. Or, ce qui intéresse les Dignois et les Dignois, et les gens de la région et au-delà qui peuvent venir sur cet espace, c'est quand même de disposer d'un golf. Dans le choix d'un privé qui va gérer cela, il ne s'agit pas simplement d'avoir du locatif et de faire de l'immobilier sur une surface qui est encore assez vierge et magnifique, encore faut-il que l'on ait l'assurance que le gestionnaire va développer le golf qui est une activité importante, si ce n'est primordiale, pour l'attractivité de notre territoire. On ne va pas se cacher les yeux, on a des problèmes d'attractivité. On peut faire des commissions, mais c'est une réalité, il suffit de comparer, c'est le benchmarking.

Je voterai contre, parce que je suis très inquiet sur le devenir du golf, surtout dans ces conditions.

Mme LE MAIRE.- On va prendre toutes les questions. Madame Primiterra veut intervenir.

Mme PRIMITERRA.- J'ai une série de questions, je ne sais pas, Monsieur Kuhn, si vous préférez les avoir toutes et répondre globalement ou si vous répondez les unes après les autres ? On y va.

La promesse de bail est passée avec la société Adonis. Je voudrais savoir avec quelle société Adonis, puisqu'il y a une société holding et puis, le 23 mars dernier, il s'est créé une société Adonis Golf de Digne. Avec laquelle de ces sociétés allons-nous passer la promesse de bail ?

M. KUHN.- Avec la deuxième.

Mme PRIMITERRA.- Très bien.

Dans le rapport qui a été validé par le directeur des finances publiques, le prix du mètre carré constructible est évalué à 73,35 euros le mètre carré ; je crois que les Dignois seront contents d'apprendre qu'ils peuvent acheter du terrain constructible à Digne pour 73,35 euros le mètre carré, mais la collectivité a décidé de retenir 60 euros le mètre carré. C'est vraiment cadeau !

M. KUHN.- Vous avez bien compris qu'il y avait une contrepartie de 3 300 000 euros hors taxes d'investissement qui nous reviendront à terme.

Mme PRIMITERRA.- D'accord.

Sur ces investissements, il est prévu la rénovation des chambres, etc., ainsi que la construction de vingt-trois pavillons ou de trois immeubles de huit chambres. La construction de ces vingt-trois pavillons ou de ces trois immeubles de huit chambres est prévue soit sur le parking, soit sur l'emplacement du trou numéro 6. Or, il se trouve que sur le golf, il y a deux trous numéro 6. Je voudrais savoir de quel trou nous parlons... Ne riez pas, parce que c'est d'importance. Il y a le trou numéro 6 du parcours compact et puis il y a le trou numéro 6 qui se trouve à proximité immédiate du hameau de Saint-Pierre. Si c'est ce second trou numéro 6 qui a été choisi, les habitants du hameau de Saint-Pierre ont-ils été informés de cette construction prochaine de vingt-trois pavillons ou de trois immeubles ? De quel trou parlons-nous ?

M. MOULARD.- Je vais répondre immédiatement. C'est une excellente question, encore une fois, Madame Primiterra.

Mme PRIMITERRA.- Merci. Vous me remerciez de l'avoir posée, j'en suis ravie !

M. MOULARD.- Et, encore une fois, j'avais préparé ma réponse.

On ne parle pas du trou numéro 6 et du trou numéro 7 du parcours qui sont magnifiques, un peu plus loin que Saint-Pierre-de-Gaubert, on parle du trou numéro 6 du parcours compact. Il manque une précision dans ce rapport.

Mme PRIMITERRA.- Très bien. Dans le rapport, il était question qu'on pouvait modifier le trou numéro 6. On est d'accord, j'ai bien lu ? Bien.

Je n'ai pas retrouvé d'engagement pour les travaux du restaurant. Il y a des engagements pour l'accueil, pour plein de choses, mais pas pour le restaurant. Il n'y a pas de date, il n'y a pas d'engagement temporel.

M. MOULARD.- C'est 2025, Madame, c'est mentionné dans le rapport.

Mme PRIMITERRA.- Alors j'ai mal lu.

Du fait que l'on va prendre l'accueil et les vestiaires pour réaménager des chambres et des locaux, où se trouveront les vestiaires des pratiquants du golf ? Où a-t-il été prévu de les réaménager ?

M. KUHN.- Je l'ai dit tout à l'heure, cette promesse de bail porte sur un certain nombre d'engagements, un certain nombre de conditions. Il y a derrière cette promesse de bail, un permis de construire qui sera déposé, qui sera instruit selon les critères et les obligations de notre PLU ; il ne s'agit pas de déroger au PLU. Ne seront réalisées des constructions que sur les parcelles qui sont constructibles au PLU, absolument pas sur les parcelles non constructibles. Les parcelles non constructibles qui constituent l'assiette du golf sont des parcelles qui, dans notre PLU, sont strictement réservées à l'usage golfique.

Je peux apporter une précision supplémentaire sur la question du devenir du golf. C'est une question qui est essentielle et même primordiale. Je pense que chacun peut comprendre que le projet que veut développer Adonis a besoin du golf et que le golf a besoin d'un projet d'hébergement et de restauration de qualité. Je pense que c'est quelque chose sur lequel on peut être d'accord. Ensuite, la destination golfique est garantie et le preneur va même un peu plus loin, puisqu'aujourd'hui vous savez que l'exploitant du golf est la société UGolf, le preneur a passé un contrat avec UGolf pour que UGolf continue de superviser l'exploitation du golf. UGolf sera donc toujours présent, mais en qualité de prestataire de la société Adonis pour l'accompagner et aussi lui permettre de conserver la marque UGolf eu égard à la renommée du golf et à la typologie même des golfeurs qui, quand il s'agit d'un golf UGolf, savent qu'il y a la qualité, l'accueil, etc.

Mme PRIMITERRA.- Oui, parce que pour en revenir à la société Adonis, c'est une société qui fédère des hôteliers. On trouve aussi des hôtels Adonis. Avez-vous des précisions quant à l'hôtelier qui sera derrière Adonis Golf de Digne ? La société Adonis en elle-même n'est pas une chaîne d'hôtels, ils se présentent sur leur site comme un fédérateur d'hôteliers.

M. KUHN.- La société Adonis Golf de Nice a été créée, c'est une affaire familiale...

Mme PRIMITERRA.- C'est un lapsus révélateur ? Vous avez dit « Golf de Nice ».

M. KUHN.- Golf de Digne, pardon. Il y a eu autrefois une affaire golf de Nice qui m'a beaucoup occupé.

C'est une affaire familiale. Il y a sur ce projet un engagement d'une personne qui est originaire de Digne, qui veut réaliser un projet personnel, familial, en s'appuyant évidemment sur la holding Adonis qui est derrière. L'ensemble des investissements, à hauteur de 3 300 000 euros hors taxes, sont d'ailleurs réalisés par la holding. C'est la holding Adonis qui fait les investissements et la société Adonis Golf de Digne sera l'exploitant de l'ensemble des installations.

Mme PRIMITERRA.- Bien. On n'aura donc pas le nom de l'hôtelier.

Les baux Denoize vont venir à expiration à brève échéance. Monsieur Denoize est-il informé du projet et a-t-il été envisagé de négocier avec lui une modification de la date de conclusion des baux pour avancer la date ? Que va-t-il se passer lors de l'échéance ?

M. KUHN.- Cela a fait l'objet d'une partie de nos discussions avec le preneur qui s'inquiétait justement de l'échéance assez courte des baux avec M. Denoize. Nous sommes

convenus que la commune serait proactive au moins pour le renouvellement de ces baux-là. Le contact a été pris. Nous sommes en train d'organiser la discussion avec M. Denoize pour accompagner le preneur et qu'il ait une durée de ces baux qui soit au moins identique aux autres baux qui se terminent en 2048.

Mme PRIMITERRA.- Très bien.

On a bien noté que les quinze premières années, il n'y aura pas d'encaissement de loyer, et la durée est de 45 ans. Cela rapportera à la collectivité 1 500 000 euros de loyer pour une estimation à 1 957 000 euros. On fait quand même un beau cadeau à la société Adonis, c'est une spoliation des contribuables dignois qui ont déjà beaucoup donné à ce golf, si l'on fait le total depuis toutes ces années, c'est Adonis qui fait une très bonne affaire.

M. KUHN.- Je vous laisse le mot « spoliation ».

Je voudrais faire remarquer, et c'est aussi en partie pour répondre à M. Chalvet, que le golf de Digne, entre les baux emphytéotiques, l'aide à l'investissement, le comblement du déficit d'exploitation, représente chaque année 260 000 euros sur notre budget. Ces 260 000 euros, nous n'aurons plus à les verser. Mettez quand même en regard un loyer qui sera de 50 000 euros à partir de la quinzième année, c'est-à-dire 1 500 000 euros *in fine*, avec 260 000 euros par an que nous n'aurons plus à payer pendant 45 ans. Je vous laisse faire le calcul.

Mme PRIMITERRA.- On a payé depuis très longtemps.

Dernier point que je voulais évoquer, évidemment c'est un grand débat actuellement avec les problèmes dramatiques de sécheresse que nous connaissons : le sujet de l'eau. Il est indiqué dans le rapport que même si des choses ont été faites, je reprends la fiche, « *la réfection du système d'arrosage sera envisagée en partenariat avec des instances spécialisées* ». Quelles sont ces instances spécialisées ?

M. MOULARD.- Je ne vais pas répondre précisément à cette dernière question, Madame, parce que je n'ai pas toutes les informations nécessaires. Je m'interroge un petit peu ce soir. Je vois que vous êtes très vigilante, Madame, et vous avez tout à fait raison, concernant ce projet. Je pense qu'au niveau de la majorité, nous sommes ambitieux mais aussi vigilants comme vous. Il n'a jamais été question de brader le golf qui, comme je l'avais dit lors d'un précédent conseil municipal, est l'une des pépites de notre ville. Brader les bijoux de famille, je sens qu'on va encore l'entendre, sauf qu'à la création en 1988, le golf n'a jamais été municipal, c'était une société d'économie mixte. Après, il a été repris en régie directe en 1999, puis en délégation de service public avec UGolf.

Développer l'hôtellerie du golf, je pense que beaucoup en ont rêvé, nous sommes en train de le faire et je pense que nous pouvons en être fiers, naturellement en préservant le parcours et toutes les qualités. Je sais qu'à « Terre dignoise », vous vous plaignez souvent du manque d'hôtellerie à Digne-les-Bains, voilà un projet concret et je pense qu'ensemble, nous aurions pu être d'accord ce soir sur ce beau projet.

Mme PRIMITERRA.- Je vais finir avec une dernière inquiétude, c'est la solidité financière de la société Adonis, parce que sur le financement des 3 300 000 euros, la société Adonis Golf de Digne a 300 000 euros de fonds propres, ce qui est quand même peu, un emprunt de 2 500 000 euros sur la holding et un dossier qui a été présenté en septembre au fonds tourisme Provence Côte d'Azur. J'ai trouvé le fonds tourisme durable, mais je n'ai

pas trouvé le fonds tourisme tout court. Je pense que c'est une caution d'un prêt bancaire, je ne sais pas. La Caisse d'épargne Côte d'Azur, Monsieur Pieri est à la manœuvre, peut-être avez-vous des informations ? Ah oui, Côte d'Azur, c'est vrai.

Je suis inquiète. Aussi, pour toutes ces raisons, je voterai contre cette délibération.

Mme LE MAIRE.- Bernard, je te donne la parole.

M. TEYSSIER.- Je voudrais compléter ce qu'a dit mon ami, M. Kuhn particulièrement a beaucoup travaillé sur ce dossier, nous avons aussi travaillé sur ce dossier, un gros travail a été fait, mais je voudrais m'adresser à Mme Primiterra, puisque nous sommes des « vieux de la vieille » comme on dit, nous étions à l'ancien mandat, pour une partie, et je te rappellerai qu'en ce qui concerne les deux précédents mandats, on a reçu des gens pour racheter le golf de Digne et cela a toujours échoué. Cela a toujours échoué parce que les municipalités successives n'ont pas voulu ou n'ont pas pu, je n'en sais rien, n'ont pas voulu, non pas brader, ce n'est pas le cas, mais correspondre aux réalités actuelles du golf. Aujourd'hui, le golf est en baisse d'activité d'une manière générale, mais aussi, tu l'as évoqué, il y a le problème de l'eau et j'ai bien peur qu'un jour on serre le robinet (c'est le cas de le dire) dans les golfs et on sera très embêté parce qu'on se retrouverait dans quelques années avec un golf sans aucune valeur.

Je me suis un peu investi là-dedans, parce que je pense que c'est la dernière chance, j'insiste bien, que l'on a aujourd'hui pour céder le golf. Pour moi, en effet, la gestion d'un golf n'est pas le rôle d'une commune, car cela coûte extrêmement cher au contribuable, cela a été dit justement, et dans les années à venir on ne sera pas si sûr que cela de ce que l'on pourra en faire. Pour une fois qu'on a quelqu'un de sérieux, qu'on a des gens qui sont investis et qui sont des Dignois qui veulent faire quelque chose pour Digne, là je prends ma casquette tourisme, je rejoins M. Chalvet, c'est quelque chose d'absolument emblématique pour notre territoire, il faut le conserver. Toutes les garanties ont été prises pour que cela puisse continuer dans la durée. Il ne faut pas passer à côté de cette proposition. C'est ce que je voulais dire.

M. KUHN.- Deux précisions.

Premièrement, il n'est pas question de céder, c'est un bail, certes d'une longue durée, 45 années, c'est quand même quelque chose.

Deuxièmement, je l'ai dit au début de mon intervention, ce n'est qu'une étape. Je considère que nous avons déjà beaucoup travaillé, c'est vrai, mais nous avons encore beaucoup de travail devant nous. Je ne vends pas la peau de l'ours avant de l'avoir tué. C'est tout le travail qui est devant nous qui, je l'espère et je l'ai dit tout à l'heure, nous permettra au prochain conseil municipal ou au suivant, de valider le résultat de tout ce travail. Il y a un permis de construire à instruire, il y a un financement à apporter, il y a des garanties sur le financement, il y a des clauses à discuter, il y a un parti pris architectural que nous devons regarder et valider, etc. Je considère que nous sommes dans une étape qui est certes extrêmement importante et même décisive, puisqu'elle nous permet de continuer de travailler, mais c'est *in fine* que nous verrons ce que sera le projet, quelles sont les garanties apportées, quelles sont les obligations réciproques, parce que nous aurons aussi des obligations, quel sera le devenir de ce site, et quels sont les bénéfices qu'on en tirera aussi sur le plan touristique, sur le plan de la capacité d'accueil, d'hébergement, de restauration, etc.

Mme LE MAIRE.- Oui, Monsieur Chalvet.

M. CHALVET.- Je vais essayer de répondre de façon synthétique à chacun de vous trois.

Monsieur Teyssier, tout d'abord, vous êtes un homme de sport automobile et je pense que si vous devez donner le volant à quelqu'un, vous voulez être sûr qu'il vous amènera à bon port et peut-être que vous préférez conduire. Moi, en tout cas, pour le coup, j'aurais aimé que ce soit la ville qui garde la main pour la conduite automobile, mais c'est juste une métaphore.

Damien Moulard, nous sommes bien sûr d'accord pour augmenter le parc hôtelier à Digne-les-Bains et même à notre niveau, on essaie de ramener, M. Kuhn le sait bien, des investisseurs pour des hôtels, on en a parlé en conseil de surveillance l'autre jour. Quand on peut, on œuvre pour l'intérêt général. On est tout à fait d'accord. Mais là, une fois de plus, est-ce qu'on ne pouvait pas garder la main avec un partenariat plutôt que de céder un bail de 45 ans où l'on prendra des loyers dans quinze ans ?

Dernier point, Francis Kuhn, je suis d'accord, ce sont des choix politiques, vous l'avez évoqué initialement, mais sans revenir sur le parking, c'est un choix politique délibéré d'avoir mis 5 millions dans un parking avec des retours sur investissement qui sont plus que précaires, vous l'avez souligné tout à l'heure, des frais de fonctionnement qui s'élèvent à 200 000 euros avec des subventions de 150 000 euros ; finalement, dans la balance, ne valait-il pas mieux garder la main sur le golf et assumer ces frais ? Ce sont des choix politiques sur lesquels on diverge, raison pour laquelle nous voterons contre également.

M. KUHN.- Garder la main, oui, nous gardons la main puisque, vous avez pu le lire dans la promesse de bail, vous le lirez aussi dans le bail, il y a un certain nombre de clauses qui nous obligent et qui les obligent eux. Nous gardons la main. Il y a même des clauses de résiliation en cas de non-respect de certains engagements. Nous ne sommes pas pieds et poings liés au moment où nous signons une promesse de bail ou au moment où nous signerons le bail définitif, nous aurons toujours des moyens d'action si ce qui se passe ensuite n'est pas conforme aux engagements qui ont été pris. Nous gardons donc la main.

Mme LE MAIRE.- Oui, Monsieur De Souza.

M. DE SOUZA.- Merci de me donner la parole.

En termes d'attractivité concernant ce golf, je trouve qu'il y a une mauvaise représentativité de la signalétique. L'entrée même du golf reste assez miséreuse. Y a-t-il vraiment un véritable projet qui sera pris en ligne de compte pour le rendre un peu plus attractif au niveau de son entrée et au niveau de l'accessibilité dès la route nationale ?

M. KUHN.- C'est sûrement un sujet que l'on peut travailler. En tout cas, on en prend note.

Mme LE MAIRE.- S'il n'y a plus d'intervention, nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 27, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
6 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme PAIRE -
Mme TSALAMLAL - M. DE SOUZA - Mme PRIMITERRA)

Je vous remercie. Je donne la parole à Damien Moulard pour la saisine de la commission consultative des services publics locaux pour la gestion déléguée du Golf Hôtel de Digne-les-Bains.

□□□□

28. SAISINE DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR LA GESTION DELEGUEE DU GOLF HOTEL DE DIGNE-LES-BAINS

Monsieur Damien MOULARD rapporte :

La commune de Digne-les-Bains, après une procédure de mise en concurrence, a souscrit, à compter du 1^{er} janvier 2018, un contrat pour la gestion déléguée du golf hôtel de Digne-les-Bains.

Le contrat, d'une durée de cinq ans, a été conclu avec la société SARL d'exploitation du golf de Digne-les-Bains et devait prendre fin le 31 décembre 2022.

En raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 et suite à l'annulation des élections 2020, le lancement de la procédure de mise en concurrence dans le cadre du renouvellement du contrat pour la gestion déléguée du golf hôtel de Digne-les-Bains a été bouleversé.

Par délibération du 8 février 2022, un avenant n° 2 a été passé avec la société SARL d'exploitation du golf de Digne-les-Bains pour prolonger le contrat de 1 an : jusqu'au 31 décembre 2023.

Il a été procédé par délibération n° 5 du 27 décembre 2021 à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux de la commune de Digne-les-Bains.

En vertu de l'article 1413-1 du CGCT, cette commission doit être consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur tout projet de délégation de service public. Ainsi l'assemblée délibérante est tenue de consulter cette commission à propos de tout projet de délégation de service public, avant le lancement de la procédure de publicité.

Il vous est proposé :

- d'autoriser le maire ou son représentant à saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux pour la gestion déléguée du golf hôtel de Digne-les-Bains.

◆◆◆

M. MOULARD.- Merci, Madame le maire.

Monsieur le premier adjoint vous a brillamment expliqué le plan A qui a notre préférence mais, comme le disait ma grand-mère, il ne faut pas mettre tous ses œufs dans le même panier. Aussi, au cas où les discussions avec le groupe Adonis achopperaient, il nous faut prévoir une alternative, c'est-à-dire repartir sur une délégation de service public concernant le golf et l'hôtel. Cette procédure nous permettra d'avoir deux fers au feu et de nous prémunir en tenant compte de tous les délais contraints.

Nous sommes donc tenus d'enclencher la procédure de consultation de la commission consultative des services publics locaux qui donnera son avis sur cette putative délégation de service public.

Je vous demande donc d'autoriser le maire ou son représentant à saisir la commission consultative des services publics locaux pour la gestion déléguée du Golf Hôtel de Digne-les-Bains.

Mme LE MAIRE.- Merci, Damien.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? *[Pas de questions]* Nous passons au vote.

LA DELIBERATION N° 28, MISE AUX VOIX, EST ADOPTEE A LA MAJORITE
5 VOIX CONTRE (M. CHALVET - Mme HONNORAT - Mme PAIRE -
Mme TSALAMLAL - M. DE SOUZA)

Mme LE MAIRE.- Mais alors, si vous ne le voulez pas en DSP et que vous ne le voulez pas en bail à construction, vous le voulez en quoi ?

Réponse au prochain conseil municipal !

M. MOULARD.- Monsieur Chalvet souhaite sans doute une régie.

M. CHALVET.- Oui.

M. MOULARD.- Je demande que cela soit inscrit au PV.

Mme LE MAIRE.- Vous pensez que la ville de Digne-les-Bains a la compétence qu'a UGolf pour faire fonctionner un golf ? On peut essayer, vous allez nous apprendre !

□□□□

29. DECISIONS DU MAIRE

Mme LE MAIRE.- Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, je donne lecture des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22.

23.03	02/02	Conventions 2022-2023 entre les remontées mécaniques de la station Chabanon - Selonnet et la ville de Digne-les-Bains
23.04	19/01	Contrat de prestation d'enseignement de ski entre l'école de ski français d'Allos Seignus et la ville de Digne-les-Bains
23.05	01/02	Choix de l'organisme qui procédera aux inhumations prises en charge par la commune en 2023
23.06	19/01	Avenant n° 3 au contrat de location de mise à disposition de locaux à Mme Julie Mazelier, diététicienne, maison de santé Irène Joliot-Curie, rue du Trèlus Digne-les-Bains
23.07	28/02	Conventions d'occupation du domaine d'une personne publique - installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
23.08	08/03	Modification des tarifs du stationnement dans le parking souterrain Gassendi à compter du 1 ^{er} avril 2023
23.09	09/03	Convention de mise à disposition des salles de spectacles et entracte du centre culturel René Char
23.10	09/03	Saison culturelle 2022-2023 - Résidences Gaulalin - Les électrons libres - Lehmanns Brothers - Antoine Boyer et Samuelito - Marion Roch



30. MARCHES PUBLICS ET AVENANTS

Liste des marchés conclus Période du 16 janvier 2023 au 28 février 2023

Date de notification	Objet	Titulaire	Montant HT	Observations
24.01.23	Entretien des espaces verts (marché d'insertion sociale et professionnelle)	ADIT 04000 Digne-les-Bains		Accord-cadre sur 3 ans minimum 30 000 € maximum 60 000 € et 800 heures d'insertion/an
24.01.23	Diagnostic de l'état de la voirie communale	NEXTROAD 21121 Fontaine-les-Dijon	16 500 €	

Liste des avenants conclus
Période du 16 janvier 2023 au 28 février 2023

Date de notification	Objet	Code et libellé du lot	Titulaire	Objet de l'avenant
23.01.23	Travaux d'extension de la maison de santé	Lot 7 électricité	INEO 05000 Gap	Sur demande du contrôleur technique, mise en œuvre d'une alarme de type 2B + asservissement de l'issue de secours pour un total de +6 135,13 € HT

Je reste à votre disposition si vous avez des questions sur les décisions du maire et sur les marchés. Avez-vous des questions ? *[Pas de questions]*

Si ce n'est pas le cas, je donne la parole au groupe « Terre dignoise » pour une question qui est arrivée il y a plusieurs jours et qui concerne les bus.

Je donne la parole à Mme Paire.

Mme PAIRE.- Merci, Madame la maire. Bonsoir à toutes et tous, même si c'est la fin de ce conseil municipal.

Lors de la séance du conseil municipal du 30 juin 2022, nous avons adopté à l'unanimité la délibération numéro 8 relative à la concession de service des abris et de mobiliers urbains. Lors des débats et des délibérations, monsieur le premier adjoint, aux questions que j'avais posées, nous avait bien répondu qu'il y aurait des abribus partout et que la société devait installer ces abribus au plus vite, de façon qu'avant l'automne ou avant l'hiver, ils soient en place. Nous sommes déjà mi-avril, cela fait donc dix mois. Je pose une première question : qu'en est-il de l'avancée des travaux pour l'installation des abribus du transport urbain dignois ? Sachant, comme vous avez pu le constater si vous êtes usager, qu'il n'y en a pas partout et qu'il y en a quelques-uns qui de toute façon ne sont pas entièrement montés.

Lors de cette délibération, je vous avais interpellés aussi sur l'affichage des lignes et l'affichage des horaires. Monsieur Pereira nous avait dit que le nécessaire serait fait. J'ai adressé des photos lors des questions. Là encore, depuis dix mois, rien n'est fait. Si vous prenez le TUD - et je vous invite à le prendre, 0,55 euro le voyage ce n'est vraiment pas cher, pour ceux qui le payent certes, mais moi je le paye, ce n'est pas cher -, je vous engage à venir voir si vous arrivez à trouver les horaires de passage du TUD là où vous vous arrêtez ou vous le prenez, c'est quand même de la haute voltige. Qu'en est-il des usagers dignois mais également des touristes ?

Dernière question que nous n'avions pas évoquée au mois de juin mais que je pose, c'est une question relative à la fréquence de nettoyage du véhicule. Certes, la pandémie Covid est terminée, cependant au vu de l'intérieur des bus, je pose la question de la fréquence de nettoyage.

Voilà donc trois questions relatives aux transports urbains dignois et à la prise en compte de ses usagers. Merci beaucoup pour vos réponses.

M. KUHN.- Nous allons répondre à deux voix.

Mme LE MAIRE.- Pour les abribus, je laisse Francis Kuhn répondre, et Georges Pereira répondra sur la partie agglo, entretien des bus.

M. KUHN.- La délégation de service public passée avec la société Védiaud, je le rappelle, est une délégation de service public dans laquelle l'ensemble du dispositif des abribus, des panneaux d'affichage, etc., est financé par la publicité. C'est un dispositif qui coûte zéro euro, au départ en tout cas, à la commune.

S'agissant de la mise en œuvre du dispositif, quand nous en avons parlé et que j'ai parlé de l'automne, c'était parce que nous étions en train de « contraindre », entre guillemets, le délégataire à respecter ses engagements. En tout cas, nous avons mis en place un certain nombre de procédures telles qu'elles étaient prévues par le contrat de délégation de service public et, *in fine*, il s'avère que l'une des difficultés principales de respect des obligations pour le délégataire, a été l'installation des abribus dans les zones qui sont sous la responsabilité de l'architecte des Bâtiments de France, les zones monuments historiques, etc. Il y a eu des discussions sans fin avec l'ABF jusqu'à ce que l'on arrive à débloquer cette situation.

C'est vrai, Védiaud n'a pas respecté son engagement. Néanmoins, un certain nombre de dispositifs ont été installés. Les services ont fait un point avec lui vendredi dernier et il a annoncé qu'il allait changer d'entreprise pour l'installation, parce que lui aussi, il a eu cette difficulté de faire intervenir en temps et en heure les entreprises qu'il avait lui-même mandatées. Il change donc d'entreprise pour terminer la pose et faire toutes les finitions, et il est convenu avec lui de travailler sur cette spécificité des zones « architecte des Bâtiments de France », parce que là, clairement, il ne pourra pas commercialiser quoi que ce soit. Il est donc probable qu'au prochain conseil municipal, on en reparle sous forme d'un avenant à la convention de délégation de service public.

L'engagement a été pris, mais c'est un engagement que le délégataire nous annonce, de terminer l'installation pour le 15 juin de tous les abribus et tous les nouveaux panneaux d'affichage libre. C'est un engagement qui date de vendredi.

Derrière cela, on continue bien sûr de travailler avec lui, on continue d'essayer de faire en sorte que son engagement initial soit respecté et qu'il y ait une complétude de pose de l'ensemble des dispositifs.

Voilà l'information que je peux vous donner à la suite de cette réunion de vendredi.

Mme PAIRE.- Merci beaucoup, mais toujours sur ce sujet, les abribus qui ne sont pas installés complètement sont quand même dangereux. Certains, vous avez pu le voir, n'ont pas de vitres, n'ont pas de banc, ils sont dangereux. C'est la première chose. Comment faire en sorte que les usagers ne se blessent pas ?

Pour le 15 juin, je note, mais à des endroits où il n'y a rien de commencé, je pense en particulier à des endroits qui ne sont pas dans le centre ancien, comme par exemple dans l'avenue Demontzey ou l'avenue Henri Jaubert, il n'y a rien de commencé, il n'y a rien de noté ; au 15 juin 2023, je suis un peu sceptique, mais je compte sur vous, vous avez parlé tout à l'heure de clause de résiliation en cas de non-respect des engagements, je ne sais pas si c'est possible, mais l'hiver a été rude pour les usagers du TUD et ce serait bien que l'hiver prochain cela puisse être en place. Merci.

M. KUHN.- Vous avez raison. En termes de responsabilité, s'agissant des situations de non-finition que vous avez décrites, on est bien d'accord que c'est dangereux et on est aussi, dans le cadre du contrat, obligé de notifier au délégataire que c'est sa responsabilité. S'il arrive quoi que ce soit, c'est lui qui en sera responsable. Nous ne pouvons pas, en l'état actuel, nous substituer à lui. Si nous nous substituons à lui, nous prenons la main sur le contrat.

Mme LE MAIRE.- Je laisse Georges Pereira répondre à la deuxième question.

M. PEREIRA.- L'affichage des horaires, bien évidemment, est lié à l'installation des abribus, puisque quand ils seront tous installés, l'affichage sera fait. Vous avez d'ailleurs de très beaux exemples d'abribus qui sont finalisés avec tout l'affichage ; il y en a un très beau notamment, je passe devant tous les jours, au rond-point du plan d'eau ; celui-là, c'est la finalité. Il seront tous comme ça à terme. Si la société ne fait pas ce qu'elle a à faire, il faut patienter un peu.

C'est à l'endroit où il y a les abribus. Il y a d'autres arrêts où il n'y a pas d'abribus mais des totems blancs qui sont dans un état très difficilement acceptable. C'est quelque chose que l'on avait envisagé de renouveler, mais le Covid a ralenti cela, et il y a eu l'année dernière la démission du chef de service transport qui a aussi ralenti cela. Nous avons eu à traiter des sujets beaucoup plus prioritaires, notamment renouveler les offres de marché, ce qui prend un temps considérable, le service n'a pas énormément d'agents non plus, ils font ce qu'ils peuvent. Néanmoins, pour vous rassurer, depuis le 8 mars, il y a une étude de faisabilité en interne qui fait justement état de tous ces totems, savoir où il faut les changer, qu'est-ce qui va, qu'est-ce qui ne va pas. Ensuite, il y aura aussi en interne des arbitrages financiers pour voir si cela peut être réalisable.

Aujourd'hui, ce que je peux vous dire, c'est qu'une étude est menée en interne pour accompagner la pose des abribus, pour avoir sur l'ensemble des trajets quelque chose qui tienne la route. Après, j'espère qu'on aura les finances pour pouvoir remplacer ces totems. Je ne sais pas exactement combien cela peut représenter, mais tout a un coût et, souvent, un coût beaucoup plus important que ce que l'on pense.

C'est la réponse sur les affichages, on fait le maximum pour les réaliser.

Concernant l'état de nettoyage des bus, les bus sont nettoyés tous les soirs après le service, à 18 h 30, par une société de nettoyage, et les chauffeurs eux-mêmes donnent un coup de main et ont quelques heures consacrées au nettoyage des bus. L'impression de salissure est peut-être due aussi à la vétusté de notre parc, puisque nous avons des bus qui en moyenne ont treize ans. D'ailleurs, pour information, nous renouvelons deux de ces bus, puisqu'au mois de juin nous allons recevoir deux véhicules hybrides qui remplaceront deux anciens véhicules.

Est-ce dû à la vétusté des véhicules ou est-ce que ce jour-là, quand cela a été constaté, des circonstances ont fait que le nettoyage n'a pas été effectué ? En tout cas, une société nettoie les bus tous les soirs.

Mme LE MAIRE.- Oui, Madame, je vous en prie.

Mme PAIRE.- Remplacer les totems, je pense que ce n'est pas d'actualité puisque, comme l'avait dit M. Kuhn, il s'agissait de la mise en place d'abribus.

Mme LE MAIRE.- Il y avait les totems aussi. C'est une question de compétence : les abribus sont de la compétence de la ville, les totems sont de la compétence de l'agglomération.

Mme PAIRE.- J'avais compris, et c'est ce qui est noté, des abribus partout.

En tout cas, je comprends bien qu'un certain nombre de choses puissent coûter cher, mais il me semble qu'imprimer les horaires, les plastifier et aller les poser sur tous les totems et les abribus, cela doit pouvoir être faisable minimum dans la journée. Je veux bien apporter mon concours à cela, mais très franchement, je ne suis pas sûre qu'il y ait besoin d'une étude pour aller afficher les horaires. Vous avez pu voir sur les photos que j'ai prises, c'est impensable, ce n'est pas possible, on ne peut pas se permettre d'attendre une étude encore des mois et des mois alors qu'il suffit d'aller déclipser le plexi quand il y est, nettoyer et mettre les horaires derrière. Il me semble que cela peut être fait plus simplement que cela et pour un coût bien moindre.

Pour ce qui est du nettoyage, croyez bien que c'est quelque chose que je connais bien de par ma profession, c'est peut-être délégué à une société prestataire et on paye pour cette prestation, en tout cas il faut peut-être le vérifier parce que non, ce n'est pas qu'une impression, il y a des coulures, il y a des salissures, et quand vous prenez le bus tous les jours, je vous invite à le prendre, vous vous rendez compte que ce n'est pas qu'une impression.

Mais, très honnêtement, pour en revenir aux horaires, je pense que cela peut être fait pour un coût bien moindre et simplement en affichant des papiers.

Je vous remercie.

M. PEREIRA.- Nous allons vérifier tout cela de près, vous avez raison.

Patricia, si tu me permets, je voudrais vous informer également qu'au niveau de la régie du TUD, nous allons mettre en place une billettique sans contact qui sera lancée très prochainement, qui nous permettra d'avoir un comptage des usagers beaucoup plus précis que ce dont nous disposons actuellement. Cela nous permettra certainement d'optimiser toutes les lignes que vous connaissez actuellement.

Mme LE MAIRE.- Il y a une question de Mme Margueritte puis de Michel Blanc.

Mme MARGUERITTE.- Merci.

On vous avait interpellé il y a plusieurs semaines en arrière, Monsieur Kuhn, sur le problème du danger de ces barres horizontales dans lesquelles les enfants peuvent s'empaler, ou les poussettes. Nous étions présents, nous l'avons vu, il y a des enfants et une poussette qui se sont vraiment embrochés dedans. Je n'ai pas bien compris, vous devez attendre qu'ils fassent des travaux pour intervenir ? Vous attendez quoi en fait ? Vous attendez qu'un gamin s'embroche dessus parce qu'on ne peut pas intervenir, parce qu'on n'a pas le droit, sinon on prend leur place ? Je ne comprends pas. Je suis désolée, je ne comprends pas.

Mme LE MAIRE.- C'est l'entreprise qui est responsable.

Mme MARGUERITTE.- Oui, mais on va attendre parce que c'est l'entreprise qui est responsable ?

Mme LE MAIRE.- Ils ont encore vu l'entreprise vendredi. Nous ne pouvons pas intervenir.

Mme MARGUERITTE.- Dans ces conditions, que l'on mette de la rubalise ou quelque chose.

Mme LE MAIRE.- À partir du moment où l'on y touche, ce sera pour nous.

Mme MARGUERITTE.- C'est quand même dangereux.

Mme LE MAIRE.- Ce n'est pas ma responsabilité, c'est la responsabilité de l'entreprise. C'est à l'entreprise d'aller en prison s'il arrive quelque chose. Si moi je mets de la rubalise et quelque chose dessus, cela passe sous ma responsabilité à moi. Je n'ai pas à intervenir sur le chantier d'une entreprise, c'est sa responsabilité. Ce n'est pas mon abribus, c'est son abribus.

Mme MARGUERITTE.- Oui, c'est son abribus, mais par contre, c'est nos gamins qui seront à l'hôpital parce qu'ils se seront embrochés sur les barres.

Mme LE MAIRE.- Vous voulez que j'intervienne ? Mais je fais quoi ?

Mme MARGUERITTE.- Je ne sais pas. Là, on ne fait que tourner en rond et cela dure depuis longtemps.

Mme LE MAIRE.- C'est un sujet complexe, mais c'est tous les jours des sujets complexes comme celui-là que nous gérons. Ce n'est pas simple.

Mme MARGUERITTE.- Je n'en doute absolument pas, mais je vois simplement la sécurité de nos gamins et des mamans, c'est tout.

Mme LE MAIRE.- Michel Blanc voulait intervenir.

M. BLANC.- Dans le cadre des abribus actuels, on nous a reproché le manque de poubelles à côté des abribus. Sachez que cela fait partie du lot. Chaque abribus doit être installé avec une poubelle. Cela fait partie du lot, raison pour laquelle nous n'intervenons pas pour ajouter des poubelles à des endroits où il en manque. L'entreprise sait qu'elle a des poubelles à mettre en place, cela fait partie du lot général. C'est juste pour votre information.

Mme MARGUERITTE.- Je vous remercie, mais j'ai envie de vous dire que les poubelles, pour l'instant, ne sont pas le problème principal.

M. BLANC.- On nous pose la question, je réponds, on reçoit des lettres un peu tous les jours parce qu'il manque une poubelle ici ou là, c'est tout. J'en profite pour le dire.

Mme LE MAIRE.- C'est deux sujets.

Le conseil est terminé, je vous souhaite une excellente soirée.

La séance est levée à 21 h 10